

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 2).

MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE (p. 2)

MM. Adrien Zeller, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

COHÉSION DE LA MAJORITÉ (p. 2)

MM. Pascal Clément, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET DROIT D'ASILE (p. 4)

MM. François Huwart, Lionel Jospin, Premier ministre.

FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC (p. 5)

MM. Michel Péricard, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

EXPULSION DES « SANS-PAPIERS » (p. 6)

MM. Jean Auclair, Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS
DE FRUITS ET LÉGUMES (p. 6)

MM. Jean-Michel Ferrand, Louis Le Pen, ministre de l'agriculture et de la pêche.

SITUATION AU KOSOVO (p. 7)

MM. Pierre Bana, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

APPLICATION DES ACCORDS MATIGNON
EN NOUVELLE-CALÉDONIE (p. 8)

MM. Bernard Grasset, Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

REPRISE D'UNE FILIALE DE THOMSON-CSF (p. 9)

MM. François Patriat, Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

PLANS SOCIAUX
ET PLANS DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES (p. 9)

MM. Patrick Malavieille, Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé.

PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT (p. 10)

MM. Georges Hage, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

RÈGLEMENTATIONS DU COMMERCE DES ARMES (p. 11)

MM. Bernard Cazeneuve, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

Suspension et reprise de la séance (p. 11)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN

2. Entrée et séjour des étrangers en France et droit d'asile. - Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi (p. 11).

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur.

Rappel au règlement (p. 15)

MM. Louis Mermez, le président.

Reprise de la discussion (p. 16)

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois.

QUESTION PRÉALABLE (p. 17)

Question préalable de M. Jean-Louis Debré : M. Thierry Mariani.

M. le rapporteur.

Suspension et reprise de la séance (p. 23)

MM. François Colcombet, Michel Suchod, Claude Goasguen, André Genin. – Rejet, par scrutin, de la question préalable.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 26)

MM. André Gerin,
Noël Mamère,
Claude Goasguen,
Christophe Caresche,
Richard Cazenave, le ministre,
Patrick Braouezec,
Michel Suchod,
Julien Dray,
François Huwart.

M. le ministre.

Clôture de la discussion générale.

DERNIER TEXTE
VOTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE (p. 40)

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 44)

MM. André Gerin,
Georges Sarre,
Claude Goasguen,
Bernard Accoyer,
Jean-Marc Ayrault.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 47)

Adoption de l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du dernier texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

3. Ordre du jour (p. 47).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTICE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe de l'Union pour la démocratie française.

MODERNISATION DE LA VIE PUBLIQUE

M. le président. La parole est à M. Adrien Zeller.

M. Adrien Zeller. Ma question s'adresse à M. le Premier ministre ou à son représentant.

En proposant de limiter le cumul excessif des mandats. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*), le Gouvernement ne traite, en quelque sorte, que le haut de l'iceberg de la nécessaire modernisation des institutions de notre pays. Tout le monde sait en effet que la France reste le pays le plus centralisé d'Europe. Tandis que l'Espagne, l'Italie et le Royaume-Uni s'engagent dans la voie d'une réforme régionale et territoriale, de votre côté le silence devient assourdissant. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Nulla perspective n'est tracée sur le rôle et les pouvoirs que doivent exercer les régions et les collectivités territoriales face aux défis de la mutation économique, de la mondialisation, de la création de l'espace européen et face aux besoins de proximité de nos concitoyens.

M. Michel Meylan. Absolument !

M. Adrien Zeller. Par ailleurs, vous n'indiquez nullement comment vous comptez, à l'avenir, assurer une représentation moderne des intérêts des régions et des collectivités territoriales au sein du système institutionnel national.

Allez-vous au moins – et là je m'adresse directement à M. le Premier ministre – donner suite à la demande de l'UDF et du RPR. (« Non ! » *sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Odette Grzegorzulka. L'UDF n'existe plus !

M. Adrien Zeller. ... de mettre en place une conférence régulière, annuelle ou bisannuelle, pour régler le problème des relations entre l'État et les régions, pour appro-

fondir la décentralisation et pour simplifier enfin l'administration de ce pays ? C'est en effet une nécessité. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur quelques bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, le conseil des ministres vient d'adopter deux projets de loi limitant assez rigoureusement le cumul de mandats et de fonctions. Ces textes seront examinés par les assemblées parlementaires, et nous verrons bien ce qui en sortira.

Il n'en reste pas moins qu'on n'a pas intérêt à tout mélanger, c'est-à-dire à mêler, d'une part, le problème de la limitation nécessaire du cumul des mandats, limitation qui s'impose afin de permettre aux élus de mieux exercer leurs responsabilités et afin d'accélérer le rajeunissement ainsi que la féminisation de la vie politique française et, d'autre part, le problème infiniment complexe de l'organisation territoriale du pays.

Mme Odette Grzegorzulka. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Les communes ont mille ans, les départements deux siècles, les régions vingt ans. Le Gouvernement déposera prochainement un projet de loi sur l'intercommunalité destiné à favoriser celle-ci là où elle s'est le moins développée jusqu'à présent, c'est-à-dire en milieu urbain, de façon à faire naître des communautés urbaines. Il va de soi qu'un tel texte aura des répercussions dans la durée ; il faudra donc se donner un peu de temps pour les mesurer et pour s'orienter vers une organisation plus rationnelle du territoire. Sur ce dernier point, vous avez raison, et je ne dis pas que, dans les fonctions qui sont les miennes, ce n'est pas un problème. Je suis d'ailleurs prêt à m'en entretenir avec vous, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises.

S'agissant des interventions économiques des collectivités locales, M. Zuccarelli aura l'occasion de défendre devant l'Assemblée et devant le Sénat un projet de loi tendant à mieux calibrer ce qu'elles doivent être.

De même, Mme Voynet présentera devant le Parlement d'ici à quelque temps le projet de loi d'orientation et d'aménagement du territoire.

Tout cela nous fournira l'occasion de préciser nos conceptions sur les sujets très importants que vous avez évoqués et qui peuvent être aussi envisagés par un autre biais, qui est celui de la modernisation de la vie politique, laquelle ne se limite évidemment pas à la question du cumul des mandats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Vert et Citoyen et sur les bancs du groupe socialiste.*)

COHÉSION DE LA MAJORITÉ

M. le président. La parole est à M. Pascal Clément.

M. Pascal Clément. Monsieur le ministre de l'intérieur, il paraît que vous vous étonnez de voir la gauche plurielle s'inquiéter de vos actions, de vos décisions, de l'application de la loi qui va porter notre nom. (*« Pas du tout ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Derosier. Parlez-nous plutôt de MM. Milon, Soisson et Blanc !

M. Pascal Clément. Monsieur Chevènement, vous avez accepté d'appartenir à un gouvernement qui a décidé l'abrogation des lois Pasqua et Debré, lesquelles étaient pourtant équilibrées (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*), c'est-à-dire à la fois fermes et généreuses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Vous vous étonnez, mais vous aviez donné de grands espoirs aux leaders d'opinion les plus irresponsables en matière d'immigration, ceux là mêmes qui aujourd'hui, du reste, vous rappellent par pétitions ce qu'ils pensent de votre politique.

Vous vous étonnez des réactions de certains groupes, alors que vous les avez utilisés avec vos amis socialistes, lors des manifestations d'il y a un peu plus d'un an à l'église Saint-Bernard. Aujourd'hui, vous qualifiez ces groupes de trotskistes et d'inciviques.

Vous vous étonnez, mais, après avoir condamné vigoureusement les charters au motif qu'ils auraient été contraires aux droits de l'Homme et à l'humanisme, vous vous apprêtez à les remettre en circulation.

Vous vous étonnez et vous morigénez l'évêque de Bobigny. J'indique au passage que je suis de ceux qui renverraient, respectueusement, l'évêque de Bobigny à ces paroles du Christ : rendez à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu. En d'autres termes, je l'inviterais à faire la distinction entre le spirituel et le temporel. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la Démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*) Reste que vous vous étonnez !

Aujourd'hui, monsieur le ministre de l'intérieur, vous êtes dans la position de l'incendiaire qui crie « au feu ! ».

M. Richard Cazenave. Très juste !

M. Pascal Clément. Or votre majorité plurielle, ou plutôt la majorité sur laquelle vous comptez vous appuyer,...

Plusieurs députés du groupe socialiste. La question !

M. Pascal Clément. ... n'a pas l'air d'accord sur grand-chose.

M. Christian Bataille. Et à Paris ?

M. Pascal Clément. J'ai cru comprendre qu'elle n'était pas d'accord sur la modification du statut de la Banque de France, sur le changement de mode de scrutin, sur la limitation du cumul des mandats, sur l'euro, donc sur l'Europe. Et vous vous étonnez que s'agissant de l'immigration, elle s'élève bruyamment contre vos décisions ?

Ma question, vous la réclamiez, la voilà. (*« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Elle va vous intéresser au plus haut point.

Monsieur le ministre de l'intérieur, en conscience, estimez-vous pouvoir rester longtemps dans l'équipe gouvernementale à laquelle vous appartenez ? (*Rires.*)

Par ailleurs, malgré le manque de majorité politique derrière vous, pensez-vous pouvoir faire appliquer la loi que les députés socialistes vont voter dans un instant ?

(*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Un ministre, ça ferme sa gueule ou ça démissionne !

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Je tiens à vous rassurer, monsieur Clément : le projet de loi que je défends, je le défends au nom du Gouvernement tout entier. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*) Par conséquent, j'ai tout à fait conscience de la responsabilité qui est la mienne lorsque je défends un texte, qui, en effet, diffère profondément des lois Pasqua et Debré...

M. Jean Besson. Hélas !

M. le ministre de l'intérieur. ... pour ce qui est du droit de vivre en famille, grâce notamment à cette fameuse carte de séjour « vie privée et familiale », que je vous entends encore combattre avec une extrême vigueur à cette tribune,...

M. Jean Besson. A juste titre !

M. le ministre de l'intérieur. ... car je n'ai rien oublié de votre intervention ! (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Vannson. Le contraire m'eût étonné !

M. le ministre de l'intérieur. Je conçois que vous puissiez ne pas être d'accord avec le projet de loi que je porte au nom de la majorité plurielle. Je le fais parce que je crois que c'est une condition nécessaire à sa réussite, parce que je crois que cela correspond à ce que souhaite le peuple français. (*« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Un sondage commandé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme à l'institut CSA le démontre abondamment (*Exclamations sur les mêmes bancs. – Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)...

M. Jean Marsaudon. C'est faux !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. le ministre de l'intérieur. ... et ce d'ailleurs toutes familles politiques confondues ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

J'en viens aux difficultés que vous avez évoquées.

J'ai appelé un chat un chat. J'ai décrit un petit groupe auquel je reproche, non ses opinions – elles sont parfaitement libres –, mais ses agissements qui s'accompagnent d'allégations mensongères. En effet, je n'hésite pas à dire que ces allégations sont mensongères, dans la mesure où elles visent à convaincre des passagers à s'opposer à des reconduites à la frontière en leur faisant croire que les intéressés sont drogués ou bâillonnés, ce qui est totalement faux et invraisemblable. Comment pourrait-on imaginer que cela soit possible sur un avion de ligne régulière ?

Le Gouvernement a toujours rejeté tout ce qui pouvait ressembler à une gesticulation inutile. En ce sens, il n'est pas partisan, je l'indique très clairement, d'agir comme à

une autre époque où l'on publiait des communiqués triomphants et diffusait des images télévisées sur des départs de charters.

M. Bernard Accoyer. Les charters, c'était du temps où ça marchait !

M. le ministre de l'intérieur. Pour autant, la loi doit s'appliquer, et elle s'appliquera.

M. Thierry Mariani. Quand ?

M. le ministre de l'intérieur. Toutefois, elle s'appliquera avec humanité et en tenant compte autant que possible des vœux des intéressés.

Quant à ce qui a été dit sur la compagnie Air France, c'est faux. Les propos d'un syndicaliste n'engagent que lui. D'ailleurs, la direction vient d'apporter un démenti. Par conséquent, laissez-nous travailler sereinement et calmement.

S'agissant des pseudo-divisions que vous croyez apercevoir dans nos rangs, je vous renvoie à la fable de la poutre et de la paille. (« Très bien ! » sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.) J'aimerais que M. Tiberi et M. Toubon viennent nous donner des leçons d'unité, de cohérence et de cohésion ! (Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert, du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste.)

M. le président. Nous en venons à une question du groupe Radical, Citoyen et Vert.

IMMIGRATION, INTÉGRATION ET DROIT D'ASILE

M. le président. La parole est à M. François Huwart.

M. François Huwart. Monsieur le Premier ministre, le Gouvernement mène depuis juin 1997 une politique équilibrée en matière d'immigration, alliant générosité et fermeté (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste*), politique dont le fondement doit être en effet l'esprit d'intégration républicaine, et qui apparaît la seule possible dans le monde tel qu'il est.

Pour autant, des associations de défense des immigrés ou d'intellectuels contestent aujourd'hui l'équilibre de cette politique courageuse. Ainsi s'installe un malentendu que nous souhaitons voir dissiper.

Monsieur le Premier ministre, pourriez-vous formuler de nouveau devant la représentation nationale les grands axes et les grands principes de la politique du Gouvernement en matière d'immigration, d'intégration et de droit d'asile ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste*.)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Je vous remercie de vos compliments, monsieur le député (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), parce que, ces temps derniers, j'ai plutôt entendu des critiques.

M. Thierry Mariani. Question téléphonée !

M. le Premier ministre. Puisque le ministre de l'intérieur vient de s'exprimer à l'instant sur le sujet, il ne m'est donc pas nécessaire d'entrer moi-même dans le

détail des mesures que nous avons prises. Toutefois, je voudrais, après M. Chevènement, parce que je pense que cela peut être utile et parce que vous m'avez interrogé, rappeler le sens de ce que nous faisons.

Durant la campagne des élections législatives, nous avons pris devant les Françaises et les Français des engagements clairs, et moi en particulier.

M. François Vannson. Ils ne pensaient pas gagner !

M. le Premier ministre. Ces engagements sont les suivants.

Conduire une politique de régulation des flux migratoires à la fois réaliste et humaine, qui prenne en compte les intérêts de la nation et respecte la dignité des personnes humaines (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert*.)

Combattre sans défaillance l'immigration clandestine et le travail irrégulier ;

Quelques députés du groupe socialiste. Bravo !

M. le Premier ministre. Supprimer ce qui dans la législation précédente, appelée souvent lois Pasqua-Debré, heurtait inutilement les droits de la personne, notamment le droit de vivre en famille (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) ;

Régulariser selon des critères précis, définis, et qui résultaient d'ailleurs de ceux qu'avaient suggérés les membres de la Commission consultative des droits de l'homme, dont je rappelle qu'elle est placée auprès du Premier ministre et qu'elle s'était exprimée alors que le poste de Premier ministre était encore occupé par mon prédécesseur ;

M. Jean-Christophe Cambadélis. Très juste !

M. le Premier ministre. Enfin, dire à ceux qui ne peuvent être régularisés qu'ils doivent repartir dans leur pays, qu'ils ont vocation à être reconduits à leurs frontières. (*Mêmes mouvements*.) C'est simplement le respect du droit international et je dirais même du droit des gens.

C'est très exactement cette politique, qui se complète d'une volonté d'intégration des étrangers en situation régulière qui vivent dans notre pays, que nous avons définie, que vous avez votée – la lecture définitive du texte sur les étrangers aura lieu cet après-midi ou ce soir – et que nous appliquons.

Je ne connais aucune formation politique représentée sur ces bancs qui ait préconisé l'entrée sans règles d'étrangers sur notre territoire (« Si, vous ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République) et qui ait voulu qu'aucun étranger en situation irrégulière ne puisse être reconduit dans son pays. (*Mêmes mouvements*.)

Peut-on avoir ce débat ? (« Non ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Un peu de silence, chers collègues, je vous prie !

M. le Premier ministre. Il serait d'ailleurs inconséquent, politiquement et intellectuellement, d'adopter une telle politique.

De même qu'il serait inconséquent de travailler pendant des mois avec les services du ministre de l'intérieur, en s'inspirant de critères définis par la Commission

consultative des droits de l'homme, en étant au contact des associations, en faisant recevoir les immigrés par les préfets, en retenant comme critères de régularisation des étrangers des critères jugés normaux, et, en même temps, de reconnaître le droit de ne pas être reconduit à la frontière à tout étranger qui ne veut pas quitter le territoire national alors qu'il y est en situation irrégulière ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.* – *Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Je précise d'ailleurs que ces étrangers en situation irrégulière sont le plus souvent des célibataires qui se trouvent depuis relativement peu de temps sur notre territoire national.

Une telle politique n'aurait pas de sens et ce n'est donc pas celle que nous conduisons.

M. Charles Cova. C'est la méthode Coué !

M. le Premier ministre. Et je tiens à dire très clairement, à l'attention de tous ici, qu'une politique pour un pays, ce n'est pas simplement quelque chose qu'il faut définir. Quand on est au Gouvernement, une politique, c'est aussi quelque chose qu'il faut appliquer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

En tout cas, je me suis toujours efforcé, sans doute avec des succès inégaux, d'introduire dans mon action politique de la cohérence intellectuelle et politique. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. le Premier ministre. Cette exigence du respect de la loi, elle doit être encore plus forte pour ceux qui la font pour ceux qui sont les législateurs dans ce pays. Sinon, comment pourrions-nous rétablir dans l'esprit de nos concitoyennes et de nos concitoyens, notamment ceux qui ont perdu leurs repères, qui sont troublés dans leur vie quotidienne, qui cherchent des références, que nous sommes dans un État de droit, que la société est soumise à des règles et que celles-ci doivent être respectées ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste.*)

Pour respecter justement la dignité des personnes, nous nous sommes efforcés de reconduire dignement, sur des avions de ligne,...

M. Thierry Mariani. Grottesque !

M. le Premier ministre. ... au vu de tous, par tout petits groupes, des hommes et des femmes qui n'ont pas vocation à rester sur notre territoire, parce qu'ils sont en situation irrégulière,

Je pense que ce ne peut pas être aux personnes qui vont être reconduites à la frontière, une fois que les voies de droit ont été légitimement utilisées, de décider à notre place s'ils partiront ou non ! Sinon, il n'y a plus d'État, et il n'y a même plus d'État de droit ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Non, responsables sont ceux qui les incitent, spectaculairement et sur les lieux mêmes du départ, à refuser de partir.

Mme Odette Grzegorzka. Exactement !

M. le Premier ministre. Quand je dis cela, je ne pense pas aux associations dont la vocation est d'être légitimement aux côtés des travailleurs immigrés, y compris les travailleurs sans papiers, pour défendre leurs droits – mais leurs droits au regard de la loi, pas contre la loi ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le Premier ministre. Pour finir, mesdames, messieurs les députés, je préciserai que le Gouvernement dans son ensemble – les différents ministres, celui de l'intérieur et moi-même – ne veut pas que l'on politise la question de l'immigration, de quelque côté que ce soit. (*Exclamations vives sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.* – *Claquements de pupitres.*)

M. Jacques Godfrain. Pas ça, pas vous !

M. le Premier ministre. Nous voulons au contraire qu'elle échappe aux passions françaises. (*Nouvelles exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. N'importe quoi !

M. le Premier ministre. La politique qui est celle du Gouvernement... (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. le président. Je vous en prie, chers collègues !

M. le Premier ministre. ... et du ministre de l'intérieur est une politique humaine et réaliste, une politique équilibrée et compréhensible par tous nos concitoyens.

Je sais que les Françaises et les Français la reconnaissent comme telle... (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Non !

M. le Premier ministre. ... et c'est comme telle que nous continuerons de l'appliquer ! (*De nombreux députés du groupe socialiste et plusieurs députés du groupe Radical, Citoyen et Vert se lèvent et applaudissent longuement.* – *Quelques membres du groupe communiste applaudissent également.* – *Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Pierre Brard. Très bien !

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe du Rassemblement pour la République.

FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, je vais essayer de ne pas faire de politique. (*Sourires.*)

Ma question aurait dû s'adresser à Mme la ministre de la culture et de la communication. En son absence, M. le secrétaire d'État au budget consentira peut-être à me répondre.

Mme la ministre s'est exprimée il y a quelque temps dans la presse pour annoncer qu'elle voulait réduire massivement – je dis bien : massivement – la redevance

audiovisuelle pour France 2. Ce n'est pas que cette nouvelle nous consterne ou nous plonge dans une immense tristesse, mais elle soulève un certain nombre de questions, et d'abord des questions de forme.

La ministre est venue devant la commission des affaires culturelles, et le nouveau ministre délégué à la ville est bien placé pour le savoir, mais elle n'a pas jugé bon d'informer la représentation nationale de ses projets, les réservant à la presse.

M. Charles Ehrmann. Comme d'habitude !

M. Michel Péricard. La nouvelle soulève ensuite des questions de fond. Il n'existe que trois possibilités de financement de l'audiovisuel : la redevance, qui va donc être sinon supprimée, du moins réduite, la publicité et le budget. Le Gouvernement est-il décidé à augmenter dans des proportions considérables la redevance ? Nous devons le savoir.

Je ne suis pas persuadé que, au moment où leurs soucis s'appellent sécurité, chômage et exclusion, les Français trouvent opportun qu'on prélève sur le budget des sommes destinées à l'audiovisuel. Nous aimerions être renseignés sur ce point.

Pour finir, monsieur le Premier ministre, autorisez-moi un conseil. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Chaque ministre veut sa loi, et nous légiférons trop. Le projet de Mme Trautmann voit, semaine après semaine, des pans entiers retourner au néant d'où ils n'auraient jamais dû sortir.

M. Laurent Dominati. Très juste !

M. Michel Péricard. Que Mme Trautmann renonce à cette loi. Le Gouvernement ne s'en portera pas plus mal et les téléspectateurs s'en porteront mieux ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le député, je vous répondrai à la place de ma collègue Catherine Trautmann, en déplacement à l'étranger.

Le point de départ de toute réflexion sur la redevance audiovisuelle est la question de savoir quelles missions on doit confier à France 2 et à France 3 comme à l'ensemble des chaînes de l'audiovisuel public.

Le Premier ministre a, dans sa déclaration de politique générale, dit son attachement, qui est celui de l'ensemble du Gouvernement, à ce que nous ayons une télévision publique de très bonne qualité. Cela suppose qu'elle échappe à la logique marchande qui domine les chaînes dont la majorité des ressources viennent de la publicité. C'est pourquoi Mme Trautmann, en vertu de cette priorité accordée au service public de l'audiovisuel, a engagé une réflexion pour que les chaînes publiques disposent de ressources publiques stables. Nous devons avoir en France, et j'espère que, sur ce point, nous nous rejoindrons, des chaînes publiques dont la qualité soit égale et même supérieure à celles de Grande-Bretagne, d'Italie, d'Allemagne ou d'autres pays.

Telle est la volonté du Gouvernement : assurer des ressources publiques stables. Chaque Français doit se voir proposer, en contrepartie de la redevance qu'il paie, des émissions culturelles ou d'information remarquables.

Une réflexion a été engagée au sein du Gouvernement pour concrétiser ces principes de qualité. Vous en connaîtrez bientôt les résultats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

EXPULSION DES « SANS-PAPIERS »

M. le président. La parole est à M. Jean Auclair.

M. Jean Auclair. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'intérieur.

Monsieur le ministre, vous nous avez indiqué hier que 39 516 dossiers de régularisation avaient été rejetés. Les personnes concernées en situation illégale sont connues de vos services et doivent être expulsées, comme vous nous l'avez indiqué.

M. Alain Calmat. Et pourquoi ne pas les envoyer dans des camps de concentration, pendant que vous y êtes ?

M. Jean Auclair. Compte tenu de leur nombre et de l'échec de votre politique de reconduite à la frontière, comment et dans quels délais allez-vous procéder à ces expulsions, d'autant plus que vos partenaires de la gauche plurielle (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) s'évertuent à faire le contraire de ce que vous dites ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le député, ce sont en réalité à peu près 140 000 demandeurs qui se sont présentés aux guichets des préfectures, compte tenu des doubles enregistrements et des non-réponses aux convocations. Ces 140 000 demandeurs sont, je le rappelle, le legs de la politique des gouvernements précédents (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste*), car ils étaient en situation irrégulière avant notre arrivée et vous vous en étiez accommodés. D'après les statistiques que j'ai pu consulter, vos amis effectuaient quelque dix mille reconduites à la frontière chaque année.

Les 140 000 demandeurs qui se sont présentés au guichet des préfectures ont tous été reçus individuellement. J'ai déjà donné des chiffres clairs : 55 000 régularisations de fait, même si 42 000 seulement correspondent à l'octroi de titres de séjour définitif, et 39 500 rejets.

Mais, monsieur le député, 39 500, c'est beaucoup moins que 140 000 ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

DIFFICULTÉS DES PRODUCTEURS DE FRUITS ET LÉGUMES

M. le président. La parole est à M. Jean-Michel Ferrand.

M. Jean-Michel Ferrand. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Monsieur le ministre, le 4 mars dernier, je vous interrogeais sur les mesures que vous entendiez prendre pour venir en aide aux producteurs de fruits et légumes, dont certaines filières connaissent déjà de graves problèmes.

Depuis lors et malgré vos promesses, la situation s'est aggravée. Elle deviendra explosive dans les prochaines semaines, lorsque d'autres filières entreront en production, si l'inertie de votre Gouvernement perdure.

Vous savez très bien que ce n'est pas la réunion que vous avez tenue lundi avec les responsables professionnels qui peut apaiser les craintes des producteurs. Bien au contraire !

Deux mesures gouvernementales immédiates s'imposent si l'on veut sauver les exploitations viables d'un secteur important de notre économie, en attendant d'agir pour les autres.

D'une part, êtes-vous prêt à rétablir les enveloppes d'aide aux producteurs touchés par la concurrence étrangère déloyale, telles que les avait mises en place votre prédécesseur Philippe Vasseur et que vous avez supprimées ?

D'autre part, êtes-vous prêt à faire prendre en charge par l'Etat la part patronale sur les cotisations sociales de ces producteurs, dont une grande majorité, confrontée de plus à la loi des 35 heures, se trouvera dans une situation financière des plus difficiles ?

La réponse positive à ces deux questions préalables est capitale pour la survie de ces excellents professionnels. Toute autre réponse ne prendrait pas en compte l'urgence de la situation. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche.

M. Louis Le Penec, *ministre de l'agriculture et de la pêche.* Monsieur le député, je partage votre appréciation sur l'importance de la filière des fruits et légumes, essentielle à l'économie agricole d'un certain nombre de nos régions. C'est d'ailleurs parce que j'étais conscient que cette filière allait au-devant de difficultés que, dès le mois de juillet dernier, j'ai engagé un dialogue avec les fédérations professionnelles concernées, un dialogue qui s'est poursuivi tout au long de cet automne. Lundi dernier, j'ai fait le point sur plusieurs dossiers sur lesquels j'avais pris des décisions.

Nous avons pu constater que, pour un certain nombre d'entre eux, les choses avançaient. Faut-il citer le programme européen de rénovation des vergers, à hauteur de 100 millions de francs ? Faut-il rappeler l'engagement de la première tranche de restructurations, tant en ce qui concerne les serristes que les vergers, à hauteur de 100 millions de francs ? Faut-il mentionner le soutien exceptionnel aux jeunes serristes et aux jeunes arboriculteurs pour un montant compris entre 15 et 30 millions de francs, ou encore le dispositif spécial de rénovation des vergers permettant que soient remplacées un certain nombre d'espèces vieillies ?

En dépit de beaucoup de scepticisme, j'ai engagé, il y a quelques jours, des négociations avec l'Europe et j'ai obtenu un financement, que je peux considérer comme exceptionnel, de 300 millions de francs dans le cadre des plans opérationnels communautaires à destination de nos groupements de producteurs.

Que cela ne suffise pas pour faire face aux échéances des semaines qui viennent, je n'en disconviens pas. J'appellerai néanmoins votre attention sur deux éléments.

D'abord, 40 % des producteurs ne sont pas organisés. La distribution étant largement concentrée, cette situation ne laisse pas de poser un problème.

Ensuite, nous vivons les premiers mois de la mise en œuvre de l'organisation commune de marché voulue par l'Europe et acceptée par notre pays l'an dernier. J'entends tout faire pour qu'elle soit le plus favorable possible à nos groupements de producteurs. C'est l'intérêt de cette filière essentielle qui le requiert. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

SITUATION AU KOSOVO

M. le président. La parole est à M. Pierre Brana.

M. Pierre Brana. Ma question s'adresse à M. le ministre des affaires étrangères.

Monsieur le ministre, je reviens d'une mission parlementaire au Kosovo.

Dans la Drenica, où se sont déroulés des événements tragiques les dernières semaines, nous avons constaté un quadrillage serré par des forces puissamment armées, y compris d'engins lourds. Les contrôles sont multiples et la population évite, à l'évidence, de circuler.

Tous nos interlocuteurs, tant serbes qu'albanais, estiment que le *statu quo* n'est plus possible. A tout moment, de nouveaux incidents graves peuvent éclater et entraîner des massacres qui auraient des répercussions internationales puisque les Albanais du Montenegro et de la Macédoine que nous avons rencontrés ont tenu des propos sans ambiguïté : ils ne resteront pas indifférents.

Si l'on veut éviter que le Kosovo ne devienne une nouvelle Bosnie, des négociations doivent s'engager le plus rapidement possible. L'annonce par le Président Slobodan Milosevic d'un référendum sur l'opportunité d'une médiation internationale m'apparaît comme une opération de retardement, avec tous les risques que cela comporte.

Monsieur le ministre, je sais tous les efforts que vous avez déployés ces derniers mois pour aider à trouver une solution juste. Mais ne croyez-vous pas qu'il faille intensifier les démarches après cette annonce de référendum afin que Milosevic sache bien que la détermination des pays du groupe de contact reste intacte pour obtenir l'ouverture rapide de véritables négociations ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, *ministre des affaires étrangères.* Monsieur le député, je redirai ici qu'à la différence de la situation qui prévalait il y a quelques années au moment de la désintégration de la Yougoslavie, il y a aujourd'hui, au sujet du Kosovo, une cohérence totale, que nous efforcerons de maintenir constamment, chez tous les pays concernés : le groupe de contact, l'ensemble des pays européens, l'ensemble des pays voisins.

Cette cohérence s'exprime dans le fait que personne ne soutient la demande d'indépendance du Kosovo, qui ferait de nouveau entrer cette région de l'Europe, qui n'en a pas besoin, dans un cycle de perturbations et d'affrontements. Cela dit, personne ne considère que le *statu quo* soit tolérable.

Nous concentrons notre action pour obtenir une autonomie substantielle dont nous n'allons pas définir *a priori* les contours exacts : ce sera aux négociateurs de le faire quand la négociation aura commencé.

Je souligne après vous que tous nos efforts actuels – quand je dis nous, je parle de la France, de l'Allemagne et des pays du groupe de contact – tendent à convaincre les responsables yougoslaves et serbes de mettre sur la table une proposition permettant aux Albanais d'accepter à leur tour d'entrer dans la négociation. Ils ont, certes, fait des pas en avant, mais pas suffisamment. Il faut qu'ils

aillent plus loin en ce qui concerne l'absence de préalable et la composition de la délégation, qui doit engager clairement non seulement les Serbes mais aussi la fédération yougoslave.

Quant aux Albanais du Kosovo, nous les encourageons à entrer dans la négociation. M. Rugova a formé une équipe de conseillers-négociateurs bien choisis – des gens modérés et responsables. Mais il n'est pas encore assez sûr de la situation pour franchir le pas : il souhaite une présence internationale et un engagement du côté de Belgrade qui ne va pas pour le moment à cause de l'annonce d'un référendum, qui constitue une manœuvre dilatoire.

Toute notre action vise à faire franchir aux uns et aux autres les quelques mètres qui permettront de commencer la négociation. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là que nous pourrions penser que l'engrenage encore en marche aujourd'hui – est suspendu. Mais ce n'est pas encore le cas. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

APPLICATION DES ACCORDS MATIGNON EN NOUVELLE-CALÉDONIE

M. le président. La parole est à M. Bernard Grasset.

M. Bernard Grasset. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

Il y a dix ans, une politique hasardeuse conduisait la Nouvelle-Calédonie au bord du gouffre. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Les promesses non tenues, les crimes non punis, les exactions non réprimées, les hésitations, les arrières-pensées électoralistes et l'exaspération entretenue des protagonistes conduisaient, d'embuscade en embuscade, au drame d'Ouvéa.

Il y a dix ans, l'espoir succédait à la guerre civile. Michel Rocard, Jacques Lafleur et Jean-Marie Tjibaou paraphaïent les accords de Matignon. Acceptés par tous, les nouvelles institutions jetaient les bases d'un nécessaire rééquilibrage politique, économique et social.

Dix ans ont passé. M. Lionel Jospin a exprimé la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour définir une évolution des institutions qui réponde aux aspirations des populations du territoire et a rappelé que les accords de Matignon de 1986 prévoyaient que se tiennent, en 1998, un référendum sur l'autodétermination du territoire.

M. Michel Bouvard. Comme en Savoie, n'est-ce pas, monsieur Queyranne ?

M. Bernard Grasset. Depuis quelques années, les partenaires calédoniens ont indiqué qu'ils préféraient privilégier une solution consensuelle qui éviterait un référendum couperet.

Les négociations entre les trois partenaires des accords de Matignon sur la recherche de cette solution ont repris le 24 février dernier sous l'égide du Premier ministre et elles se poursuivent actuellement sous votre présidence.

Pourriez-vous, monsieur le secrétaire d'Etat, nous dire votre sentiment sur leur état d'avancement et sur les chances d'une solution acceptable par tous ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. Jean-Jack Queyranne, secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, les accords de Matignon prévoient en effet (« *A Genève, à Genève !* » sur les bancs du groupe

du Rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française. Protestations sur les bancs du groupe socialiste),...

M. le président. Mes chers collègues, certaines exclamations me font penser que si nous importons ici les problèmes des régions, certains auront plus à y perdre que d'autres ! (*Vifs applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer.

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Monsieur le député, les accords de Matignon, confirmés par le peuple français par référendum, prévoient l'organisation d'un référendum d'autodétermination (« *En Savoie ?* » sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française), d'ici au 31 décembre 1998. En 1991, M. le député Lafleur avait émis le vœu que soit recherchée une solution consensuelle.

M. Michel Meylan. Il a vendu la France ! C'est scandaleux !

M. Bernard Accoyer. C'est scandaleux !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. M. Lafleur est membre du RPR, je vous le signale !

M. Michel Meylan. Scandaleux !

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Sur cette base, le FLNKS, autre signataire des accords de Matignon, a manifesté son accord pour la recherche de cette solution consensuelle. (« *Savoisienne !* » sur quelques bancs de l'Union pour la démocratie française.)

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. Dans cette perspective, nous cherchons à rapprocher les points de vue qui, au départ, étaient éloignés. Le 24 février dernier, le Premier ministre a ouvert les discussions entre les deux partenaires des accords de Matignon, le RPCR et le FLNKS. Nous avons poursuivi cette négociation à Nouméa, sur la base d'un document d'orientation qui a été mis en place le 29 mars dernier. Les deux partenaires sont revenus à Paris et nous discutons actuellement à nouveau des perspectives de rapprochement. La prochaine réunion aura lieu à la fin de cet après-midi et nous nous retrouverons ensuite...

M. Richard Cazenave. A Genève ?

M. le secrétaire d'Etat à l'outre-mer. ... à Nouméa la semaine prochaine.

Tout ce travail vise justement à permettre aux communautés qui vivent en Nouvelle-Calédonie de partager un avenir en commun. Il est à l'honneur de la République et de tous les membres de cette assemblée de rechercher ainsi pour la Nouvelle-Calédonie la voie d'une solution négociée qui associe tous les partenaires, qui permette aux communautés de vivre ensemble et de tisser leurs relations avec notre pays dans l'univers que représente aujourd'hui le Pacifique. J'ai bon espoir que nous y parvenions. J'ai dit que nous étions partis de points de vue éloignés mais j'espère que, petit à petit, par la discussion, nous rapprocherons ces points de vue et que nous pourrions ainsi définir une évolution politique acceptée par tous en Nouvelle-Calédonie. C'est en tout cas le souhait du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre. Démission !

REPRISE D'UNE FILIALE DE THOMSON

M. le président. La parole est à M. François Patriat.

M. François Patriat. Ma question s'adresse à M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie, et relaie celle qui a été posée il y a quelques jours par mon collègue et ami Roland Carraz. Elle concerne la reprise de TPC, filiale de Thomson spécialisée dans la fabrication de composants passifs, par la société américaine AVX.

Vendredi dernier, les délégués du personnel auront à se prononcer sur cette reprise. On sait que, chez Thomson, l'avenir est sombre pour les composants passifs. Thomson n'a pas vocation à fabriquer ses propres composants et cette filiale, aujourd'hui, perd de l'argent. La reprise par AVX, qui concerne 1 000 emplois et 5 sites dans la région Bourgogne, est donc une offre intéressante dans la mesure où elle pourrait permettre d'envisager non seulement un meilleur positionnement des sites, mais aussi un maintien et un développement de leurs activités. Mais – car il y a un mais, monsieur le secrétaire d'Etat! – la Bourgogne a déjà payé un lourd tribut aux délocalisations après des rachats américains.

Plusieurs députés du groupe communiste. Soisson!

M. François Patriat. On se souvient par ailleurs de l'expérience Thomainfor, qui a marqué une reprise de ce site, suivie de sa disparition dans les mois qui ont suivi.

Aujourd'hui, le temps presse. En vous remerciant, monsieur le secrétaire d'Etat, de l'attention que vous avez consacrée à ce dossier au cours des semaines passées, je vous demande d'apporter deux précisions aux salariés du groupe Thomson.

En premier lieu, le Gouvernement peut-il donner des assurances quant à l'engagement d'AVX de maintenir et de développer les sites de Bourgogne, voire d'y investir, comme il l'a promis? En second lieu, l'Etat, actionnaire majoritaire de Thomson, peut-il, avant le vote sur la reprise de TPC, donner aux salariés des garanties sur leur avenir au sein du groupe, au cas où l'aventure se terminerait mal? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. En effet, monsieur le député, je me suis déjà exprimé devant l'Assemblée nationale sur ce sujet, il y a quelques semaines, et je veux vous rappeler ici, en vous remerciant de votre question, les principes qui guident l'action du Gouvernement afin de faciliter l'obtention d'une bonne solution pour les salariés de l'entreprise.

Le premier principe consiste naturellement à préserver l'emploi au maximum et à éviter la délocalisation dont votre région a déjà, hélas, en effet, souffert à plusieurs reprises, notamment dans l'affaire Hoover.

Deuxième principe: il s'agit de trouver une solution industrielle, qui ne soit pas simplement une captation de marchés ou de technologies, mais qui permette réellement d'aller de l'avant, dans le sens du développement et de l'investissement industriel.

Troisième principe: il faut assurer une solution pérenne, qui ne soit pas un tour de piste de quelques mois ou de quelques années, mais qui assure un avenir réel à l'entreprise.

Le principe selon lequel nous devons préserver au maximum les technologies françaises et celles situées sur notre sol guide également l'action du Gouvernement,

tandis que l'ensemble du dossier – vous le savez puisque vous en êtes l'un des acteurs – fait l'objet d'une concertation permanente avec les élus, dont vous êtes, et avec les organisations syndicales, semaine après semaine. La délégation intersyndicale a été reçue avec vous hier, dans le cadre d'une réunion de travail avec mes collaborateurs, et le comité central d'entreprise se réunit dans deux jours pour émettre un avis sur la solution retenue. Cette solution repose sur un consensus relatif, mais solide.

Tout d'abord, l'avenir de la société TPC ne peut plus être au sein du groupe Thomson, car la stratégie de Thomson est étrangère au maintien d'une intervention forte de ce groupe sur les composants passifs. Ensuite, l'avenir de l'entreprise doit reposer sur la recherche de partenariats. Trente-six entreprises ont été contactées pour la reprise de la société TPC; douze ont entamé des négociations et une présente des avantages réels, multiples, à savoir la société AVX que vous venez de citer.

Quels sont ces avantages? Tout d'abord, AVX reprendrait l'ensemble des activités de TPC, ce qui veut dire que l'intégrité de l'entreprise sera maintenue. Ensuite, AVX est un véritable opérateur industriel. Elle ne réalise pas une opération financière ou simplement commerciale. Elle a une situation financière saine qui permet de bien augurer du futur dans la reprise de TPC. De plus, AVX s'engage par écrit, comme elle l'a fait auprès des salariés, à investir massivement en Bourgogne. Enfin, elle développera le chiffre d'affaires de la société TPC, ce qui est exactement l'inverse d'un désengagement à l'occasion de cette reprise. Quant aux activités de TPC et d'AVX, elles sont complémentaires en termes de produits et de technologie, d'une part, en termes de marchés commerciaux, d'autre part.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le secrétaire d'Etat à l'industrie. J'ajoute que le contact est permanent entre les salariés et les dirigeants de l'entreprise et, pour répondre à votre seconde question, que les salariés auront un accès prioritaire aux emplois chez Thomson-CSF si, par malheur, un problème d'emplois se posait à l'avenir. La solution qui a ainsi pu se dégager grâce à la concertation est, me semble-t-il, la meilleure possible pour l'entreprise et pour la région. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe communiste.

PLANS SOCIAUX ET PLANS
DE LICENCIEMENTS ÉCONOMIQUES

M. le président. La parole est à M. Patrick Malavieille.

M. Patrick Malavieille. Madame la ministre de l'emploi et de la solidarité, les plans de licenciements se poursuivent et s'accroissent, notamment dans les grands groupes qui affichent, par ailleurs, des bénéfiques records. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Ainsi dans le Gard, chez Alcatel, Alsthom, Well, Perrier, La Verrerie, 2 000 emplois ont été supprimés dans les deux dernières années. En outre, 2 500 nouvelles suppressions d'emplois et de nouveaux plans de licenciements sont prévus et, aujourd'hui, le CCE d'Alcatel vient d'annoncer la cessation du site d'Alcatel Les Salles-du-Gardon avec, à la clef, la disparition de 240 emplois.

M. Maxime Gremetz. Scandaleux !

M. Patrick Malavieille. On ne peut pas se contenter de le constater et de le déplorer. On ne peut accepter que ces groupes continuent, par des plans sociaux à répétition, à saper d'un côté ce que la politique gouvernementale peut apporter de l'autre en termes d'emploi. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) On ne peut pas prendre des mesures pour aider les exclus tout en laissant, en amont, la machine à produire de l'exclusion fonctionner sans entrave.

Nos concitoyens, en particulier ceux qui se sont abstenus aux derniers scrutins, ont exprimé une attente forte à laquelle nous nous devons de répondre. Les députés communistes ont demandé la création d'une commission d'enquête parlementaire sur les pratiques de certains groupes en matière de licenciement. En même temps, une révision de la législation sur les licenciements collectifs s'impose.

Dans l'immédiat, un moratoire des licenciements, ou toute mesure s'inscrivant dans cet esprit, serait la seule réponse cohérente, responsable. Sans ce type de mesure, les choses risquent – hélas ! – de continuer comme avant. Or, il faut que les représentants du personnel et des élus aient les moyens de connaître et de contrôler toutes les solutions industrielles et financières possibles.

Au moment où tout le monde est à la recherche de mesures permettant la modernisation et la démocratisation de la vie politique ainsi que la redynamisation de la citoyenneté, l'arrêt des licenciements serait sans doute une mesure efficace et utile à nos concitoyens. Le Gouvernement est-il prêt à donner un véritable coup d'arrêt, tant attendu par les salariés, à ces plans de licenciements ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à la santé.

M. Bernard Kouchner, secrétaire d'Etat à la santé. Monsieur le député, dans la lutte qu'il mène pour l'emploi, le Gouvernement est évidemment très attentif aux licenciements économiques, en particulier à ceux que vous avez dénoncés. Dans l'économie ouverte qui est la nôtre, il peut arriver que de telles propositions soient faites pour des raisons de prix de revient trop élevés ou de pertes de marché. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) Il appartient aux pouvoirs publics, dans certains cas, d'en apprécier le bien-fondé et de mesurer ce qui est proposé. Depuis 1993, le code du travail prévoit en effet cette possibilité, et nous y sommes attentifs.

Cela dit, je le souligne sans triomphalisme, les mesures que nous avons proposées, s'agissant en particulier du soutien à la consommation, commencent à porter leurs fruits.

Il est en effet une autre politique qui consiste à créer des emplois. Mais je n'entends pas éluder votre question, monsieur le député. (« Ah ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.) Je ne comprends d'ailleurs pas que la droite se réjouisse de ce qui est une réalité économique bien pénible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Depuis juillet 1997, nous sommes très attentifs à ce que l'on appelle les plans sociaux. Les services du ministère de l'emploi ont reçu des consignes très strictes pour

éviter, par exemple, les mises en préretraite qui ne seraient pas accompagnées de mesures de réajustement, de réemploi. De cela, nous continuerons à être comptable et chacune des dispositions de ces plans sociaux sera examinée par le ministère de l'emploi et ses services.

Enfin, j'espère que le texte sur les 35 heures sera adopté par cette assemblée, car il permettra la mise en marche automatique, à notre appel, d'un dispositif permettant d'éviter les licenciements en cas d'abaissement du temps de travail. Il est en effet toujours préférable de prévenir plutôt que d'avoir à déplorer des dispositifs qui pénalisent les salariés en les plaçant dans des situations bien douloureuses – je le reconnais – mais difficiles à éviter en marché ouvert. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Richard Cazenave. Nous sommes rassurés !

M. Maxime Gremetz. Lamentable !

PROCESSUS DE PAIX AU PROCHE-ORIENT

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le ministre des affaires étrangères, la seconde guerre du Golfe n'a pas eu lieu. Il faut rendre à la diplomatie française ce qui appartient à la diplomatie française,...

M. Christian Jacob et M. Bernard Accoyer. A Chirac !

M. Georges Hage. ...je veux dire la qualité et la pertinence de son intervention, reconnues par nombre de pays du Moyen-Orient.

Aujourd'hui, en ce berceau de notre civilisation plurielle (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) livré à un jeu de pressions subtil, la mauvaise donne qui alerte en permanence Israël, la Palestine, le Liban et la Cisjordanie, est une donne de tous les dangers.

Depuis cinquante ans que l'Etat d'Israël existe, l'absence d'Etat palestinien entretient la tension. Alors que les Etats-Unis d'Amérique, enclins à tout régenter sur la planète, refusent ici de peser de tout leurs poids, comment la France entend-elle user de son crédit renouvelé pour faire progresser, dans cette région, la cause de la paix et du droit des peuples ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, au Proche-Orient, ce que l'on appelle le processus de paix, qui englobe non pas la question Israël-Syrie-Liban mais la seule question israélo-palestienne, est en effet malheureusement bloqué et nous le voyons s'asphyxier de semaine en semaine.

Je ne peux ici que répéter à quel point la France est engagée sur ce sujet. Même les jours sans déclaration, même les jours sans proposition particulière, même les jours sans initiative particulière, elle continue à y travailler et exerce des pressions à tous les niveaux. Nous parlons constamment au gouvernement israélien pour lui demander de tenir les engagements des accords d'Oslo et des autres accords. Nous parlons aux dirigeants palestiniens pour les aider à continuer à participer au dialogue en faisant en sorte qu'ils ne s'étouffent pas de leur côté,

tout en les engageant à être inventifs et imaginatifs. Nous sommes en liaison avec les Etats-Unis, qui mènent une action de pression et de persuasion pour essayer d'obtenir une proposition de redéploiement, certes partiel, mais qui serait un petit pas après le blocage observé depuis maintenant de nombreux mois.

Enfin, au sein de l'Union européenne, nous nous sommes étroitement concertés. C'est en bonne harmonie avec nous que le ministre britannique des affaires étrangères, M. Cook, s'est récemment rendu en Israël ainsi que dans les territoires palestiniens pour exprimer à nouveau la position claire de l'Union européenne. Ce travail et ces pressions se poursuivent de façon constante. Je ne peux pas vous dire autre chose aujourd'hui, si ce n'est que nous ne baisserons pas les bras. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous revenons au groupe socialiste, pour une dernière question.

RÈGLEMENTATIONS DU COMMERCE DES ARMES

M. le président. La parole est à M. Bernard Cazeneuve.

M. Bernard Cazeneuve. Monsieur le ministre des affaires étrangères, au cours des derniers mois, nombreux sont nos concitoyens qui se sont émus de l'usage des mines antipersonnel sur le théâtre de certaines opérations militaires. Ces mines mutilent et tuent chaque année des milliers de civils innocents, parmi lesquels de nombreux enfants. A la fin de l'année 1997, un traité signé à Ottawa a interdit l'utilisation de ces armes.

Dans le même temps, au sein de l'Union européenne, sous l'impulsion conjointe de la France et de la Grande-Bretagne, une initiative a été prise visant à réglementer très rigoureusement le commerce des armes à destination des pays qui ne respectent pas leurs engagements internationaux, notamment en matière de droits de l'homme.

Monsieur le ministre, où en sont aujourd'hui les discussions, au sein de l'Union européenne, sur la mise en place de ce code de bonne conduite ?

Quelles initiatives la France entend prendre pour accélérer le processus de discussion et de décision à ce sujet ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la France possède un dispositif particulier propre à lui assurer des garanties qui n'existent pas encore dans tous les pays, notamment dans ceux qui fabriquent et exportent des armes : c'est la commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre, qui associe, sous l'autorité du Premier ministre, toutes les administrations concernées. C'est un système clair, rigoureux, précis et aucune autorisation de prospection ou de vente n'est donnée à la légèreté.

De son côté, l'Europe applique, depuis six ans environ, huit critères précis visant à moraliser cette démarche. Qui pourrait, en effet, s'opposer à la moralisation du commerce des armes, en négliger les dimensions industrielle, d'emploi et d'indépendance technologique ?

Mais il faut faire mieux encore. Dès que le nouveau Gouvernement britannique a proposé que nous perfectionnions ces critères européens, le Premier ministre a donné son accord. L'initiative britannique est alors devenue franco-britannique.

L'idée, qui a été soumise à nos partenaires de l'Union européenne, est que lorsqu'un grand pays d'Europe renonce à un marché pour des raisons de déontologie ou de morale internationale, il ne serait pas correct qu'un autre pays « profite » de cette situation. Nous devons donc prendre des engagements mutuels plus nets.

Depuis que cette initiative franco-britannique a été transmise aux Quinze, elle est en discussion. Les discussions n'ont pas abouti mais nous ne manquerons pas de vous informer de leurs résultats, l'idéal étant que les Quinze se rallient à cette démarche. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures est reprise à seize heures quinze, sous la présidence de M. Gilles de Robien.*)

PRÉSIDENTE DE M. GILLES DE ROBIEN, vice-président

M. le président. La séance est reprise.

2

ENTRÉE ET SÉJOUR DES ÉTRANGERS EN FRANCE ET DROIT D'ASILE

Discussion, en lecture définitive, d'un projet de loi

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 2 avril 1998.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture dans sa séance du 3 mars 1998 et rejeté par le Sénat dans sa séance du 1^{er} avril 1998.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le Gouvernement demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir statuer définitivement.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion, en lecture définitive, de ce projet de loi (n^{os} 816, 821).

La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, au moment où s'achève l'examen du projet de loi

« RESEDA » relatif à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile, projet que je porte au nom du Gouvernement, je ne retracerai pas toutes les étapes de son élaboration, depuis le dépôt du rapport de Patrick Weil, le 31 juillet 1997.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Excellent rapport !

M. le ministre de l'intérieur. Je rappellerai simplement que la première lecture à l'Assemblée nationale s'est déroulée au début du mois de décembre 1997 et que la deuxième lecture a eu lieu au début de mars 1998.

Le Gouvernement, en proposant ce texte, n'a pas voulu répondre à je ne sais quel esprit de revanche. Au contraire, tout notre souci a été de sortir l'immigration de la situation d'otage où la tenait un débat politique, dans lequel ni les intérêts de la France ni ceux des immigrants n'avaient à gagner.

Le Gouvernement a cherché à modifier ce qui, dans la législation antérieure, était inutilement tatillon et tracassier, à affirmer plus clairement le droit au séjour des catégories de ressortissants étrangers qu'il est possible et souhaitable d'accueillir – je pense aux étudiants, aux scientifiques, aux membres de famille, aux travailleurs, si la conjoncture le permet –, à tirer toutes les conséquences de la vocation internationale de la France et à rendre possible une maîtrise raisonnable des flux migratoires.

Notre politique est fondée sur des principes. Ces principes sont au nombre de trois : la souveraineté nationale, la forme républicaine de la nation, l'égalité des droits sociaux entre citoyens français et ressortissants étrangers en situation régulière.

Après M. le Premier ministre, qui vient de le faire avec force, il m'apparaît utile de souligner encore la légitimité qu'a la République de fixer les règles de l'entrée et du séjour des étrangers sur son territoire. Quiconque le veut ne peut pas s'installer définitivement en France. Et nous ne pouvons être plus libéraux pour l'entrée que si, en même temps, nous sommes fermes sur le séjour.

Certes, la France est un pays ouvert ; elle a besoin de respirer. Mais il n'existe de solidarité organisée, de droits civils, de droits sociaux, de démocratie, enfin, que dans des cadres bien définis. S'il y avait quelque effort de conviction à faire, je développerais encore cette pensée. Je crois en effet qu'elle n'est pas, de nos jours, suffisamment comprise. Bien qu'elle ne soit plus à la mode, elle n'en reste pas moins vraie.

Que des cadres politiques puissent changer et s'agrandir, fort bien ! Mais ces cadres demeureront. Repousser la frontière à celle de l'espace Schengen ne supprime pas la frontière. Elle demeure la limite à l'intérieur de laquelle des citoyens se sont organisés pour vivre ensemble, respecter les mêmes règles, accepter les mêmes devoirs, bénéficier des mêmes droits.

Les frontières doivent être franchissables, mais il y faut des règles. Les abolir ne serait pas s'ouvrir au monde. Ce serait, croyez-le, ouvrir le pays à toutes les peurs, à toutes les régressions, à tous les replis. Prétendre qu'il n'y a plus ni étrangers ni nationaux, mais des citoyens du monde, c'est vraiment faire fi du réel à un niveau d'inconscience qui relève du péril. « Pour l'instant, note Pascal Bruckner, c'est toujours à travers les nations que nous exerçons notre liberté collective et que nous nous sentons citoyens. » La nation comme « communauté des citoyens » constitue notre façon d'être responsable du monde ; elle articule le particulier et l'universel. Nier cela,

ce n'est plus seulement faire la bête en voulant faire l'ange, c'est nourrir la bête, qui n'attend que ces errements pour s'en repaître, comme elle a toujours prospéré lorsque les forces de progrès laissaient en jachère l'idée de nation.

C'est pourtant, me semble-t-il, à cette vision du monde que ressortissent certaines propositions apparemment généreuses, et que je voudrais croire, que je crois souvent sincères. Mais s'avise-t-on que, dans un pays qui compte cinq millions de chômeurs réels, qui malgré cela continue d'organiser l'effort solidaire pour financer la protection sociale, le fait d'afficher une politique qui conduirait à introduire sans limite de nombreux demandeurs d'emploi ruinerait les régimes de solidarité organisés ? Un tel choix n'est cohérent qu'avec celui de l'ultralibéralisme à l'échelle du monde.

L'objectif de la maîtrise des flux migratoires, selon un sondage CSA de novembre-décembre 1997 effectué pour la Commission nationale consultative des droits de l'homme, est jugé nécessaire par 92 % des Français, toutes familles politiques confondues, et plus précisément par 92 % des écologistes, 91 % des communistes et 89 % des socialistes : je passerai sur les autres familles de l'échiquier politique. Ce qui est remarquable, c'est que ce taux élevé est le même partout. La politique qui est la nôtre, politique conforme, je crois, à l'objectif de maîtrise des flux migratoires, recueille donc l'assentiment général des Français, comme celui de tous les groupes de l'Assemblée. Maintenant, il faut passer à l'application.

Encore une fois, l'existence d'Etats organisés, d'Etats de droit fondés sur des principes républicains est non pas un obstacle mais une garantie pour l'accueil des victimes de persécutions, pour l'asile, pour une politique humaine et juste de l'immigration. On ne peut pas faire du mot « accueil » une sorte de sésame purificateur et miner ainsi les fondements de l'Etat républicain.

S'attaquer à l'Etat, s'aligner en fait sur les tenants des seules règles du marché mondial pour abolir les frontières, c'est faire fausse route. Qui peut protéger le mieux les étrangers ? L'Etat républicain ou le marché ?

En l'occurrence, le marché, ce sont les trafiquants de main-d'œuvre, ce sont les nouveaux esclavagistes qui exploitent des travailleurs sans défense. Pour ma part, j'incline à penser, là comme ailleurs, que le marché doit être encadré. Le pays a besoin de règles et de repères clairs.

On a beaucoup parlé de l'extrême droite. Mais l'extrême droite n'est qu'un révélateur de ce qui se passe malheureusement dans notre pays.

M. Jean-Claude Brioux. Il ne fallait pas l'inventer !

M. le ministre de l'intérieur. Il y a la peur, la peur de l'avenir, la peur du chômage, la peur de l'insécurité, la perte des repères.

M. Richard Cazenave. C'est pour cela qu'il ne faut pas en rajouter !

M. le ministre de l'intérieur. Il faut définir des concepts clairs.

Le deuxième principe est la forme républicaine de la nation.

La France est une république de citoyens, à égalité de droits et de devoirs. Les droits de l'homme n'existent pas en suspension dans l'air. Les révolutionnaires de 1789 avaient défini les droits de l'homme et du citoyen. Oublier les seconds, c'est priver les premiers des conditions de leur exercice.

Pour vivre, les droits de l'homme doivent s'incarner quelque part. S'ils n'étaient que des principes volatiles, s'ils n'éclairaient que les réflexions sans inspirer ici et maintenant les lois des Etats, ils seraient voués à l'impuissance ou nourriraient les rêves. Si les citoyens ont conquis des droits, c'est parce qu'ils ont organisé entre eux des solidarités, qu'ils acceptent d'en payer le prix pour en recueillir les fruits. Faire abstraction de tout cela, proclamer que tout homme de la planète a les droits d'un citoyen en France, en Grande-Bretagne ou ailleurs, c'est méconnaître le principe d'égalité entre les citoyens. Pré-tendre faire vivre les droits de l'homme hors de leur contexte, c'est prétendre faire pousser des violettes dans le désert !

M. Michel Terrot. Là, on est d'accord !

M. le ministre de l'intérieur. Nul ne peut affirmer l'existence de droits de l'homme en oubliant qu'ils sont l'apanage des citoyens, c'est-à-dire d'hommes et de femmes libres, organisés pour faire de leur volonté une loi commune, structurés par leur histoire partagée, capables de s'imposer à eux-mêmes des droits et des devoirs.

La nationalité française – ai-je besoin de l'ajouter ? – a toujours été largement ouverte. Chaque année, 100 000 étrangers régulièrement présents sur notre sol peuvent l'acquérir. Y a-t-il un pays d'Europe qui puisse en dire autant ? Pas un seul !

Quelles que soient leurs origines, tous les citoyens français ont les mêmes droits, les mêmes devoirs. Aussi certains propos entendus à droite de cet hémicycle, lors de la première lecture, me sont-ils apparus assez éloignés de cette conception citoyenne de la nation. Je le regrette. Les étrangers légalement et durablement installés sur notre sol, s'ils le souhaitent et dès lors qu'ils veulent bien s'intégrer à la République et en accepter les lois, ont vocation, après un certain nombre d'années de séjour, à devenir français.

M. Richard Cazenave. Avons-nous jamais dit le contraire ?

M. Christian Jacob. Même une seule fois ?

M. le ministre de l'intérieur. Troisième principe, le principe d'égalité est au cœur même de notre culture. Que la République ne traite pas également des personnes placées dans la même situation à Lille et à Nice semblerait insupportable à beaucoup de nos concitoyens.

En fait, les citoyens français et les ressortissants étrangers en situation régulière ont les mêmes droits sociaux comme travailleurs : le code du travail leur est applicable, de même que les conventions collectives et le droit syndical. Ils ont les mêmes droits sociaux comme cotisants, pour la sécurité sociale et les mutuelles. Ils ont les mêmes droits sociaux comme contribuables, pour le logement ou l'éducation de leurs enfants. L'égalité des droits sociaux entre Français et étrangers en situation régulière est l'exact inverse de ce que certains appellent la préférence nationale.

Mais refuser de tracer une limite entre les étrangers en situation régulière et les étrangers en situation irrégulière, ce serait affaiblir les droits sociaux de l'ensemble des étrangers, et rendre possible – quoi qu'on dise – la préférence nationale.

Si je suis obligé de rappeler ces trois principes, c'est qu'il me semble nécessaire, comme l'avait suggéré un journaliste du *Monde*, M. Samson, de déconstruire le discours de l'extrême droite. De même, il serait utile que l'opposition marque clairement, au niveau des concepts,

les différences qui peuvent l'en séparer. Car je retiens de nos débats, messieurs, que ces différences sont loin d'être toujours claires dans votre esprit !

M. Richard Cazenave. Vous aussi, vous êtes accusé de « lepénisation » des esprits. Et par vos propres amis !

M. le ministre de l'intérieur. Je sais très exactement ce que j'ai à faire. M'intéresser aux problèmes des Français, chercher à les résoudre, c'est la meilleure manière de faire reculer Le Pen. Je préfère cela au face-à-face obscène et en réalité complice qui fait qu'on ne s'intéresse pas aux problèmes des gens et qu'on se sert de Le Pen comme d'un *punching ball* !

Mme Nicole Bricq et M. Christophe Caresche. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. L'égalité sociale exige une lutte permanente contre les discriminations à l'embauche et sur les lieux de travail : petites annonces discriminatoires, élèves stagiaires qui ne trouvent pas de lieu de stage parce qu'ils ont un nom à consonance maghrébine, invocation des réactions du personnel ou de la clientèle pour refuser une embauche, voilà des réalités essentielles ressenties par de nombreux jeunes d'origine étrangère.

L'Etat comme l'ensemble des partenaires sociaux ont commencé de s'atteler à cette tâche. L'effort doit être largement amplifié. Il faut combattre non seulement les idées de ceux qui théorisent la préférence nationale, mais aussi les pratiques de ceux qui, consciemment ou non, la mettent en œuvre.

L'égalité des droits sociaux, exigence républicaine, est un des éléments du projet de loi RESEDA, puisque les droits à l'allocation aux adultes handicapés et aux prestations du Fonds national de solidarité seront désormais ouverts aux étrangers en situation régulière, en application d'engagements internationaux que la France a souscrits.

Cette avancée du projet de loi est vivement combattue par la droite, ici mais plus encore au Sénat. Et pourtant, m'a-t-il semblé, elle est souvent occultée aux yeux de la gauche ou d'une partie de la gauche.

Je dirai quelques mots sur l'opération de régularisation. Les chiffres vous sont connus. Je tiens à rendre hommage au travail des préfetures, Je rappelle que le Gouvernement n'a nullement manqué à ses promesses. Dès le départ, Lionel Jospin l'a rappelé, il a fait connaître que cette régularisation serait entreprise sur la base des critères définis par la Commission nationale consultative des droits de l'homme dans son avis du 12 septembre 1996. C'est en fonction de ces critères que 41 827 personnes ont obtenu un titre de séjour, que 13 798 personnes ont reçu un récépissé provisoire et que 39 516 personnes se sont vu notifier une décision de rejet.

Je suis surpris de certaines réactions. Un grand journal du soir, dans un éditorial du 11 juin 1997, déclarait qu'en régularisant 20 000 à 40 000 personnes, le Gouvernement tiendrait ses engagements et le félicitait pour sa démarche à la fois réaliste et humaine. Le même journal critique aujourd'hui le Gouvernement, alors même que bien plus d'étrangers ont été régularisés – nous en sommes à 55 000 de fait – et non par une décision arbitraire, mais tout simplement parce qu'ont obtenu un titre de séjour ceux qui remplissaient les fameux critères fixés.

Une circulaire interministérielle du 19 janvier 1998 est venue répondre à la question de savoir ce qui était prévu pour les personnes non régularisées. Il leur est proposé une aide à la réinsertion dans leur pays d'origine, des

entretiens personnalisés, la prise en charge de leur voyage et des excédents de bagages, une aide forfaitaire en fonction de la taille de la famille multipliée par trois, un appui aux démarches administratives, à la réinstallation dans le pays d'origine et la possibilité d'un soutien à des projets économiques. Il va de soi que les étrangers régularisés ont vocation à prendre toute leur place dans la société française, à s'intégrer à la République. Quant aux étrangers non régularisés, ils ont vocation à repartir ou à être reconduits dans le pays dont ils ont la nationalité.

M. Charles Cova. Dans combien de temps ?

M. le ministre de l'intérieur. La loi, dès lors qu'elle est la loi, est faite pour être appliquée avec le souci de la dignité, mais aussi avec fermeté.

La politique d'immigration du Gouvernement s'inscrit dans une double perspective de codéveloppement avec les pays du Sud et d'intégration des immigrés durablement et régulièrement présents en France.

En matière de codéveloppement, une mission interministérielle vient d'être créée sous la responsabilité de M. Sami Naïr. Elle explore les voies d'actions significatives en ce domaine. Une telle politique, au carrefour des migrations et du développement, vise à associer les Etats pour la gestion commune des flux migratoires, les entreprises privées pour la formation de travailleurs qualifiés, les universités, le mouvement associatif, et, bien sûr, les collectivités locales dans le cadre de la coopération décentralisée.

Quant à la politique d'intégration des populations immigrées régulièrement présentes sur notre sol, elle est de la responsabilité de Mme Aubry, qui s'emploie notamment à redéfinir les conditions d'accueil des familles rejoignantes.

Un mot encore sur les mesures non législatives, car le projet de loi RESEDA n'est qu'une partie et même une petite partie d'un ensemble. Un grand nombre de dispositions réglementaires ont déjà été ou sont en voie d'être prises. Elles concernent l'accueil des demandeurs d'asile, la simplification de la délivrance des visas, l'ouverture aux étudiants étrangers en plus grand nombre, l'amélioration de l'accueil des chercheurs, le traitement des demandes de titre de séjour, la lutte contre le travail illégal, mais aussi l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. Comme vous le voyez, la politique d'immigration est un ensemble articulé, dans lequel le projet de loi RESEDA prend place.

Ce texte fait l'objet d'attaques souvent injustes que, compte tenu des fonctions qui sont les miennes, j'assume avec stoïcisme.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et avec le soutien de la majorité de la France !

M. le ministre de l'intérieur. Ce projet, je le crois, reçoit en effet le soutien de l'immense majorité de nos compatriotes. Il exprime ce que veut le peuple français...

M. Jean-Claude Abrioux. Il faudrait le consulter !

M. Charles Cova. Organisez un référendum !

M. le ministre de l'intérieur. ... à la fois respectueux de la dignité des hommes et soucieux de maîtriser les flux migratoires.

En vertu du bicaméralisme, l'Assemblée nationale ne peut plus aujourd'hui amender un texte sans que ces modifications aient fait l'objet d'un examen par le Sénat. Or, comme vous le savez, le Sénat, en nouvelle lecture, a

voté la question préalable sans examiner le texte au fond. C'est donc sur le texte adopté en nouvelle lecture par l'Assemblée nationale le mois dernier que vous allez délibérer.

J'ai entendu certaines réactions dans le monde associatif, au sujet de l'article 10 *bis*. Je souhaite m'en expliquer.

C'est en première lecture qu'a été adopté un amendement portant dépénalisation de l'aide apportée au séjour irrégulier par des associations. Le Gouvernement, à l'époque, ne s'était pas associé à cet amendement. En droit pénal, un délit n'est en effet constitué que si son auteur a eu l'intention de le commettre. Or, en aucun cas, ce caractère intentionnel ne peut être constitué à l'égard d'une association humanitaire dès lors qu'elle agit conformément à son objet. Aucune poursuite n'a d'ailleurs jamais été engagée par aucun gouvernement à ce sujet.

Le projet de loi a par ailleurs considérablement aggravé les peines encourues par les organisateurs de filières d'immigration irrégulière. Si l'amendement adopté n'avait pas fait l'objet de précisions en nouvelle lecture à l'Assemblée nationale, le risque eût été grand de voir anéantir ces dispositions répressives. En effet, le droit des associations est particulièrement libéral dans notre pays. Quiconque le souhaite peut créer une association. Il eût alors suffi à une filière organisée de se constituer en association pour jouir d'une impunité inacceptable.

Pour rester fidèle à l'esprit des initiateurs de l'amendement sans encourir le risque que je viens de rappeler, j'ai donc souhaité limiter aux « associations humanitaires, lorsqu'elles apportent, conformément à leur objet, aide et assistance » aux étrangers une telle exonération de responsabilité pénale. Je n'entends, en aucune façon, désigner des organisations qui me conviendraient ; j'entends protéger, s'il y a lieu, les seules associations humanitaires, celles-là mêmes que cet amendement entendait protéger.

Le ministre de l'intérieur, je le précise, considère qu'il a, en ce domaine, compétence liée. Il n'a pas – et il ne souhaite pas avoir – à choisir entre les organisations celles qui lui conviendraient. Il prendra en compte les associations humanitaires qui apportent aux étrangers en situation irrégulière, une aide procédurale ou médicale. Rien de plus, rien de moins.

M. René Dosière. Très bien !

M. le ministre de l'intérieur. Certaines interventions ont parfois fait oublier les avancées réelles contenues dans le texte que vous avez voté en nouvelle lecture. Heureusement, le Parlement permet quelquefois aux élus d'exprimer leur sentiment profond en toute liberté. C'est le cas d'un sénateur de l'opposition, M. André Diligent, qui, la semaine dernière, dans une intervention d'une grande sérénité, a mis l'accent sur certaines de ces avancées.

Il déclarait : « J'approuve les dispositions du texte qui sont en concordance avec nos valeurs humanistes et généreuses, sans tomber dans le laxisme. Parmi ces dispositions, je relève la création d'une carte de séjour mention "vie privée et familiale". » Et de citer, par ailleurs, le titre « retraité », l'ouverture aux étudiants et aux chercheurs, l'assouplissement du regroupement familial, la motivation des refus de visas.

Cette énumération, que je salue, venant de l'ancien maire de Roubaix, qui connaît bien ces questions, n'est pas exhaustive. Il faudrait sans doute rappeler la suppression des certificats d'hébergement, sur laquelle la majorité à l'Assemblée nationale a su se rassembler. Elle constitue un progrès réel car ce certificat était devenu source de discriminations qui n'étaient ni justifiées, ni justifiables.

Le titre II du projet de loi rassemble les dispositions relatives à l'asile. Elles répondent à la vocation de la France, en permettant de mieux cibler l'accueil, dans notre pays, des combattants de la liberté et des personnes qui seraient réellement menacées dans leur vie. Plusieurs dispositions visent à une maîtrise plus efficace des flux migratoires, qu'elles concernent la sanction des filières de passeurs ou la reconduite à la frontière, tout en assurant mieux le respect des droits des étrangers en situation irrégulière.

Il faudrait aussi citer les avancées qui doivent beaucoup aux amendements votés par la majorité et, plus rarement, par l'opposition. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Terrot. Vous n'avez pas accepté nos amendements !

M. le ministre de l'intérieur. Tel est le cas de l'allongement à dix ans de la durée du titre de séjour des ressortissants communautaires, que vous avez voté également (« Non ! », sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République), que l'ensemble de la représentation nationale a voté, et du passage au titre permanent au moment du renouvellement.

Il en est de même pour le titre avec la mention spécifique « profession artistique et culturelle », proposition adoptée sur une initiative du groupe communiste, pour la carte de séjour délivrée aux jeunes nés en France et qui y ont effectué une partie importante de leur scolarité, pour l'établissement d'un rapport annuel sur les titres de séjour délivrés, gage de transparence.

Je n'oublie pas, bien sûr, la création de la commission du titre de séjour, due à l'initiative de votre commission, dont je tiens à saluer les remarquables efforts. Tous ses membres ont bien œuvré, surtout, au premier chef, sa présidente, Mme Tasca, et son rapporteur, M. Gouzes.

Mesdames, messieurs les députés, comme vous le voyez, le travail de l'Assemblée nationale renoue heureusement avec l'inspiration progressiste de l'ordonnance du 2 novembre 1945 tout en assurant une maîtrise raisonnable des flux migratoires.

Si, à l'opposition de ceux qui, à droite, ont combattu âprement le texte,...

M. Thierry Mariani. Ce n'est pas fini !

M. le ministre de l'intérieur. ... parfois même en exagérant leur désaccord – et je n'ai pas perdu le souvenir des treize jours et des quelques nuits que nous avons passés ensemble – devait s'ajouter, de façon significative, l'opposition de ceux qui en critiquent, à mon avis, injustement, les insuffisances, le projet RESEDA pourrait ne pas être voté par l'Assemblée nationale.

Dans cette hypothèse, que j'ai examinée, les lois dites Pasqua et Debré continueraient de s'appliquer. La représentation nationale, non seulement aurait alors raté une occasion de sortir la question de l'immigration d'un débat empoisonné qui ne sert que l'extrême-droite, mais elle rouvrirait des plaies que le Gouvernement a voulu cicatriser. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Terrot. Et vous dites cela sans rire !

M. le ministre de l'intérieur. En effet, nul ne peut ignorer ici que nos concitoyens demandent avant tout des règles et des repères clairs dans ce domaine comme dans

les autres, qu'il s'agisse de la sécurité, de la protection sociale, de la justice, de l'identité nationale telle que la République la définit.

En matière d'entrée et de séjour des étrangers, le projet de loi RESEDA définit des règles claires et, autant qu'il est possible, humaines. Leur rejet contribuerait, je le crois sincèrement, à alimenter le brasier de l'extrême-droite. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Charles Miossec. Et allez donc ! On recommence avec l'extrême-droite !

M. le ministre de l'intérieur. La République implique la responsabilité.

J'ai confiance dans...

M. Charles Cova. Dans le Front national !

M. le ministre de l'intérieur. ... le sens politique et dans l'esprit républicain de la majorité. Non ! Je n'ai pas confiance, comme vous, dans le Front national, monsieur le député ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai donc confiance dans l'esprit républicain, dans le sens des responsabilités de la majorité, pour se rassembler et choisir la voie de la raison, qui, pour notre pays, est aussi la voie du progrès. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. Vous êtes bien mal placé pour dire cela !

M. Louis Mermaz. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Louis Mermaz, pour un rappel au règlement.

M. Louis Mermaz. Monsieur le président, je veux appeler l'attention de l'Assemblée et de M. le ministre, au moment où, je l'espère, nous allons être nombreux à voter ce texte relatif à l'entrée et au séjour des étrangers, sur la situation d'un certain nombre de personnes, hommes et femmes, peut-être en situation irrégulière, qui, s'ils étaient expulsés, risqueraient leur vie.

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Christian Jacob. Sur quel article s'appuie-t-il, monsieur le président ?

M. Louis Mermaz. Le ministre ayant lui-même parlé du droit sacré d'asile, je souhaite que soit pris au maximum en considération leur sort car renvoyer aujourd'hui des Algériens et des Algériennes dans leur pays, quelle que soit leur situation, c'est risquer de les envoyer à la mort.

M. Richard Cazenave. Vous auriez dû vous inscrire dans la discussion générale !

M. Louis Mermaz. Je suis donc persuadé que le Gouvernement aura à cœur de tenir compte de cette observation. Je l'en remercie par avance. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Richard Cazenave. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Gilbert Mitterrand. Le sujet en valait la peine !

M. le président. Mes chers collègues, j'ai donné la parole à M. Louis Mermaz, parce qu'il me l'a demandée pour un rappel au règlement. Compte tenu de sa qualité, de sa fonction d'ancien président de l'Assemblée nationale, il m'a semblé normal de le laisser poursuivre, ne serait-ce que par courtoisie, et je l'ai laissé poursuivre en toute connaissance de cause.

Je vous saurais donc gré, mes chers collègues, de ne pas formuler de remarques désobligeantes sur ma façon de présider les débats. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Miossec. Vous avez bien fait, mais il ne s'agissait pas d'un rappel au règlement.

Reprise de la discussion

M. le président. La parole est à M. le rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je veux profiter de l'intervention judiciaire de M. Mermaz, pour le rassurer quelque peu en rappelant que l'article 27 bis de l'ordonnance de 1945 comporte la disposition suivante : « Un étranger ne peut être éloigné à destination d'un pays s'il établit que sa vie ou sa liberté y sont menacées ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950. »

M. Thierry Mariani. Absolument !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. J'appuie donc la démarche de M. Mermaz, monsieur le ministre, pour souligner qu'il faudra appliquer pleinement et complètement cet article.

Après la présentation de l'excellent rapport de Patrick Weil, qu'il faut féliciter car il aura servi de base à nos débats, comme il sera le fondement des mesures d'ordre réglementaire dont vous nous avez assuré, monsieur le ministre, qu'elles seraient prises en en tenant compte, nous parvenons au terme de six mois de débat sur l'entrée et le séjour des étrangers en situation régulière. Nous arrivons au bout de ce que j'appellerai un mouvement perpétuel qui affecte depuis plus de vingt ans le droit des étrangers dans notre pays. La soudaine tension que l'on voit poindre aujourd'hui explique sans doute cela. La passion serait-elle le seul mode utile à la solution des problèmes de société dans notre pays ?

En deuxième lecture, vous le savez, les sénateurs ont adopté une motion opposant la question préalable à la délibération du projet de loi. Notre assemblée n'a donc plus, aux termes de l'article 114 de notre règlement, qu'un seul choix : reprendre le dernier texte voté ici même, sans la moindre modification ni amendement nouveau.

En conséquence, au regard de la responsabilité de chacun dans cette assemblée, il y a lieu, me semble-t-il, d'établir un rapide bilan de notre travail et des conséquences qu'auront les votes de chacun d'entre nous, de chacun des groupes de notre assemblée.

Appuyé sur ce travail et conscient des effets positifs des mesures que nous avons déjà adoptées tant pour l'intérêt de la France, son image dans le monde, son impact commercial et économique, son rayonnement culturel, philosophique, social et même sportif à la veille de la Coupe du monde de football, que pour la situation individuelle, familiale ou sociale de milliers de personnes étrangères en situation régulière qui ne demandent qu'à s'intégrer dans la République française, je déclare que ma conviction profonde est que nous avons fait tout ce qu'il fallait pour mettre un terme au débat récurrent sur l'immigration, qui nourrit les fantasmes de l'extrême-droite. La loi RESEDA a été comprise par la majorité des Françaises et des Français comme un texte équilibré, juste et ferme.

Ne pas le voter aujourd'hui, sans avoir essayé de comprendre les volontés de générosité et de fermeté réunies et souhaitées par le peuple français, serait prendre une position sans réalisme, sans écoute, sans conscience mais non sans arrière-pensées politiciennes.

M. Richard Cazenave. M. Mamère n'est pas là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne pas le voter aujourd'hui serait consacrer les lois du 24 août 1993 et du 24 avril 1997, dites lois Pasqua-Debré...

M. Michel Terrot. Excellentes lois.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... alors qu'en les abrogeant nous supprimerions – faut-il le rappeler ? – l'interdiction administrative du territoire et la rétention judiciaire, autoriserons le relèvement d'un arrêté de reconduite à la frontière depuis le territoire national, harmoniserons le regroupement familial,...

M. Richard Cazenave. Organiserons le laxisme !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... interdirons le retrait du titre de séjour pour des motifs futiles, supprimerons le recours suspensif du procureur contre les décisions relatives à la prolongation de la rétention administrative.

M. Charles Miossec. Autant de reculs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ne pas voter cette loi équilibrée...

M. Richard Cazenave. Si c'est ce que vous appelez un texte équilibré !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... serait faire fi des avancées effectuées comme la suppression du certificat d'hébergement ; ce serait également refuser l'élargissement des cas d'attribution de plein droit de la carte de séjour temporaire prévu à l'article 12 ter, la suppression de la condition d'entrée régulière pour bénéficier d'une carte de résident, légalisée hier par la loi Pasqua ; ce serait refuser l'assouplissement et l'humanisation des conditions de renouvellement de la carte de résident, la dépénalisation du défaut de déclaration d'entrée sur le territoire, l'élargissement des immunités familiales et associatives pour les infractions d'aide au séjour d'étrangers en situation irrégulière,...

M. Richard Cazenave. Et vous appelez cela un texte équilibré !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... la prolongation de vingt-quatre heures du délai de recours suspensif contre les arrêtés de reconduite à la frontière, l'élargissement du champ d'application de la rétention administrative aux seuls cas d'obstruction volontaire à une mesure d'éloignement, l'assouplissement des conditions de ressources et de logement en matière de regroupement familial.

M. Richard Cazenave. Vive l'équilibre !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. N'oublions pas les innovations approuvées par un récent sondage, dont vous avez fait état tout à l'heure, monsieur le ministre, dans les questions d'actualité, telles que la motivation de certains refus de visa, la création d'une carte de séjour « scientifique » ou « artistique et culturelle », la nouvelle possibilité de demander une carte de séjour temporaire sur la base du respect de la vie privée et familiale conformément à la Convention européenne des droits de l'homme.

Quel homme, quelle femme de progrès pourrait s'opposer pour d'obscures arrière-pensées à l'institution d'une carte de séjour « retraité », à l'insertion, dans la loi du 25 juillet 1952 sur le droit d'asile, des principales dispositions sur l'asile contenues dans l'ordonnance de 1945...

M. Richard Cazenave. Pipeau !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... à l'extension du champ des réfugiés aux « combattants de la liberté » visés au quatrième alinéa du préambule de notre constitution...

M. Richard Cazenave. Re-pipeau !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... à l'instauration dans la loi de l'asile territorial ?

Qui, se réclamant d'une vision humaniste, pourrait refuser la loi qui va porter à un an la possibilité pour un conjoint de Français de prétendre, sous la réserve, bien entendu, des droits habituels, à une carte de résident ?

M. Richard Cazenave. Vivent les mariages blancs !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui va permettre aux retraités de percevoir leur retraite, régulièrement acquise dans leur pays d'origine, et d'avoir accès aux soins pour le traitement de pathologies graves pour lesquelles ils ont normalement cotisé ?

Qui feint d'ignorer, mes chers collègues, qu'après la suppression des certificats d'hébergement qui ont soulevé, chacun le sait, tout ce que la France comporte d'intellectuels et d'artistes, notre assemblée a ajouté au projet du Gouvernement, et avec son assentiment, l'institution d'un titre de dix ans puis permanent pour les ressortissants communautaires, l'institution d'une commission du titre de séjour pour mieux examiner les cas difficiles, la délivrance automatique d'une carte de résident aux titulaires, depuis trois ans, d'une carte de séjour temporaire, le maintien du délai de mariage d'un an pour obtenir pour un conjoint une carte de résident, la possibilité de demander le regroupement familial qui constitue, chacun le sait, le meilleur support de l'intégration au bout d'un an de résidence régulière, le renforcement des garanties de procédures en matière de rétention administrative, et j'en passe, dirai-je, mes chers collègues, pour ne pas vous lasser ?

Tout cela devrait donc être refusé par certains au nom de je ne sais quelle autre politique alors qu'ils n'ont pas eu le courage de s'exprimer ici-même, se bornant à l'expliquer devant les caméras de télévision – ce qui signifierait que la démocratie peut être interprétée différemment...

M. Michel Terrot. Regardez plutôt vers les communistes et les Verts !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. ... et dont ils affirment qu'elle ne correspondrait pas à l'ouverture totale de nos frontières et à la régularisation de tous les sans-papiers ! Où est donc, mes chers collègues, dans tout cela « l'inquiétante continuité » sinon chez ceux qui n'existent que dans la perpétuelle recherche existentielle ?

M. Richard Cazenave. M. Mamère n'est toujours pas là !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il est vrai, monsieur le ministre de l'intérieur, qu'il vous faut beaucoup de courage pour résister aux critiques de ceux qui ne proposent finalement que l'éternel balancier d'une revanche des mots et des symboles dont l'immigré est le perdant, toujours le perdant et dont l'extrême droite est toujours la gagnante.

M. Michel Terrot. Quel aveu !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Était-il nécessaire de leur donner plus d'importance qu'elles n'en avaient ?

M. Christian Jacob. Vous êtes bien mal placé pour dire ça !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Qui fera croire que le respect de la loi, même rendue plus juste, plus humaine, serait le signe d'une continuité condamnable, comme si la première vertu du changement auquel aspiraient les Français en juin 1997 était de ne plus respecter aucune loi au nom d'une raison individuelle et heureusement minoritaire ?

En matière d'immigration, comme ailleurs, si l'on change d'orchestre, ce n'est pas parce que l'on joue toujours de la musique que l'on n'a pas changé de partition !

Si personne, ou presque, ne réclame une régularisation sans limites ni critères, c'est que l'on admet qu'il y aura des reconduites à la frontière et, pour moi en tout cas, l'inquiétante continuité devient la continuité de ceux qui n'ont pas réussi à atteindre l'équilibre, alors que la majorité de cette assemblée, comme la majorité des Français l'ont trouvé dans ce projet de loi RESEDA.

Si, après le soutien sans participation, certains pratiquent la participation sans soutien, il leur reviendra de prendre tous leurs responsabilités dans ce débat.

M. Michel Terrot. C'est clair !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quant à ceux qui, à l'inverse, feignent encore de croire, contre toute réalité, que cette loi serait laxiste en matière d'immigration, je leur conseille de réfléchir aux conséquences qu'a pu avoir leur position extrême lors des dernières élections régionales et cantonales. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Thierry Mariani. Cela n'a rien à voir !

M. Richard Cazenave. C'est la montée de l'extrême-gauche qui est inquiétante !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Dans ces conditions, mes chers collègues, que la commission des lois vous invite à adopter le texte déjà voté en deuxième lecture. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Question préalable

M. le président. J'ai reçu de M. Jean-Louis Debré et des membres du Rassemblement pour la République une question préalable, déposée en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. Thierry Mariani.

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, nous voici parvenus au terme du parcours législatif de votre projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en

France et au droit d'asile, le projet RESEDA, comme il a été baptisé à l'occasion de cette discussion. Vous me permettrez, une dernière fois, par le biais de la défense de cette question préalable, de renouveler la ferme opposition du groupe du Rassemblement pour la République à un texte qui, d'après nous, n'a pas lieu d'être.

Votre texte, nous le répétons, est inutile, dangereux et pervers. Vous le savez pertinemment. Telle est bien la raison pour laquelle vous ne croyez pas vous-même à ce projet qui vous a été imposé par la frange la plus laxiste de votre majorité, laquelle estime d'ailleurs qu'il ne va pas assez loin.

Nous discutons, en effet, dans un climat de dislocation de votre majorité plurielle, qui, jour après jour, s'effiloche.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous prenez vos désirs pour des réalités !

M. Thierry Mariani. Les déclarations des uns et des autres donnent une curieuse image de la cohésion de votre coalition. Il suffisait d'écouter vos propos pour s'en convaincre, monsieur Gouzes. Ainsi, cinq des six représentants des Verts ne voteront pas ce texte.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils n'étaient pas là lors du dernier débat non plus.

M. Thierry Mariani. Certains sont présents dans l'Assemblée.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ils n'ont pas voté le précédent !

M. Thierry Mariani. Alors, j'ai envie de vous dire que la France va payer bien cher le prix de votre vaine tentative de séduction en direction des composantes les plus extrêmes de votre majorité. En effet, votre projet va à l'encontre du désir de la majorité de nos concitoyens qui en ont assez que l'immigration irrégulière soit tolérée voire, par moments, encouragée par certains textes dans notre pays.

Ce projet constitue même un véritable camouflet pour les étrangers qui se sont installés légalement sur notre sol, qui y vivent paisiblement, et qui doivent subir les conséquences de l'amalgame que vous entretenez, à des fins électoralistes, entre les clandestins et les étrangers en situation régulière.

C'est en effet sur le terreau de ce laxisme en matière de lutte contre l'immigration clandestine que se développe le racisme et la xénophobie dans notre pays ! C'est à cause de ces renoncements dans ces matières que nous connaissons la progression d'un parti extrémiste qui constitue la clé de vos succès électoraux passés et futurs, mais qui représente un risque réel pour notre démocratie !

A l'heure où la majorité dite plurielle veut donner des leçons de bonne conduite à l'opposition, je pense qu'elle ferait bien de balayer devant sa porte et de faire l'économie à notre pays de textes législatifs qui ne peuvent que faire progresser le Front national !

Vous savez, mes chers collègues, que l'immigration est devenue, dans notre pays, un sujet sensible qui attise les passions et favorise une certaine démagogie dont quelques-uns ont fait leur fonds de commerce électoral. Entre l'angélisme irresponsable que vous affichez...

M. Michel Vergnier. Mais non !

M. Thierry Mariani. ... et l'extrémisme patenté des autres, il y a une place pour l'équilibre.

M. Michel Vergnier. Vous êtes puriste !

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, cet équilibre, qui semble pourtant vous être cher, est gravement mis en cause par votre projet de loi. Nous considérons quant à nous que la législation actuelle, qui est le résultat de longs travaux impulsés par Charles Pasqua et Jean-Louis Debré, arrive à concilier notre tradition d'accueil avec la nécessaire maîtrise des flux migratoires.

J'ai envie de vous dire, monsieur le ministre, que le curseur est actuellement placé au bon endroit et que, en le déplaçant comme vous le faites, toujours du même côté, vous allez priver notre pays des moyens lui permettant de maîtriser avec efficacité son immigration. Ainsi que nous l'avons dit à plusieurs reprises, mais vous ne nous avez pas entendu, la France doit pouvoir accueillir qui elle veut, et non pas qui le veut ! Il en va de notre souveraineté : il s'agit là d'un point essentiel.

Ce n'est pas en multipliant les cartes de séjour et en les attribuant, de surcroît, de plein droit à un nombre croissant de candidats à l'immigration, que vous allez maîtriser les flux migratoires dans notre pays ! Ce n'est pas non plus en renonçant, comme vous le faites, à maîtriser les regroupements familiaux, et en refusant de contrôler les conditions de vie sur notre sol de ces familles, que vous enverrez un signal fort de fermeté en direction des populations concernées.

Au-delà des moyens mis à la disposition des pouvoirs publics pour sanctionner et reconduire chez eux les immigrants clandestins, la maîtrise des flux migratoires passe par le signal de fermeté que la France se doit d'envoyer aux candidats potentiels à l'immigration irrégulière sur notre sol.

A l'heure du développement du satellite et des moyens de communication, dans une période où l'information est planétaire et où elle se transmet en temps réel, il est primordial que la France lance un signal haut et clair à destination des populations des Etats d'émigration, en affirmant sans ambages qu'elle ne tolérera pas la venue sur notre sol de personnes qui ne respectent ni les règles d'entrée ni les règles de séjour définies par les lois de la République.

Or c'est tout le contraire que vous faites en procédant, par la voie législative, à des régularisations massives que vous n'avez pas eu le courage d'assumer dans votre cirulaire. Vous ferez ainsi porter la responsabilité de ces régularisations à votre majorité parlementaire, et je vous comprends ! Qui voudrait assumer de telles dispositions ?

Votre projet de loi, nous l'avons dit à plusieurs reprises, est marqué du sceau de l'improvisation.

Pour nous, la réglementation relative à l'entrée et au séjour des étrangers est une affaire sérieuse. Toute réforme impose qu'un véritable travail soit mené préalablement à l'adoption d'un nouveau texte. Tel n'est pas le cas avec votre projet, loin s'en faut !

En effet, nous touchons là à un réel problème de société car, à travers l'immigration, il est question de la souveraineté nationale, de l'identité française, de sa spécificité et de sa capacité à réussir l'assimilation de celles et ceux qui ont décidé de vivre sur notre sol et qui y ont été accueillis par la communauté nationale.

Nous le savons bien, les candidats potentiels à l'immigration dans notre pays sont des millions. Qui les en blâmerait ? Comment reprocher à un être humain de vouloir quitter des conditions de vie précaires, marquées par la guerre ou la misère, et de tenter sa chance dans un Etat démocratique dont le niveau de vie est parmi les plus élevés de la planète ? Assurément personne !

Sur tous les bancs de cet hémicycle, on a pu entendre des déclarations de fermeté à l'égard des étrangers en situation irrégulière et de volonté de maîtriser les flux migratoires. Mais, comme vous le déclarez vous-même, « quand on passe aux travaux pratiques, il n'y a plus personne » ! Ce sont vos propos, monsieur le ministre, repris par l'AFP le 6 avril 1998.

Et c'est bien la raison pour laquelle nous condamnons votre politique.

Nous savons tous très bien que la situation économique de notre pays ne permet plus l'entrée en nombre d'étrangers sur notre territoire. Nous savons très bien que la présence d'immigrés clandestins en France est ressentie durement par une large majorité de nos concitoyens qui n'acceptent plus cette situation.

Vous l'avez vous-même reconnu, monsieur Gouzes, en déclarant à l'AFP le 5 novembre dernier que « les Français sont à 95 % pour la maîtrise des flux migratoires et d'accord pour juger que l'immigré clandestin doit pouvoir être ramené chez lui ».

Cela, monsieur le ministre, mes chers collègues, relève du bon sens et de l'évidence. Il s'agit simplement de se donner les moyens d'appliquer véritablement la loi. C'est de cette manière que doit fonctionner une démocratie.

Alors, je ne comprends pas par quel raisonnement vous avez été amené à nous présenter votre texte et à nous demander de l'adopter dans l'urgence. Pourquoi n'avez-vous pas attendu un bilan exhaustif de la législation en vigueur approuvée par une large majorité de nos concitoyens, malgré les gesticulations de quelques intellectuels qui ne sont confrontés aux réalités de l'immigration irrégulière qu'à travers leur imagination ?

M. Charles Cova. Très bien !

M. Thierry Mariani. Quelle motivation vous pousse ainsi à changer les règles d'entrée et de séjour des étrangers en France, alors que ces dernières n'ont pas encore eu le temps d'être réellement appliquées ? Où voulez-vous que nous trouvions une réponse à cette question, si ce n'est dans la sphère du politique et de l'idéologie ?

Votre coalition gouvernementale est composite, diverse et variée. La cohésion n'est pas son principal atout, et c'est peu de le dire quand on voit les remous qu'elle est en train de subir.

En présentant le texte dont nous discutons aujourd'hui, vous pensiez certainement vous assurer le vote de quelques composantes de votre majorité. Je crains fort que cet espoir ne soit déçu.

Une fois encore, vous avez voulu instrumentaliser l'immigration en jouant avec l'intérêt national pour satisfaire vos objectifs politiques et votre majorité plurielle. Le pire dans cette affaire, c'est que vous en arrivez à mécontenter tout le monde et que, au bout du compte, c'est la France et les Français qui paieront les pots cassés.

En effet, sur un sujet sensible qui mériterait d'être étudié en profondeur avant d'y toucher, vous nous présentez dans la hâte et l'improvisation un projet qui fait de notre pays un refuge ouvert à tous les vents, pour tous les infortunés de la terre !

M. Charles Cova. Ils bradent la France !

M. Thierry Mariani. Car, contrairement à ce que vous voulez faire croire aux Français, votre texte ne contient en réalité que des dispositions visant à faciliter l'entrée et le séjour des étrangers sur notre sol, fussent-ils arrivés de façon irrégulière.

Ce ne sont pas les deux dispositions mineures qui vous servent d'alibi pour faire croire à un texte équilibré qui réussiront à cacher la réalité de votre dispositif. En effet, si vous n'abrogez pas formellement les lois Pasqua-Debré, chacun a bien compris que vous les videz de toute substance, sans qu'il soit aujourd'hui possible d'en mesurer toutes les conséquences. Article après article, vous levez les barrières ; article après article, vous baissez la garde ; article après article vous privez la France des moyens qui lui permettaient de choisir souverainement celles et ceux qu'elle entendait accueillir sur son sol.

Ces droits nouveaux, automatiques, offerts très largement, à de nouvelles catégories d'étrangers pour des motifs politiques, économiques, sanitaires et que sais-je encore, ne feront qu'affaiblir notre pays. Ils vont à l'encontre, je le répète, du désir d'une large majorité de nos concitoyens ; ils constituent une véritable injure pour les étrangers régulièrement installés sur notre territoire, qui y respectent nos lois et qui ont fait l'effort de satisfaire aux conditions d'entrée et de séjour que la République leur avait imposées.

Je souhaiterais, à ce stade de mon intervention, faire un rappel des principales dispositions contenues dans votre texte tel qu'il va, hélas ! très certainement être voté en dernière lecture par une partie de votre majorité dans cette assemblée.

Votre projet, monsieur le ministre, est marqué par trois grands principes, tous susceptibles de remettre en cause les résultats que nous avons commencé à obtenir en matière de maîtrise des flux migratoires. D'abord, il assouplit très sensiblement les règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers ; il prive ensuite la France des moyens de lutte contre l'immigration irrégulière ; il abandonne enfin la notion traditionnelle du droit d'asile.

Commençons par l'assouplissement des règles d'entrée et de séjour. Vous proposez de créer de nouvelles catégories de cartes de séjour temporaires pour les scientifiques, pour des raisons liées à la vie privée et familiale, ou encore pour les professions artistiques et culturelles. De plus, vous introduisez dans l'ordonnance de 1945 le droit à la carte de séjour temporaire pour certains étrangers gravement malades.

Il en résultera désormais une extraordinaire complexité qui va indubitablement conduire à rendre encore moins lisible notre législation en matière d'entrée et de séjour des étrangers sur notre sol. La multiplication des cartes de séjour va entraîner un formidable appel d'air en faveur de l'immigration dans notre pays, alors que bien souvent, les cas que vous entendez régler avec votre projet de loi faisaient l'objet d'une jurisprudence bien établie et ne posaient pas de réels problèmes d'interprétation.

Je me contenterai de prendre deux exemples : la carte « profession artistique et culturelle », et la carte « vie privée et familiale ».

Les artistes étrangers, monsieur le ministre, ont toujours pu se produire en France. Je tiens à vous rassurer, nous n'avons jamais éprouvé la moindre difficulté à les faire venir dans notre pays. La France, nation de culture, a toujours su accueillir dans ses festivals et dans les manifestations diverses qu'elle organise des artistes étrangers. Point n'est besoin de créer une nouvelle carte pour poursuivre dans cette voie.

Bien au contraire, en instituant un nouveau droit, vous ne pourrez que susciter de nouvelles tentatives de détournement de la loi, et donc déconsidérer en fin de compte

les vrais artistes qui, eux, n'auront jamais besoin de votre carte. A trop vouloir en faire, on finit par aller à l'encontre de ses objectifs.

C'est ce qui risque de se produire dans le cas présent, d'autant que la définition de l'artiste que vous avez retenue me semble tout à fait inopportune ; en effet, vous définissez l'artiste comme une personne « titulaire d'un contrat de plus de trois mois passé avec un professionnel du spectacle, un établissement ou une entreprise culturelles ». Cette définition permettra aisément la réalisation de contrats de complaisance, tout en se révélant trop restrictive pour certaines catégories d'artistes qui, eux, ne pourront en bénéficier.

Avec la carte « vie privée et familiale », vous allez ouvrir une véritable brèche dans la maîtrise des flux migratoires, en favorisant une immigration d'allocataires, d'ayants droit, au détriment de l'immigration de travail que nous avons toujours voulu privilégier. Vous prévoyez de l'attribuer de plein droit à l'étranger ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories donnant traditionnellement le droit à l'obtention d'une carte de séjour temporaire, et dont « les liens personnels et familiaux sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ».

En instaurant un tel critère à la subjectivité évidente, puisque les tribunaux devront apprécier au cas par cas le caractère disproportionné du refus de carte de séjour, vous allez favoriser la multiplication des actions contentieuses dans ce domaine. Tous les candidats à l'immigration dans notre pays, pour peu qu'ils y soient restés un certain temps, même en situation irrégulière, qu'ils y aient noué des liens personnels ou familiaux, pourront prétendre à l'obtention d'une carte de séjour temporaire en application de l'article 4 de votre projet de loi.

Nous pensons qu'il n'est pas utile d'instaurer une telle disposition. Là aussi la législation actuelle permet, d'ores et déjà, de régler les cas les plus délicats. En outre, cette mesure est d'autant plus préoccupante que vous n'avez pas évalué son impact financier, notamment sur les comptes sociaux !

A une période où les familles françaises sont mises à contribution pour tenter de résorber le déficit de la sécurité sociale, à l'heure où nos retraités voient leur pouvoir d'achat réduit par de nouveaux prélèvements, vous vous apprêtez à régulariser des dizaines, des centaines de milliers de clandestins...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et pourquoi des centaines de millions ?

M. Thierry Mariani. ... qui tous n'auront pas les moyens de vivre de façon satisfaisante sur notre sol. Ils devront alors avoir recours aux fonds publics, ce qui nous paraît aller à l'encontre du bon sens.

Là encore, la précipitation l'a emporté sur le pragmatisme et le sérieux. Là encore, nous ne disposons pas de toutes les informations permettant de nous prononcer sur la question. Monsieur le ministre, à combien estimez-vous le coût de ces régularisations ? Lors des deux précédentes lectures, vous n'avez pas pu nous répondre. Aussi souhaiterais-je vous reposer la question, en espérant cette fois obtenir quelques éléments d'information.

Votre projet prévoit aussi d'obliger l'administration à motiver les refus de visas. Nous vous l'avons dit en première et en seconde lecture, mais il semblerait qu'il faille le répéter : la délivrance des visas constitue un acte discrétionnaire.

De ce fait, son refus n'a pas à être motivé. Nous sommes dans un domaine qui relève de la souveraineté nationale ; aussi un large pouvoir d'appréciation a-t-il toujours été reconnu aux services consulaires. Dans ces conditions, nous considérons que votre projet constitue une atteinte intolérable à la souveraineté de notre pays. Le premier droit d'un Etat n'est-il pas de pouvoir librement choisir, sans avoir à se justifier, les femmes et les hommes qu'il entend accueillir sur son territoire ?

De surcroît, vous alourdissez considérablement le travail des services consulaires chargés de délivrer les visas, sans leur donner les moyens matériels de remplir convenablement la mission que vous leur aurez confiée. Là encore, où est l'évaluation financière de votre mesure ? Allez-vous augmenter les effectifs des services concernés ?

Non, bien au contraire, nous le savons par ailleurs par le vote du budget : ces effectifs sont même en baisse ! Nous sommes en pleine contradiction. Comment voulez-vous alourdir le travail des services consulaires tout en baissant le nombre des agents chargés de délivrer les visas, sachant par ailleurs que ces derniers ne travailleront bien-tôt plus que 35 heures ? Cela est impossible !

En outre, pensez-vous qu'il soit opportun de signifier à un étranger soupçonné de trafic de stupéfiants les raisons qui ont conduit les services consulaires à lui refuser un visa ? C'est pourtant ce qui va se passer avec l'application de votre disposition. En effet, les refus de visa seront motivés sous réserve de « considérations tenant à la sûreté de l'Etat ». La grande délinquance n'est pas visée par la condition que vous posez. C'est ainsi qu'il faudra désormais expliquer aux criminels et trafiquants de drogue les raisons qui motiveront l'administration française à leur refuser l'entrée sur notre territoire !

Votre projet supprime les certificats d'hébergement. Là encore, nous sommes en droit de nous poser plusieurs questions. Pourquoi voulez-vous abroger des dispositions législatives extrêmement récentes, puisque nous avons réformé le système des certificats d'hébergement en avril dernier ? Vous n'avez pas plus que nous eu le temps d'en mesurer les effets !

Le certificat d'hébergement est un instrument de lutte contre l'immigration irrégulière, mais c'est aussi un outil qui permettait aux étrangers de bénéficier de conditions de résidence décentes sur notre sol. Pourquoi donc voulez-vous le supprimer ? Je vous citerai cette phrase du président Fabius, que vous trouverez page 1334 du *Journal officiel* du 25 février 1997 : « Les certificats n'avaient qu'un but : préserver la dignité de l'étranger accueilli sur notre sol, lui garantir un toit, assurer sa santé physique et morale, mettre fin à l'exploitation de la misère des plus pauvres à laquelle se livrent les marchands de sommeil. »

Monsieur le ministre, mes chers collègues de la majorité, seriez-vous devenus à ce point inhumains pour vouloir priver notre pays d'un tel instrument ?

Encore une fois, je crains que vous n'ayez agi quelque peu dans la précipitation et l'improvisation !

M. Pierre Forgues. Mais non !

M. Jean-Claude Abrioux. Qu'est-ce que vous en savez, vous venez d'arriver !

M. Thierry Mariani. Quoi de plus normal que de s'assurer que les étrangers entrant sur notre territoire ne sont pas livrés à des profiteurs qui les exploitent et abusent de leur situation de détresse ? Chacun sait que certains logements étaient devenus des « appartements relais », que certains individus présentaient des dizaines de demandes

de certificats d'hébergement dans l'année. En fait, il s'agissait de filières de travail clandestin. C'est pour ces raisons que nous avons souhaité réformer le dispositif !

C'est dans l'intérêt des étrangers eux-mêmes que nous avons souhaité mieux contrôler la délivrance des certificats. Il ne s'agissait pas d'interdire à nos concitoyens d'inviter des amis étrangers à leur domicile. Nous voulions tout simplement lutter contre les esclavagistes et les filières organisées de travail au noir.

C'est cela que vous entendez remettre en cause ! Ce n'est vraiment pas sérieux.

Votre projet redéfinit les conditions du regroupement familial. Par la loi du 24 août 1993, nous avons voulu que le regroupement familial soit encadré par des règles très précises. La législation que nous avons adoptée était conforme à l'article 8 de la convention européenne des droits de l'homme qui pose le principe du droit à mener une vie familiale normale. Cet article dispose que le respect de la vie privée et familiale des étrangers n'est pas exclusif de considérations relatives « à la sûreté publique, au bien-être économique du pays, à la défense de l'ordre et à la prévention des infractions pénales, à la protection de la santé ou de la morale, ou à la protection des droits et libertés d'autrui ».

C'est la raison pour laquelle il est indispensable d'examiner de façon sérieuse les conditions matérielles dans lesquelles les personnes bénéficiant du regroupement familial peuvent vivre en France.

M. Pierre Forgues. Mais non !

M. Thierry Mariani. Or, vous allez considérablement assouplir les règles du regroupement familial.

Sur l'ouverture du droit, tout d'abord : alors que nous avons prévu que le droit au regroupement était ouvert aux étrangers qui pouvaient justifier de deux ans de résidence légale en France, vous prévoyez de l'accorder après une seule année de résidence.

De surcroît, vous l'ouvrez aux enfants du demandeur ou du conjoint dont l'un ou l'autre exerce l'autorité parentale en vertu d'une décision d'une juridiction étrangère. Quand on connaît l'état de la justice dans certains pays, on ne peut qu'être inquiet d'un tel élargissement.

Sur les ressources ensuite : nous avons prévu que les ressources pour le regroupement familial devaient au minimum atteindre le SMIC mensuel. En d'autres termes, on pouvait refuser le regroupement familial pour les familles nombreuses dont les revenus, tout en dépassant le SMIC mensuel, demeuraient cependant insuffisants pour vivre normalement en France.

Avec votre projet, on ne pourra plus refuser le regroupement si le revenu de la famille est supérieur au SMIC, prestations sociales incluses. Pensez-vous réellement qu'une famille de cinq enfants puisse vivre en France avec un revenu global égal au SMIC ?

M. Yves Fromion. Le ministre n'écoute même pas !

M. Thierry Mariani. Cela n'est pas sérieux et ne va pas dans le sens d'une bonne intégration de ces personnes.

Sur le logement enfin : le demandeur devait disposer d'un logement « considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France ». Avec votre projet, le demandeur devra seulement justifier qu'il sera en mesure de disposer d'un tel logement à la date d'arrivée de la famille. Une simple demande à un office d'HLM suffira-t-elle pour satisfaire une telle condition ? On peut craindre que oui ! Et si, le jour de l'arrivée de la famille,

le logement initialement prévu n'est pas disponible pour une raison quelconque, faudra-t-il renvoyer les nouveaux arrivants dans leur pays ?

C'est ainsi que vos divers assouplissements vont à l'encontre de l'objectif de maîtrise des flux migratoires que nous avons souhaité mettre en œuvre et qui avait depuis quelques mois commencé à porter ses fruits : le nombre de personnes entrées au titre du regroupement familial est passé, mes chers collègues, de 32 665 en 1992 à 13 889 en 1996. Autant dire que nous avons déjà obtenu des résultats encourageants !

M. Yves Fromion. Bien sûr !

M. Thierry Mariani. Avec vos dispositions, vous videz de tout contenu des mesures qui commençaient à faire leurs preuves sans réellement savoir où vous entraînez la France.

M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Guy Hascoët. C'est faux, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Votre projet de loi supprime la condition d'entrée régulière sur le territoire pour l'attribution de la carte de résident.

Ici encore, la porte est grande ouverte.

Vous allez accorder une carte de longue durée, attribuée en principe aux étrangers les mieux intégrés dans notre société, à des personnes qui ont bafoué les lois de la République pour entrer sur notre territoire ! Très sincèrement, nous ne comprenons pas. Cette mesure nous semble aller une fois de plus à l'encontre du bon sens et de la logique.

Le message que vous envoyez est clair : « Maintenez-vous sur le territoire en situation irrégulière le temps nécessaire, et vous serez assuré d'obtenir une carte de dix ans ! » Quel mépris pour les étrangers qui ont respecté la législation de notre pays !

Soyez clandestin, et au bout d'un certain temps vous serez mieux traités ! Voilà comment les étrangers régulièrement installés sur notre sol vont interpréter votre mesure qui constitue, mes chers collègues, une véritable prime à l'irrégularité !

M. Patrick Ollier. Très bien ! M. Mariani a raison !

M. Thierry Mariani. A l'évidence, dans ce cas comme dans tous les autres, les dispositions contenues dans votre projet de loi ont été élaborées dans la précipitation, relèvent de l'idéologie et ne sauraient en aucun cas être adoptées en l'état.

Car, au-delà des mesures visant à assouplir les règles d'entrée et de séjour, le texte dont nous discutons aujourd'hui prive la France de moyens substantiels de lutte contre l'immigration irrégulière.

M. Patrick Ollier. Tous les moyens de lutte sont supprimés !

M. Thierry Mariani. En effet, votre projet met en cause la répression de certaines infractions aux règles relatives à l'entrée et au séjour.

Il en est ainsi quand vous élargissez le « cercle de la famille » des personnes protégées contre l'incrimination pour aide au séjour irrégulier, et quand votre majorité étend cette impunité aux associations.

Notre législation a toujours admis que les membres de la famille proche ne soient pas pénalement poursuivis quand ils viennent en aide à un étranger en situation irrégulière. Cependant, cette impunité n'était réservée qu'au

conjoint de l'étranger, à ses ascendants et à ses descendants. Votre texte élargit considérablement cette immunité en l'appliquant désormais aux conjoints des descendants et ascendants, aux frères et sœurs de l'étranger ainsi qu'à leurs conjoints. De plus, le concubin de l'étranger pourra bénéficier de la même disposition.

Tout cela n'est pas sérieux. Les lois de la République doivent pouvoir être appliquées. (« *Très bien !* » *Sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Or, en multipliant comme vous le faites les exceptions qui rendent impossibles les poursuites prises à l'encontre de personnes qui aident des étrangers à se maintenir sur notre territoire en toute illégalité, vous affaiblissez l'autorité de l'Etat.

Enfin, que dire de la mesure visant à inclure certaines associations dans le dispositif des immunités pénales ?

Certes, nous reconnaissons que vous avez quelque peu limité les dégâts puisque seules seront concernées les associations humanitaires dont la liste sera fixée par arrêté du ministère de l'intérieur. Cependant, monsieur le ministre, cette mesure qui vous a été imposée par une partie de votre majorité constitue un véritable appel d'air. D'ailleurs, nous en voyons dès à présent les premières conséquences avec l'application, pour le moins laborieuse, de votre circulaire !

M. Yves Fromion. C'est un appel « vert », pas un appel d'air !

M. Michel Meylan. Pour les bandits !

M. Thierry Mariani. En effet, on assiste depuis quelque temps à de véritables coups de force menés par des composantes de votre majorité dite plurielle qui visent à empêcher que les mesures d'expulsions prises à l'encontre de clandestins ne répondant pas aux critères de régularisation définis dans votre circulaire, ne soient effectivement réalisées.

Comment pourrait-il en être autrement dans la mesure où les membres de ces collectifs, soutenus par le parti communiste – il suffit de lire les articles parus dans *L'Humanité* ces derniers jours – et les Verts...

M. Noël Mamère. Ils en sont fiers !

M. Thierry Mariani. ... – voyez l'article paru récemment dans *Le Monde* – se croient désormais à l'abri de toute poursuite.

M. Noël Mamère. La droite, elle s'est acquinée à l'extrême droite ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Meylan. Vous ne seriez pas au pouvoir sans l'extrême droite !

M. Thierry Mariani. Monsieur le ministre, la situation actuelle exige que vous réagissiez autrement que par des déclarations. Pouvez-vous nous assurer que vous allez engager des poursuites à l'encontre de ces fauteurs de troubles, afin que les lois de la République ne soient pas bafouées, comme c'est le cas actuellement ?

De plus, ne pensez-vous pas qu'il serait opportun que vous tiriez les conséquences des agissements d'une partie de votre propre majorité ?

M. Jacques Myard et M. Patrick Ollier. Eh oui !

M. Thierry Mariani. Pouvez-vous continuer à gouverner avec cette partie de votre coalition qui, selon vos propres déclarations, « soutient ceux qui contribuent à bafouer les

lois, contribuant à la perte des repères dont la République a besoin pour faire front à l'extrême droite » ? Je cite là un article de *Libération*.

Vous qui n'êtes pas avare de leçons,...

Mme Brigitte Douay. Vous non plus !

M. Thierry Mariani. ... qui prétendez en donner à l'opposition, ne pensez-vous pas que vous devriez commencer par régler le problème de vos propres alliances au sein de votre propre majorité ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et les vôtres !

M. Yves Fromion. Vous aussi, refusez les voix du Front national !

M. Thierry Mariani. De même, quand vous supprimez l'interdiction administrative du territoire ou quand vous prévoyez que la démarche d'abrogation d'un arrêté de reconduite à la frontière ne sera plus subordonnée à la présence hors de France de l'intéressé, vous privez encore l'administration des moyens lui permettant de lutter contre les étrangers installés clandestinement sur notre territoire.

M. Yves Fromion. Evidemment !

M. Thierry Mariani. Alors, sur tous ces points, je vous pose une dernière fois la question : où est l'équilibre de votre texte ?

M. Yves Fromion. Il n'y en a pas !

M. Thierry Mariani. Quand vous affaiblissez de la sorte les moyens de lutte contre l'immigration irrégulière, quand vous affranchissez les clandestins et ceux qui leur viennent en aide de toute poursuite, où voyez-vous l'équilibre de votre texte ?

Ne pensez-vous pas qu'il y a une certaine différence entre vos propos et le projet de loi que vous nous demandez d'adopter ? Avez-vous bien saisi toutes les conséquences de votre dispositif ? Ne serait-il pas plus judicieux d'ajourner nos travaux sur le projet de réforme que vous nous présentez ?

M. Jacques Myard et M. Patrick Ollier. Très bien !

M. Thierry Mariani. Prenons un dernier exemple : les dispositions concernant le droit d'asile. Vous ouvrez le droit d'asile aux « combattants de la liberté ». Votre intention est certes généreuse, mais qu'est-ce qu'un combattant de la liberté ?

M. Jean-Louis Idiart. Sûrement pas vous !

M. Yves Fromion. En voilà un : Noël Mamère ! (*Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est dans la Constitution ! Article 53, alinéa 1 ! (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Continuez, monsieur Mariani !

M. Thierry Mariani. Les travaux de la commission, tout comme vos tentatives d'éclaircissement, n'ont pas permis de nous rassurer sur ce point pourtant capital. Pouvez-vous nous indiquer où nous allons avec cette disposition ? Est-ce à dire que nous allons accueillir toutes celles et tous ceux qui, sur la planète, luttent contre des régimes autoritaires ? Allons-nous ouvrir nos frontières à tous les

révolutionnaires de la planète, à tous ceux qui connaissent la guerre civile et les luttes armées ? Et chacun sait qu'ils sont nombreux. Assurément non !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est grâce à ce langage que vous avez fait monter le Front national aux élections régionales !

M. Thierry Mariani. Monsieur Gouzes, mes collègues et moi nous en avons assez de vos leçons de morale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Albert Facon. Profil bas ! Plus personne ne vous croit !

M. Thierry Mariani. Il y a plus d'élus grâce aux voix du Front national de votre bord que du nôtre ! Alors, assez de leçons de morale ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Plusieurs députés du groupe socialiste. Et Millon ?

M. le président. Mes chers collègues !

M. Thierry Mariani. Sans la soixantaine de parlementaires de gauche élus après des triangulaires...

M. Patrick Ollier. Soixante-dix-sept !

M. Thierry Mariani. ... vous ne seriez plus majoritaires ! Alors, arrêtez de nous donner des leçons de morale ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon. Vos groupes éclatent ! Les trois quarts d'entre vous sont avec Le Pen ! Vous tentez de sauver les meubles !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et que dit Mérieux ? Et Jean-François Mancel ?

M. le président. Mes chers collègues, reprenez votre calme et laissez M. Mariani terminer !

M. Thierry Mariani. Combien de principes comptez-vous encore sacrifier sur l'autel de la majorité plurielle ? Vainement d'ailleurs, car si l'on ne peut pas contester le caractère pluriel de votre coalition, force est de constater que vous ressemblez de moins en moins à une majorité ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Albert Facon. Elle est tout de même meilleure qu'à la mairie de Paris !

M. Thierry Mariani. Sur ce texte, nous ne pouvons pas vous suivre. Nous, nous sommes attachés à la spécificité française. Nous sommes de fervents partisans de l'intégration à la française.

Mme Raymonde Le Texier. Vous êtes indécent !

M. Félix Leyzour. Intégrez Le Pen !

M. Thierry Mariani. Nous refusons la juxtaposition de communautés sur notre territoire.

M. Charles Cova. Il n'y a qu'à voir le résultat en Seine-Saint-Denis !

M. Thierry Mariani. A l'évidence, votre texte nous semble aller à l'encontre de la tradition républicaine. Il n'est pas assez préparé, pas assez travaillé non plus. De nombreuses zones d'ombre subsistent quant à ses conséquences sur les comptes sociaux, sur le libre exercice de notre souveraineté, sur la construction européenne et sur notre modèle de société.

Sous prétexte de générosité, vous allez à l'encontre de l'intégration des étrangers régulièrement installés sur notre sol.

Un député du groupe RPR. Très bien !

M. Thierry Mariani. En favorisant l'irrégularité, vous affaiblissez la République.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous, vous favorisez l'extrême-droite !

M. Thierry Mariani. Vous allez désespérer les étrangers qui respectent nos lois. Vous allez susciter un réflexe de rejet de la part de nos concitoyens.

De plus, vous avez décidé de légiférer dans l'urgence. Cette procédure, en l'espèce injustifiée, qui tronque le débat et qui nous oblige à débattre dans la précipitation, nous devons y renoncer.

C'est la raison pour laquelle je vous propose, au nom du groupe RPR, de voter cette question préalable et d'ajourner en conséquence nos travaux sur ce projet de loi.

Les règles fixées par la précédente majorité sont des règles d'équilibre et il n'y a pas lieu d'y revenir. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous prendre la parole ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Philippe Auberger. Non, il n'a rien à répondre !

M. le président. Monsieur le ministre, souhaitez-vous, à cet instant du débat, prendre la parole ?

M. le ministre de l'intérieur. Non, monsieur le président.

M. Jean-Claude Abrioux. Il n'a pas écouté !

M. le président. La commission désire-t-elle s'exprimer ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Monsieur le président, en tant que rapporteur, je vous demande quinze minutes de suspension de séance. (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Vous voulez une suspension parce que vous n'avez pas de majorité ! C'est scandaleux.

M. le président. La suspension est de droit. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Manœuvre politicienne !

M. Richard Cazenave. M. Gouzes n'est pas président de groupe !

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-sept heures trente, est reprise à dix-sept heures quarante-cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. François Colcombet.

M. François Colcombet. Dès le 19 juin 1997, le Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale, a très clairement fait part de sa volonté de proposer au Parlement d'adopter une législation nouvelle relative aux étrangers, une législation ferme et digne.

Le projet de loi discuté en dernière lecture devant notre assemblée répond sans conteste à cette double intention.

Les avancées...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. A reculons !

M. François Colcombet. ... opérées par ce texte permettent de sortir les étrangers de la situation d'otages du débat politique français dans laquelle on les maintient.

Ces avancées, vous les connaissez. Elles peuvent être regroupées sous trois rubriques, qui correspondent chacune à un objectif de la législation que la majorité entend mettre en œuvre.

Tout d'abord, ce texte supprime les procédures inutiles et vexatoires, et, sur ce point, mes chers collègues de la droite, je vous demande de vous reporter aux débats du Sénat (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) et de lire ce qu'a dit M. Diligent.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Oh, pas de leçons !

M. François Colcombet. Parmi ces procédures inutiles et vexatoires, il y a le certificat d'hébergement et l'exigence de visas de sortie et d'entrée sur le territoire pour les étrangers titulaires d'un titre de séjour.

Ensuite, le texte renforce la fermeté en matière de maîtrise des flux migratoires – car il serait maladroit de ne pas voir que cette loi a deux aspects –, avec l'allongement sensible du délai de rétention administrative et le renforcement des sanctions contre les organisateurs de filières de travail clandestin.

Enfin et surtout, le texte crée un véritable statut pour l'étranger en France, avec la motivation des refus de demande de visas aux étrangers qui ont déjà des liens avec la France, la création du titre de séjour « scientifiques » et « profession artistique et culturelle », la création de la carte « retraité » permettant aux étrangers ayant régulièrement résidé et travaillé en France et titulaires d'une pension de vieillesse d'y séjourner, la création de la carte « vie privée et familiale » pour les étrangers ayant des liens familiaux (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*),...

M. Patrick Ollier. Et voilà ! Encore une porte ouverte !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Ce sont des apprentis sorciers !

M. François Colcombet. ... la remise en fonction de la commission du titre de séjour, compétente pour émettre des avis à destination de l'autorité préfectorale lorsqu'elle s'apprête à délivrer, renouveler ou refuser un titre de séjour ou une carte de résident,...

M. Charles Cova. Ça va vous sauter à la figure, un jour !

M. François Colcombet. ... enfin, la refonte des conditions d'octroi de l'asile, notamment pour les personnes persécutées en raison de leur action en faveur de la liberté, et la création de l'asile territorial.

M. Patrick Ollier. Encore une porte ouverte !

M. François Colcombet. La question préalable revient à demander s'il y a lieu de légiférer en la matière, l'entrée et le séjour des étrangers.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Non, il y a déjà une loi !

M. Patrick Ollier. Et il suffisait de l'appliquer !

M. François Colcombet. Cette question n'a de pertinence que si elle est rapportée aux objectifs de la loi, c'est-à-dire, au fond, à la volonté politique de la majorité, portée elle-même par la volonté de nos concitoyens...

M. Michel Meylan. Certainement pas !

M. François Colcombet. ... qui, en faisant leur choix lors des élections de juin dernier, ont opté sans équivoque pour une autre politique à l'égard des étrangers. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

La question posée peut donc être formulée en ces termes : la législation en vigueur, les lois Pasqua de 1993 et Debré de 1997, permet-elle d'atteindre nos objectifs ? (« Oui ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

Bien évidemment non ! La législation que la droite, entre 1993 et 1997, a demandé au législateur d'adopter n'est pas susceptible de satisfaire aux exigences naturelles d'un grand pays démocratique. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Pour la France, la majorité veut une politique permettant aux étrangers de bénéficier d'un statut protecteur leur garantissant, dès lors qu'ils sont régulièrement admis sur le territoire, une intégration dans des conditions normales et dans le respect des droits minimaux accordés à chacun dans les Etats respectant les libertés individuelles et publiques.

Plusieurs députés du groupe socialiste. Très bien !

M. François Colcombet. Le groupe socialiste votera bien entendu contre la question préalable. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nous avons fait un rêve...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. C'est un cauchemar !

M. Michel Suchod. Vous l'avez transformé en cauchemar, je vous en donne acte !

Nous avons imaginé que le mouvement commencé il y a dix-huit ans ici même avec M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur de Valéry Giscard d'Estaing, qui s'était attaqué pour la première fois à l'ordonnance du 2 novembre 1945 en modifiant son équilibre progressiste, admis par tous depuis pratiquement trente-cinq ans, ce mouvement itératif qui fait que, depuis dix-huit ans, nous avons à chaque législature modifié et remodelé ce texte, pouvait s'arrêter, et nous avons pensé que, sur la base de règles claires, justes, fermes, applicables, acceptables par tous, un régime sortirait enfin le dossier de l'immigration du débat ou il se trouverait et fixerait pour une vingtaine d'années une règle commune à notre pays.

En entendant M. Mariani...

M. Christian Jacob. L'excellent M. Mariani !

M. Michel Suchod. ... l'excellent M. Mariani (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*) nous accuser de poursuivre un objectif politique (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Il a raison !

M. Patrick Ollier. C'est une évidence !

M. Michel Suchod. ... de transformer la France en un refuge ouvert à tous les vents, de baisser la garde, de lever les barrières,...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. Il a raison !

M. Michel Suchod. ... et même de faire injure à la tradition républicaine, de permettre la venue de milliers de clandestins,...

M. Patrick Ollier. C'est vrai !

M. Michel Suchod. ... je m'aperçois que le cauchemar continue.

Vous faisiez un amalgame constant entre immigration et insécurité lors de la guérilla que vous avez menée en décembre. Il y a eu une accalmie lorsque le dossier est revenu ici le 25 février. Nous étions à la veille des élections cantonales et régionales et on vous voyait moins à cette tribune. Vous sembliez avoir compris que vous apportiez de l'eau au moulin du Front national sur ce dossier. (*Vives protestations et claquements de pupitres sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Patrick Ollier. Soixante-dix-sept députés de gauche ont été élus grâce aux voix du Front national.

M. Philippe Auberger. C'est lamentable, monsieur Suchod.

M. Michel Suchod. Pendant quelque temps, nous nous étions pris à rêver de nouveau : peut-être vont-ils comprendre... Croyez-vous que ce soit raisonnable, croyez-vous que ce soit digne...

M. Patrick Ollier. Démissionnez ! C'est scandaleux !

M. Arthur Dehaine. Vous êtes un menteur !

M. le président. Mes chers collègues, nous avons compris, vous avez manifesté votre mécontentement. Poursuivez, monsieur Suchod.

M. Patrick Ollier. C'est un provocateur !

M. Michel Suchod. Croyez-vous que cette attitude soit compatible avec les consultations du président de la République sur la rénovation de la vie politique de ce pays ? (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. Patrick Ollier. C'est vous qui avez été élus grâce aux voix du Front national !

M. Michel Suchod. Pour toutes ces raisons, chacun comprendra ici que nous rejetons la question préalable présentée par M. Mariani au nom de ses collègues. (*Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe Radi-*

cal, Citoyen et Vert et du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Je ne vais pas allonger considérablement le débat. Il faut dire que nous n'avons pas le même intérêt à remplir l'hémicycle de toute urgence après une suspension de séance pour le moins douteuse. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Didier Boulaud. Mais enfin, ce n'est pas la mairie de Paris, ici !

M. Claude Goasguen. Bien entendu, le groupe UDF votera la question préalable, pour une raison nouvelle, une question d'opportunité.

Monsieur le ministre, ce projet que vous avez déposé et que nous avons débattu longuement attire toutes les critiques de l'opposition et la vindicte que nous avons déployée.

M. Charles Cova. C'est la vindicte des Français !

M. Claude Goasguen. Dans votre propre majorité, désormais, certains n'hésitent pas à aller à son encontre, verbalement mais aussi physiquement. Nous avons noté qu'un certain nombre de députés avaient très largement contribué par leur présence à empêcher l'application de vos dispositions.

Sur un sujet aussi délicat et grave que l'immigration, il n'est pas salubre et il n'est pas souhaitable de faire l'unanimité contre soi. Quelque part, votre projet doit être mauvais, puisque ni la gauche ni la droite ne l'acceptent. (*« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je crois que c'est une raison suffisante pour voter cette question préalable, mais j'aurai l'occasion bientôt d'expliquer plus longuement la position de mon groupe. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. André Gerin.

M. André Gerin. Monsieur le ministre, nous nous opposerons bien sûr à la question préalable (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), puisque nous avons toujours combattu de manière incisive les lois Pasqua et Debré. La voter, ce serait d'une certaine manière revenir à des lois liberticides (*Exclamations sur les mêmes bancs*)...

Un député du groupe de l'Union pour la démocratie française. Vous êtes connaisseur !

M. André Gerin. ... des lois qui stigmatisent les immigrés, qui mettent en œuvre tout ce qu'il y a aujourd'hui d'ultra-libéral. Le groupe communiste a de la suite dans les idées. (*Rires et exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Patrick Ollier. Après les bulldozers dans les mosquées !

M. André Gerin. Lors des débats de décembre et de février, l'opposition tenait des propos dignes des années 30. (*Vives exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Jean-Michel Ferrand. Et de Moscou ?

M. Patrick Ollier. Et de Cuba ?

M. Michel Meylan. Le stalinisme a duré soixante-dix ans.

M. Jean-Michel Ferrand. Nous, nous n'avons pas oublié Staline.

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Gerin terminer.

M. André Gerin. Nous avons pu observer que, dans des régions de France, le spectre des années 30 était là. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)*

M. Patrick Ollier. Et la nostalgie de Staline ?

M. le président. Sur la question préalable, je suis saisi par le groupe du Rassemblement pour la République d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Je mets aux voix la question préalable.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	412
Nombre de suffrages exprimés	412
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	131
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Discussion générale

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. André Gerin, pour dix minutes.

M. André Gerin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, au terme de cette discussion, nous constatons que beaucoup d'efforts ont été consentis pour des résultats, certes positifs, mais dont nous considérons qu'ils sont loin du compte. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.)*

Une majorité s'est prononcée, en juin dernier, pour une autre politique, pour une justice plus humaine, plus respectueuse de la personne.

M. Bernard Accoyer. Et c'est un communiste qui le dit !

M. Richard Cazenave. Il parle d'or !

M. André Gerin. Je suis convaincu qu'une majorité se dégagera pour s'opposer à une « France forteresse » telle que le voudrait la droite, pour lui préférer une France de la fraternité et de la solidarité.

Le droit d'asile doit être pleinement reconnu. C'est la raison pour laquelle les députés communistes plaident pour étendre la définition de réfugié à toutes les personnes réellement persécutées dans leur pays d'origine.

M. Olivier de Chazeaux. Ce n'est pas un critère suffisant !

M. André Gerin. Trop souvent, en effet, une interprétation restrictive de la convention de Genève a abouti à rejeter des demandes d'asile présentées par des personnes victimes de forces terroristes non étatiques, comme...

M. Bernard Accoyer. Comme en URSS !

M. André Gerin ... en Algérie, ou de violences sexuelles.

Je voudrais également exprimer l'émotion que suscitent les conditions d'accueil déplorables des zones d'attente et des centres de rétention. Nous avons pris acte, monsieur le ministre, de votre engagement de réhabiliter ces centres, de les recenser et de les doter d'un véritable statut. Nous souhaitons que les moyens nécessaires puissent être dégagés afin d'offrir aux intéressés des conditions d'accueil décentes.

Nous avons combattu les lois Méhaignerie, Pasqua et Debré...

M. Alain Clary. Et nous continuons !

M. André Gerin. ... et nous condamnons sans réserve la défiance généralisée envers les immigrés, engendrée par ces lois.

Animés par la volonté de substituer aux lois Pasqua-Debré une véritable politique de l'immigration et une garantie sans faille du droit d'asile, nous avons participé au débat en toute loyauté, en toute franchise, mais sans complaisance. Nous avons défendu certaines idées et nous nous sommes opposés aux dispositions du texte, qui, selon nous, restent des éléments des lois Pasqua-Debré de nature à jeter la suspicion sur les personnes.

Ce choix des députés communistes, fondé sur le respect des libertés et des droits fondamentaux ainsi que sur la nécessité de mettre en œuvre une nouvelle législation respectueuse des droits de l'homme, des droits de la personne et des droits de la défense, reste le même aujourd'hui.

Ce projet de loi, je le répète, apporte des correctifs sensibles, mais nous restons convaincus qu'il pourrait aller beaucoup plus loin.

N'étant pas partisans du tout ou rien, les députés communistes ont, dans un esprit constructif, défendu des amendements en affirmant, comme je le fais aujourd'hui, leur solidarité avec l'action générale que conduit le Gouvernement. D'ailleurs, et vous l'avez vous-même noté, monsieur le ministre, quelques amendements du groupe communiste ont été retenus.

M. Maxime Gremetz. Pas beaucoup !

M. André Gerin. Certes, mais quelques-uns tout de même !

Les grands discours sur la culture française, qui serait menacée par le multiculturalisme, révèlent tout simplement que nous ne croyons plus en cette culture. La richesse de celle-ci ne vient-elle pas d'ailleurs de sa capacité à s'ouvrir à d'autres cultures et à s'en nourrir ? Comment une culture comme la nôtre, qui prétend à l'universel, pourrait-elle, comme le propose l'opposition, se fermer aux autres cultures sans se renier elle-même ?

M. Richard Cazenave. Nous n'avons jamais dit cela ! Qu'est-ce que c'est que ce procès stalinien ?

M. Bernard Accoyer. C'est la stalinisation des esprits !

M. André Gerin. Je combats le discours pétainiste de la droite actuelle ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Que faisiez-vous entre 1940 et 1942 ?

M. André Gerin. C'est bien dans cette contradiction politique et historique que, très concrètement, on s'est engagé ces dernières années, puisque, tout en brandissant très haut le pavillon de la francophonie, on a empêché d'une façon de plus en plus draconienne des étudiants, des chercheurs et des professeurs étrangers d'accéder aux universités françaises. On prétendait travailler au rayonnement de la pensée française en commençant par fermer portes et fenêtres !

M. Richard Cazenave. Et Thorez il était où ?

M. André Gerin. Ce n'est pas la lepénisation de la droite dans certaines régions qui nous fera changer d'avis !

M. Bernard Accoyer. Le pacte germano-soviétique, c'était en quelle année ?

M. André Gerin. Si nous pouvions nous dégager des passions du moment, nous comprendrions peut-être que ces étrangers qui nous dérangent peuvent nous rendre un grand service en nous incitant à nous interroger sur notre société, notre identité et notre culture.

Arrêtons la diabolisation, les fantasmes et les amalgames. Mariages mixtes, polygamie : tous ces mots lancés en l'air correspondent certes à des situations réelles, mais elles sont marginales. Or la droite veut faire passer cela pour un problème général afin de susciter de la défiance à l'égard des immigrés.

Nous savons, pour le vivre actuellement, que le populisme joue sur les instincts de l'opinion, sur ses pulsions, sur son agressivité. C'est une tentation traditionnelle dans la vie politique française. Le populisme est une gangrène qui pourrit la vie politique aujourd'hui. Si on accepte le vocabulaire, on finit par accepter le fond. On commence par la vulgarité, on continue dans la démagogie et on termine par le populisme, et on voit le résultat !

M. Bernard Accoyer. Et là vous savez de quoi vous parlez !

M. André Gerin. Voilà le combat que les parlementaires communistes mènent avec la majorité plurielle. Nous refusons l'égoïsme national et l'individualisme primaire. Nous voulons travailler pour vivre, construire et agir ensemble. Solidaires, nous voulons travailler – et c'est ce que nous avons essayé de faire – à l'adoption d'un texte répondant aux espoirs déçus, d'une loi plus juste et plus humaine.

Monsieur le ministre, nous avons voulu, au cours de cette discussion, apporter des réponses positives à tous ceux qui s'interrogent et qui cherchent une issue à l'ultralibéralisme, afin de faire en sorte qu'il soit enfin possible de construire en France une politique de gauche qui réussisse.

Pour conclure, je voudrais appeler particulièrement l'attention sur la réalité de la situation des « sans-papiers ».

De nombreuses familles immigrées, « clandestinisées » par les lois de 1993, soumises à la suspicion, installées dans une insécurité juridique et une précarité per-

manentes, ont mené et mènent encore aujourd'hui des luttes exemplaires et courageuses. Dans cette lutte, elles ont bénéficié de l'appui et de la solidarité d'associations, d'églises, de syndicats, de partis politiques et de personnalités issues de milieux très divers.

La circulaire de 1997 a fait naître un grand espoir, mais, selon nous, son application n'a pas donné pleinement satisfaction.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas ce que disent les 55 000 régularisés !

M. André Gerin. C'est pourquoi nous souhaitons que l'on consente encore des efforts pour répondre de façon humaine et objective à la soif de reconnaissance et de justice de ces immigrés. Prenons le temps d'examiner le cas de ceux qui ont demandé à être régularisés, le cas des « irréguliers » créés de toute pièce par la loi Pasqua – et il y en a encore.

Rouvrons les chantiers du codéveloppement et de l'intégration. Mettons en œuvre une politique d'immigration tournée vers le XXI^e siècle. Sortons de l'impasse.

Les communistes confirmeront avec regret leur abstention, monsieur le ministre. Nous voulons construire et agir ensemble pour, au-delà de ce texte, élaborer une loi plus juste et plus humaine, affirmant une conception radicalement opposée à celle de l'ultralibéralisme vanté par la droite. Pour autant, voter contre ce projet de loi équivaldrait à maintenir intégralement les lois Pasqua-Debré, et c'est d'ailleurs pourquoi les députés ont refusé, au mois de décembre dernier, de se prononcer contre ce texte.

Mais, monsieur le ministre, il ne faut pas s'arrêter en chemin. Nous avons pris des engagements. Nous devons remettre à l'ordre du jour l'abrogation des lois Pasqua et Debré. Ouvrons le chantier avec toutes les forces progressistes de ce pays.

C'est peut-être un des messages forts sortis des urnes le 15 mars, un appel dans le sens d'une politique audacieuse en rupture avec l'ultralibéralisme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Maxime Gremetz. Voilà un discours fort et cohérent !

M. Georges Hage. Et convaincant !

M. le président. La parole est à M. Noël Mamère.

M. Noël Mamère. Mes chers collègues, monsieur le ministre, c'est de la France qu'il s'agit, de notre avenir commun, de notre capacité collective à donner un coup d'arrêt définitif aux dérives xénophobes qui menacent notre République.

Les semaines passées ont démontré que la situation politique que nous vivons est extrêmement dangereuse : un parti factieux, anti-républicain, tente de prendre notre pays en otage. Nous ne pouvons l'admettre et il faut donc résister.

C'est la raison pour laquelle nous avons combattu en leur temps les lois Pasqua et Debré, qui nous semblaient être le point culminant d'un amoncellement de mesures juridiques visant à précariser les étrangers présents sur notre sol. C'est pourquoi nous nous prononçons aujourd'hui encore pour leur abrogation.

Il est clair que ces lois réactionnaires ont balisé le chemin du déshonneur, emprunté sans hésitation par quelques élus de droite dans des conseils régionaux. Cela ne leur a pas été très difficile : de la peur de l'autre érigée en

politique à la préférence nationale appliquée à Vitrolles, il n'y avait qu'un pas ! (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Je le dis sans souci de polémique partisane, car l'heure n'est pas à montrer du doigt tel ou tel esprit faible pris la main dans le sac. La tâche qui nous incombe est autre : il faut poser les bases d'un sursaut démocratique capable de mettre un terme à la spirale de la crise politique et sociale que traverse notre pays.

Le texte qui nous occupe aurait pu constituer une occasion de l'entreprendre ensemble, en mettant en place une autre politique de l'immigration. C'est une occasion manquée, un rendez-vous ajourné de la France avec son histoire et de la gauche avec ses engagements.

J'en donnerai ici deux exemples. Ainsi, nous n'avons pas été capables d'en finir avec cette disposition discriminatoire connue sous le nom de « double peine ». Il n'est pas bon qu'une démocratie s'ancre dans l'habitude de punir différemment les mêmes délits selon que son auteur est né en France ou non.

De la même manière, nous sommes nombreux à avoir connaissance de situations inacceptables dans les centres de rétention : des hommes et des femmes y sont parqués dans des conditions d'hygiène précaires, privés de leurs droits les plus élémentaires. Nous aurions pu, nous aurions dû faire en sorte que cela cesse.

Je prends acte, monsieur le ministre, du fait que nous ne sommes pas d'accord sur ces points et, malheureusement, sur beaucoup d'autres. Les députés Verts n'ont pas su vous convaincre de la justesse de leur position. La réciprocité est vraie. Tout un chacun l'aura remarqué. Au sortir de ce débat, chacun campe donc sur ses convictions. Je mesure la distance qui nous sépare. Je crains d'ailleurs, pour être honnête, qu'elle ne se soit agrandie au cours des mois écoulés et en particulier durant ces derniers jours, tant il est vrai que l'outrance n'a jamais servi au débat.

Au fond, les choses sont simples : nous n'avons pas la même conception de la République. Vous croyez qu'elle est mise à mal par la poignée de justes qui s'oppose dans les aéroports à l'expulsion des sans-papiers. Nous savons, nous, qu'elle est menacée par un parti fascisant dont vous refusez de dissoudre la milice, le tristement célèbre DPS, qui est aujourd'hui un défi permanent à l'ordre républicain dont vous êtes le garant. Nous ne voulons pas croire, monsieur le ministre, que vous préférez poursuivre des militants associatifs pour ce qu'il convient de nommer un délit d'humanité. Notre ennemi n'est pas un trotskiste anglais qui comploterait contre la France et sa sacro-sainte souveraineté. Notre ennemi commun, aujourd'hui comme hier, c'est la veulerie, la lâcheté, la compromission avec les forces de l'odieux.

A l'heure où je vous parle, des hommes, des femmes et des enfants ont à nouveau trouvé refuge dans des églises. Qui sont ces gens désespérés qui sortent de la clandestinité parce qu'ils n'ont plus rien à perdre ? Ce sont des gens qui nous ont fait confiance et qui ont cru de bonne foi en votre circulaire de régularisation. Ce sont des gens qui en ont assez de vivre comme des rats avec la peur au ventre.

Ecoutez donc, monsieur le ministre, ces voix qui montent des églises occupées à Créteil, à Evry, au Havre, à Nanterre, à Bobigny ! Elles vous demandent qu'on mette fin à l'arbitraire ; elles demandent la justice ; elles demandent le respect et la dignité ! Leur lutte est exemplaire.

Ces gens ne luttent pas que pour eux-mêmes car, souvent, leurs pères sont morts pour la France. Ils se mettent en péril pour la démocratie. Pour ma part, quand la jeunesse de France se solidarise avec cette lutte, je dis qu'elle est admirable, je dis qu'elle est belle comme la révolte contre la haine de l'autre, je dis qu'il faut que nous soyons digne d'elle.

Peut-on condamner la politique néo-libérale qui jette notre planète dans une folle course vers l'abîme sans défendre ceux qui en sont les victimes les plus fragiles ? Peut-on prétendre mettre en œuvre une nouvelle politique africaine de la France en menottant et en bâillonnant des expulsés ? Peut-on affirmer que l'on prend la mesure de la souffrance du peuple algérien et continuer à mener l'actuelle politique de délivrance des visas au compte-gouttes, voire – pire ! – à renvoyer en Algérie des êtres qui ont quitté leur pays parce qu'ils craignaient pour leur vie ? A toutes ces questions, la réponse est non, et vous le savez tous.

Alors, parce qu'il faut parler clairement, nous serons, monsieur le ministre, cinq députés Verts à voter contre cette loi car elle créera plus de problèmes qu'elle ne prétend en résoudre, comme la circulaire de régularisation dont on voit bien aujourd'hui qu'elle est terriblement inefficace. Cette loi ne sera pas une bonne loi parce qu'elle sera incapable de résister aux pressions de la tentation du repli.

Nous soutenons votre fermeté républicaine quand vous voulez faire respecter l'Etat de droit, par exemple en Corse. Mais nous ne pouvons vous suivre quand vous fermez les portes de la République à ceux qui ne demandent qu'à croire en sa générosité.

Je crains, monsieur le ministre, que le 8 avril ne soit un mercredi noir pour les immigrés, pour ceux qui feront aujourd'hui le deuil d'une certaine idée de la France. (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. François Loncle. Tout cela est bien excessif !

M. Olivier de Chazeaux. Un ange passe !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. A qui délivrera-t-on une carte de séjour temporaire, à Tiberi ou à Toubon ? (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, nous abordons aujourd'hui la lecture définitive du texte sur l'immigration et nous ne pouvons, hélas, que regretter l'attitude qui a été la vôtre lors des différentes lectures à l'Assemblée nationale et au Sénat. L'opposition a déposé plus de 2 000 amendements dans cette assemblée. Vous n'en avez retenu qu'une poignée !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais quelle poignée !

M. Claude Goasguen. Plus généralement, vous n'avez jamais voulu prendre en compte nos arguments, alors que nous avons eu, tout au long de la discussion, de multiples occasions de démontrer le caractère néfaste des dispositions de votre loi.

Vous n'avez pas plus écouté les propos de bon sens des sénateurs. Alors qu'ils étaient préoccupés uniquement par des intérêts électoralistes, vous les avez même contraints, par votre stratégie de rupture et de refus du dialogue, à rejeter le projet de loi sans examen lors de sa deuxième lecture.

Vous n'avez à aucun moment cherché à répondre à l'attente des Français, qui ne vous demandaient certainement pas d'ouvrir davantage les frontières de notre pays. Pour des raisons politiques, vous avez refusé de doter la France des moyens législatifs, juridiques et matériels qui lui auraient permis de contrôler avec fermeté l'immigration régulière et irrégulière. Vous savez pourtant que nos concitoyens sont très sensibilisés sur cette question, et que les étrangers régulièrement installés sur notre sol pâtissent des incertitudes volontaires que vous avez savamment entretenues.

Vous aviez pourtant l'occasion d'engager un vrai dialogue en vous appuyant sur le traité d'Amsterdam, qui était d'une actualité brûlante lorsque votre projet de loi a été adopté en conseil des ministres. Vous ne l'avez pas voulu et nous le regrettons. Nous le regrettons d'autant plus que le texte que vous nous imposez ne va régler aucun problème : mauvais et dangereux pour l'avenir de notre pays, il ne correspond en rien aux rapports initiaux qui pouvaient servir de base à une politique de l'immigration pour le XXI^e siècle, pour reprendre votre expression. Bien au contraire, votre projet n'est qu'un cimetière de procédures sans perspectives.

En réalité, vous ne maîtriserez aucun flux migratoire. Vous assouplissez au contraire toutes les procédures exigées des étrangers pour séjourner régulièrement sur notre territoire, quand vous ne les supprimez pas. Les faits parlent d'eux-mêmes, et le résultat de votre laxisme ne se fait pas attendre. Vous êtes d'ailleurs, monsieur le ministre, le premier à en pâtir, vous qui êtes remis en cause au sein de votre propre majorité. Je viens d'entendre des mots très durs de M. Mamère, et plusieurs élus du parti communiste et des Verts se sont rendus récemment à l'aéroport de Roissy pour s'opposer à des expulsions d'étrangers clandestins, alors que vous avez qualifié de groupes « trotskistes et inciviques » – je vous cite – ceux qui ont empêché la semaine dernière l'expulsion des sans-papiers. Nous assistons là à un débat doctrinal intéressant : les communistes sont devenus des trotskistes, ce qui est, reconnaissez-le, une première. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Drôle de dialectique !

M. Claude Goasguen. Par la suite, ces étrangers en situation irrégulière ont été remis en liberté, sous prétexte qu'ils n'avaient pas pu être expulsés. Est-ce vraiment cela, monsieur le ministre, la fermeté dont vous vous targuez par ailleurs ? Qu'attendez-vous pour que la loi soit strictement appliquée en France ? Que d'autres incidents comme celui-ci se multiplient et créent un appel d'air jusqu'à ce qu'il soit devenu totalement impossible d'expulser les étrangers clandestins de notre territoire ?

En réalité, votre part dans ces incidents est énorme car vous avez fait naître par votre circulaire, puis par ce projet de loi, les espoirs les plus fous chez les partisans d'une immigration dénuée de contrôle !

Croyez-vous vraiment qu'il était anodin d'aller proclamer à Bamako la fin des charters, pour expliquer ensuite à des hommes et femmes en difficulté qu'il ne s'agissait en réalité que de changer le mode de transport et de passer des charters aux lignes régulières ?

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est plus humain !

M. Claude Goasguen. A force de jongler et de faire des pirouettes, vous êtes en train de réussir un tour de force : faire l'unanimité contre votre projet.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Mais non !

M. Claude Goasguen. Pour contenter les voix discordantes de votre majorité plurielle, vous vous êtes retranché derrière la notion d'assouplissement, certes pratique, mais, vous le reconnaissez, démagogique à l'excès.

Hélas ! Assouplir toutes les procédures exigées des étrangers pour entrer et séjourner régulièrement sur notre territoire, et notamment en matière de regroupement familial, ne rendra pas possible la politique d'intégration que nous appelons tous de nos vœux. Il eût été préférable de ne pas remettre en cause le regroupement familial contrôlé.

Au lieu d'améliorer, vous avez systématiquement alourdi le système de mesures inutiles et laxistes qui font de votre projet un texte qui affaiblira la législation relative à la politique d'immigration.

Je passerai en revue, pour mémoire, le catalogue de ces mesures :

Alors que l'octroi d'un visa est acte souverain et discrétionnaire de l'Etat, vous exigez la motivation de refus, au risque de paralyser les services des consulats.

Les certificats d'hébergement ? Vous les supprimez !

Vous assouplissez considérablement le dispositif de la carte de séjour temporaire, par la biais d'une carte « vie privée et familiale » délivrée de plein droit, notamment lorsque l'étranger fait valoir des « liens personnels et familiaux », ce qui ouvrira la porte à des régularisations massives d'étrangers en situation irrégulière.

Vous dépénalisez, dans de très nombreux cas, l'aide à l'entrée et au séjour irrégulier, y compris quand il s'agit d'associations de soutien aux étrangers, ouvrant ainsi la voie à de nombreux abus – nous avons d'ailleurs déposé à ce sujet un recours devant le Conseil constitutionnel –, puisque vous avez ajouté à votre politique d'infraction légale le choix par décret des associations qui ont, si j'ose dire, le bénéfice de cette infraction.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Attendez que la loi soit votée !

M. Claude Goasguen. Vous élargissez le regroupement familial à des familles qui ne disposent même pas du SMIC en exigeant une simple promesse d'un logement satisfaisant au moment de l'arrivée de la famille. Vous faites ainsi venir des étrangers qui vivront d'emblée grâce aux mécanismes de solidarité sociale.

Vous étendez le droit d'asile à la notion très floue et idéologique de « combattant pour la liberté » et vous institutionnalisez le droit d'asile territorial, ce qui permettra à tous les demandeurs de tous les pays de l'Union européenne de venir tenter leur chance chez nous.

En définitive, le texte que vous nous proposez renforcera non seulement l'immigration régulière, mais aussi la clandestinité tout en aggravant ses conséquences : trafics, chômage et misère, qui font le lit du Front national.

Plus généralement, vous n'avez aucune vision à long terme de la question de l'immigration. Vous n'avez, malgré mes propositions, jamais souhaité engager une véritable réflexion sur les causes de l'immigration. Plus grave encore, vous avez refusé d'anticiper les problèmes de l'immigration et donc de réfléchir sur les mesures de prévention. Une fois de plus, vous avez fait le contraire de ce qui était raisonnable en supprimant le ministère de la coopération.

Vous n'avez pas non plus voulu envisager la question de l'immigration sous l'angle international ni communautaire. Votre manque d'ouverture par rapport au reste du monde et à nos voisins européens est visible dans ce texte.

Il n'est en effet pas tenu compte du traité d'Amsterdam, signé par la France le 2 octobre dernier et qui prévoit à terme la communautarisation des politiques d'immigration.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Une procédure !

M. Claude Goasguen. Ainsi, votre texte sera obsolète cinq ans après la ratification du traité car il est contraire à l'ensemble des politiques européennes sur ce sujet. Mais comme vous aviez des intérêts politiques à court terme, vous nous avez fait participer à un faux débat sur un texte qui était déjà condamné. Le problème est qu'entre-temps nous aurons laissé entrer des milliers de personnes en toute illégalité et en toute impunité.

La preuve : 145 000 dossiers de clandestins ont été déposés dans nos préfectures.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ceux-là étaient déjà entrés du temps de Juppé et de Balladur !

M. Claude Goasguen. Sur 60 000 dossiers traités, 30 000 ont donné lieu à une régularisation. Mais que deviennent les 30 000 dont les dossiers ont été refusés ? Ceux-là sont reconnus par nos services de police qui, normalement, devraient être en mesure de les éloigner du territoire. Nous n'allons pas les expulser, tant s'en faut,...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Pourquoi ?

M. Claude Goasguen. ... puisque vous êtes bien incapable d'appliquer une sanction ! Et le message incitatif que vous avez évoqué devant cette assemblée semble déjà passé clairement si l'on s'en réfère aux incidents de reconduite à la frontière dont je vous ai parlé il y a quelques instants et que connaissent particulièrement un certain nombre de nos collègues.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Et vous, vous n'en avez pas connu ?

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, si nous ne pouvons plus sanctionner les irréguliers par expulsion ou par incitation d'expulsion, comment pourrez-vous faire respecter la loi ? Comment dissuader les candidats à l'immigration devant l'aveu d'une telle faiblesse ? Je vous le demande. Nous vous le demandons.

Votre loi est laxiste et nous nous y opposons en tous points. Quand vous assouplissez, nous aurions contrôlé. Quand vous inquiétez, nous aurions sécurisé.

M. Maxime Gremetz. On sait comment vous sécurisez !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est comme cela que vous avez laissé rentrer 145 000 clandestins !

M. Claude Goasguen. Ce qui est encore plus patent, monsieur le ministre, et nous le savons depuis quelques semaines, c'est la vérité des engagements clairs qui rassurent, et non l'habileté politique dont vous avez fait preuve il y a encore quelques instants sur un sujet aussi délicat, mais qui vous rattrape.

La France, avec votre loi, va inévitablement entrer dans une spirale ingérable car la clandestinité va s'aggraver. Était-ce vraiment une attitude raisonnable et raisonnée ?

Les autres pays européens qui connaissent les mêmes problèmes et qui arrivent à les résoudre par d'autres moyens vont, une fois encore, s'étonner de votre frilosité, de notre frilosité, de cette exception française qui, à terme, nous placera en dehors des normes européennes de sécurité.

Nous l'affirmons, nous voulons une France forte, res-

pectée à l'intérieur comme à l'extérieur de nos frontières. Or votre projet de loi ne correspond en rien à cette vision, et les conséquences de vos errements seront, à n'en point douter, très néfastes pour notre pays.

C'est la raison pour laquelle, lors de cette troisième et définitive lecture, sachant que l'addition des lectures ne sert pas à grand-chose sur ce sujet dans cette assemblée, nous nous opposerons avec fermeté et détermination à votre projet de loi qui ne résout aucun problème mais qui en crée de supplémentaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons, avec cette troisième et dernière lecture, au terme de l'examen du projet de loi sur l'entrée et le séjour des étrangers en France. C'est le moment pour nous de porter un regard et une appréciation sur le texte qui nous est proposé, mais aussi sur la politique menée par le Gouvernement en matière d'immigration depuis plusieurs mois.

Le Gouvernement a conduit deux démarches parallèles.

La première visait à résoudre les situations d'urgence, avec la régularisation d'un certain nombre de sans-papiers. La seconde tendait à jeter les bases d'une refonte durable de la législation concernant les étrangers. Il s'agissait à la fois de répondre à l'urgence de la situation laissée par le gouvernement précédent et de refonder une véritable politique d'immigration sur des principes et avec des objectifs qui lui assurent pérennité et continuité. Car l'enjeu du débat d'aujourd'hui est, certes, la question de la régularisation des sans-papiers, mais c'est aussi la capacité de notre pays à assurer, pour les mois et les années qui viennent, une politique d'immigration digne et respectueuse des individus.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Christophe Caresche. J'ai la conviction personnelle – c'est aussi celle des membres de mon groupe – que seule une approche équilibrée, ce qui ne veut pas dire consensuelle, peut permettre d'asseoir pour aujourd'hui et pour demain une politique conforme à la tradition et aux valeurs de notre pays. Il s'agit bien d'ancrer une politique d'immigration qui, au-delà des alternances, permette aux étrangers qui sont sur notre sol, ou qui ont vocation à y venir, de vivre dans la dignité et la stabilité.

En ce qui concerne les autres approches, elles ont, pour la plupart, déjà été appliquées et nous pouvons en mesurer aujourd'hui les limites, voire les impasses pour ce qui concerne les plus récentes.

Parlons d'abord de l'approche répressive, qui se traduisait par le slogan de l'« immigration zéro ». Elle a créé des situations inextricables et s'est traduite par des mesures contraires à nos principes républicains. Elle a été rejetée par les Français.

L'approche d'ouverture, ensuite, à laquelle certains font aujourd'hui référence fut symbolisée en son temps par la régularisation massive des clandestins en 1981. Mais, faute d'avoir, à ce moment-là, fixé un cadre, des principes et des critères, elle a fait long feu et n'a résisté ni à la réalité ni aux vicissitudes politiques.

C'est parce que, durant vingt ans, on n'a cessé d'osciller entre des objectifs contradictoires, passant parfois, au sein d'un même gouvernement, d'une approche ouverte à

une approche fermée, que l'on a connu des errements dont les premières victimes ont été les immigrés eux-mêmes.

C'est parce que l'on a mené une politique sans principes, flattant les uns puis les autres, parfois même simultanément, que notre pays n'a pas su donner une réponse satisfaisante à la question.

Il faut donc sortir du face-à-face stérile et dangereux entre les partisans de la fermeture des frontières et ceux de leur ouverture sans limite. Ni les uns ni les autres ne proposent d'alternative sérieuse et viable : les uns parce qu'ils nient, contre toute évidence, l'existence d'un flux migratoire lié à la situation de notre pays dans le monde ; les autres parce qu'ils refusent de voir que le déséquilibre économique entre les pays développés et les autres est tel qu'il entraînerait probablement, dans l'hypothèse d'une ouverture totale des frontières, des mouvements de population qu'il ne serait pas possible de maîtriser.

Seule donc une approche équilibrée entre la reconnaissance d'une immigration régulière et le nécessaire contrôle des flux peut permettre de jeter les bases d'une politique d'immigration durable et conséquente.

Mais approche équilibrée ne signifie pas consensus. Le texte qui nous est soumis marque des ruptures fortes avec les politiques passées.

D'abord, je l'ai dit, il reconnaît une immigration régulière alors que, depuis des années, nous vivions avec le mythe de l'immigration zéro.

Ensuite, il définit des principes et des critères qui reconnaissent des droits à ceux qui séjournent dans notre pays – je pense en particulier au droit de vivre en famille. Je rappelle que ces critères, qui président également à la régularisation menée par le Gouvernement, sont issus du mouvement même des sans-papiers. Je me souviens qu'à l'époque le collège des médiateurs, mais aussi certaines associations, avaient fixé cette orientation en écartant la régularisation de tous les sans-papiers.

A bien des égards, la politique du Gouvernement s'inscrit dans cette démarche. C'est une politique généreuse qui se traduira, vous le savez, par la régularisation de plusieurs dizaines de milliers de sans-papiers. Je ne voudrais pas que l'agitation de quelques-uns fasse oublier cette réalité.

Enfin, l'adoption de ce texte et son application se traduiront par de nombreuses dispositions permettant de mieux garantir les droits des étrangers sur notre sol et de simplifier les procédures administratives.

Tout au long du débat, nous avons contribué à enrichir ce texte – notamment le rapporteur auquel je veux rendre hommage ici – dans le sens non pas d'une plus grande restriction, comme je l'ai lu, mais d'une protection accrue des étrangers vivant dans notre pays. A ce propos, je voudrais vous dire, monsieur le ministre, que nous ne sommes pas totalement satisfaits de la rédaction de la disposition concernant la dépénalisation du délit pour les associations amenées à aider des étrangers en situation irrégulière. En première lecture, mon collègue Julien Dray avait déposé en ce sens un amendement qui avait été adopté. Nous avions essayé de le préciser, en deuxième lecture, en indiquant que la liste des associations concernées serait établie par le ministère de l'intérieur.

Cette rédaction pose deux problèmes. D'abord, il semblerait qu'elle ne soit pas constitutionnelle puisqu'elle ne respecterait pas le principe d'égalité. Ensuite, des craintes se sont manifestées sur le pouvoir que se verrait ainsi

reconnaître le ministre de l'intérieur vis-à-vis des associations. Je n'ai, pour ma part, aucun doute sur vos intentions, monsieur le ministre. Ces associations sont d'ailleurs connues et reconnues. Mais il est vrai que, sur le principe, cette procédure peut paraître contestable. J'avais d'ailleurs suggéré que cette liste soit établie par un décret pris en Conseil d'État. Il n'est pas envisageable, à l'heure actuelle, de modifier quoi que ce soit au texte que nous allons voter, mais il nous est possible d'éclairer le Conseil constitutionnel et d'attirer son attention sur cette disposition. C'est pourquoi mon groupe souhaiterait que vous précisez la position du Gouvernement sur cette question.

Pour conclure, j'évoquerai le contexte politique – en particulier celui de la majorité – dans lequel nous nous apprêtons à voter ce texte. Je le ferai en citant un passage d'un article que vous avez peut-être lu les uns et les autres hier, dans *Le Monde*, et qui est signé Pierre Georges : « La gauche débat en marche avec cet art si particulier qu'elle a d'instruire en permanence son propre procès, de désigner ses propres ennemis intérieurs ! Elle excelle à s'autoflageller en place publique, ses minorités mettant sa majorité en procès faute de pouvoir la mettre en minorité. La gauche de la gauche tient cette dernière en suspicion permanente et presque en garde-à-pensée au commissariat des idéaux, dans la certitude où elle est que le pouvoir polit ces idéaux comme galet. »

La gauche est diverse, et c'est bien. Elle est vigilante, et elle a raison. Mais qu'elle prenne garde de ne pas créer elle-même les conditions qui rendraient impossibles tout changement et toute avancée. Le groupe socialiste considère ce projet de loi comme une étape positive, qui répond aux attentes des Français et qui se traduira par l'amélioration de la situation des étrangers dans notre pays. C'est pourquoi il le votera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Monsieur le ministre, voilà que vos « expressions malheureuses » – *dixit* Mme Voynet – vous ont fait passer dans le camp des méchants, des sans-cœur, de ceux qui sont incapables de la moindre générosité pour je ne sais quelle raison chromosomique, ce camp dans lequel vous n'avez cessé de nous ranger tout au long de ce débat.

« Il a fumé du hasch pas frais », dit un ami de Mme Voynet – certainement un connaisseur. (*Sourires.*) « J'ai toujours pensé qu'il finirait à l'extrême-droite », dit un autre. Bref, monsieur le ministre, vous voilà un agent actif, labellisé, de la « lepénisation des esprits ».

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous confondez avec Millon !

M. André Gerin. Millon et Carignon !

M. Richard Cazenave. Tout cela pour avoir osé réexpédier chez elles trois personnes en situation illégale en France, encadrées par sept policiers. Il ne reste donc plus en France que 79 997 des 80 000 étrangers non réguliers identifiés. A ce rythme, comme vous avez renoncé aux renvois groupés, il va falloir que l'imagination soit au pouvoir !

Pourtant, monsieur le ministre, vous n'avez pas ménagé vos efforts depuis six mois pour satisfaire l'insatiable appétit de vos alliés « marxistes, léninistes, internationalistes » et autres « trotskistes ».

Mme Janine Jambu. Et prolétariens !

M. Richard Cazenave. Je ne fais que citer le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Permettez-moi de vous interrompre, monsieur Cazenave !

M. Richard Cazenave. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur le député, je n'ai jamais tenu de tels propos. A Roissy, pour qualifier certains petits groupes, j'ai alors utilisé une épithète qui n'avait rien de péjoratif, car, pour moi, la liberté d'opinion est sacrée. Quant aux qualificatifs de « marxistes, léninistes, internationalistes » et je ne sais quoi, jamais je ne les ai utilisés.

M. Richard Cazenave. Alors, c'est que la presse ne rend pas bien compte de vos propos !

M. le ministre de l'intérieur. Je me suis contenté de dire que si je pouvais comprendre l'attitude de certains petits groupes qui ont leur idéologie – c'est tout à fait leur droit –, j'étais pour ma part un rationaliste avant d'être un marxiste, et un républicain avant d'être un internationaliste. Voilà le propos exact que j'ai tenu, sur un mode ironique, dans un très petit cercle. Merci de m'avoir donné l'occasion d'apporter cette précision. *(Applaudissements sur quelques bancs du groupe socialiste.)*

M. Richard Cazenave. Merci, monsieur le ministre, d'avoir confirmé qu'il s'agissait bien d'opposer les marxistes et les républicains,...

M. François Cuillandre. Ce n'est pas ce qu'il a dit !

M. Richard Cazenave. ... les internationalistes et ceux qui fondent leur politique sur la nation !

Vous n'avez donc pas ménagé vos efforts pour donner satisfaction à vos alliés, car en fait c'est pour eux, et pour eux seuls, que vous avez fait cette loi qui ne répond ni à l'intérêt national, ni même à l'intérêt des étrangers désireux de s'intégrer. Cette loi, qui se prétendait refondatrice, n'est en fait qu'un texte de circonstance, mélange de calculs électoraux un peu sulfureux, de surenchère douteuse aux bons sentiments – c'est tellement facile ! – et de promesses généreusement distribuées en un temps où, il est vrai, vous ne pensiez pas gagner les élections. De ce point de vue, on peut vous donner acte que vous n'imaginiez pas, lorsque vous défiliez avec les sans-papiers, que vous auriez à appliquer les orientations que vous donniez à ce moment-là.

M. François Cuillandre. C'est nul !

M. Richard Cazenave. Il est vrai que le Front national vous a donné un petit coup de main. *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)...*

M. François Cuillandre. C'est faux !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est à vous que le Front national donne un coup de main !

M. Richard Cazenave. ... puisque les triangulaires vous ont permis d'avoir la majorité.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Parlez-nous de Millon !

M. Richard Cazenave. Cher monsieur Gouzes, nous sommes à l'Assemblée nationale, pas Rhône-Alpes. Nous pourrions aussi parler de M. Queyranne ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Vous aussi vous avez bénéficié des triangulaires !

M. le président. Monsieur Gouzes, laissez l'orateur parler !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce sont les alliés du Front national et ils donnent des leçons !

M. le président. Monsieur Cazenave, ne vous laissez pas interrompre !

M. Richard Cazenave. Quarante-sept députés de gauche ont été élus grâce aux triangulaires, ce qui vous a donné la majorité à l'Assemblée nationale ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Vos alliés de la gauche radicale, monsieur le ministre, ont donc obtenu 90 % de ce qu'ils voulaient, mais pas 100 %. Puisque vous refusez d'aller jusqu'au bout de la logique concessive que vous avez acceptée, c'est que vous faites une crispation, qui ne peut être que d'essence fasciste, CQFD ! Nous sommes revenus aux bonnes vieilles méthodes des procès stalinien.

Mme Janine Jambu. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. Richard Cazenave. Et vous voyez là, monsieur le ministre, les dangers de cette rhétorique permanente, de cette logorrhée que nous avons subie pendant tout le débat sur ce texte...

Mme Hélène Mignon. Pour le moment, c'est la vôtre que nous subissons !

M. Richard Cazenave. ... où trop souvent, faute d'arguments à nous opposer, vous avez cédé à l'anathème. Et à trop banaliser l'anathème, il finit pas vous englober. C'est ce qui s'est passé ces jours-ci ! Pis encore, à trop le banaliser, on finit par le rendre inopérant. A force de crier au loup quand il n'est pas là, on finit pas être sans voix quand le danger réel survient.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. C'est une bonne auto-critique !

M. Richard Cazenave. Voilà, monsieur le rapporteur, un sujet de réflexion pour tous ceux qui sont sincèrement attachés aux valeurs de la République. Mais sont-ils aussi nombreux et aussi sincères que vous le dites sur ces bancs ?

Monsieur le ministre, vous avez banni de vos discours le mot d'« abrogation » des textes Pasqua et Debré, mais en réalité vous faites pire puisque vous revenez, y compris sur certaines dispositions de l'ordonnance de 1945 et sur des mesures prises par les gouvernements de gauche. Dans votre texte, trente-six articles sur trente-neuf ouvrent de nouvelles voies à l'immigration. Où est l'équilibre ? Je ne reprendrai pas la litanie de toutes les mesures, que M. Gouzes a d'ailleurs rappelées tout à l'heure pour essayer de rassurer la gauche radicale, en lui disant que ce texte contenait de nombreuses avancées. Ces « avancées » sont si nombreuses qu'elles occupent trente-six articles de ce projet de loi sur trente-neuf. Je ne les rappellerai pas, M. Claude Goasguen en a donné la liste tout à l'heure.

Déjà, avant même que la loi n'entre en vigueur, le message a été reçu cinq sur cinq : les demandes d'asile adressées à l'OFPPRA sont en augmentation de 29 % et les mesures de reconduite exécutées sont en baisse de 26 %. Aux clandestins « reçus en héritage », selon une expression que vous affectionnez, monsieur le ministre, et qui gagnerait à être précisée dans le temps pour en situer correctement les responsabilités, s'ajoutent déjà ceux qui espèrent depuis votre retour au pouvoir, puisqu'il y a

toujours de la régularisation dans l'air dès que le parti socialiste arrive au pouvoir. S'y ajouteront d'ailleurs aussi demain tous ceux qui vont bénéficier des possibilités multiples de régularisation ou d'entrée régulière offertes par votre texte de loi.

Nous avons montré tout au long du débat que, sur ce sujet comme sur bien d'autres, vous alliez totalement à contre-courant de ce que font nos voisins. Xénophobe M. Kohl ? Raciste M. Blair ? Fasciste M. Prodi ? Nourrissent-ils, eux aussi, comme vous n'avez cessé de nous le répéter au fil de nos interpellations, des fantasmes malsains ? Ou bien ne font-ils que regarder les choses en face ? Un chômage de masse, sept millions de personnes confrontées à des difficultés quotidiennes souvent insurmontables, des problèmes de logement aigus, des problèmes de ressources, une école qui ne réussit plus à assurer l'égalité des chances, des classes qui regroupent dans certains quartiers 80 % d'enfants issus de l'immigration !

M. Patrick Braouezec. Régulière !

M. Richard Cazenave. Est-ce en faisant venir d'autres étrangers que l'on facilitera l'insertion, l'intégration de ces enfants ? Car ce sont eux qui sont en première ligne, ce sont eux qui souffrent en direct de ces difficultés. Est-il lucide, est-il courageux, est-il généreux, est-il digne, est-il respectueux de poser des problèmes supplémentaires à ces hommes et à ces femmes qui sont déjà durement confrontés à de multiples difficultés quotidiennes ?

La France n'est pas ce pays égoïste et frileux que vous décrivez souvent d'une façon complaisante. La France prend toute sa part, plus que sa part aux malheurs du monde. Son aide au développement, malheureusement en forte baisse depuis que vous êtes au pouvoir (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*),...

M. François Loncle. Mensonge !

M. Richard Cazenave. ... la situait, encore en 1996, au deuxième rang mondial en valeur absolue. C'est là, à la source, que nous devons agir, non en cédant à toutes les caricatures de la gauche moralisante qui se veut ouverte, généreuse et solidaire et qui obtient comme résultat la montée des égoïsmes, la montée de l'intolérance, le refus de l'autre ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*.)

Comme vous le dites, monsieur le ministre, et vous parlez de ce texte en connaisseur : « Les chemins de l'enfer sont pavés de bonnes intentions » – j'espère que cette fois la citation est bonne ! Mais, hélas, vos velléités républicaines sont d'ordre purement déclamatoire,...

Mme Raymonde Le Texier. C'est vous qui déclamez !

M. Richard Cazenave. ... purement incantatoire. A quoi bon invoquer la République et la nation quand la réalité de ce que vous nous proposez, à contrecœur parfois – je veux bien en convenir –, n'est hélas qu'un nouvel affaïssissement de la volonté nationale ? Notre modèle républicain n'a-t-il donc pas subi assez de renoncements comme cela ? N'est-il pas suffisamment miné par un Etat omnipotent, donc impotent, qui est aux abonnés absents quand il s'agit d'apporter aux citoyens le répondant minimum qu'ils sont en droit d'attendre de la puissance publique ? Ils sont en effet en droit d'attendre d'elle qu'elle leur apporte la protection de la loi ? Notre modèle républicain n'est-il pas déjà suffisamment miné par cette vision malthusienne d'une société qui paraît renoncer à la croissance et au travail, et qui en est réduite, sur la défensive, à partager avec les trente-cinq heures les miettes d'une croissance à laquelle nous avons renoncé, les miettes des ambitions auxquelles nous avons renoncé ?

M. André Gerin. Parlez-nous de Gollnisch !

M. Richard Cazenave. Et devant ces décombres, tout ce que vous proposez, c'est de créer de nouveaux déséquilibres !

M. André Gerin. Vous parlez de la lepénisation de Rhône-Alpes ?

M. Richard Cazenave. Mon cher collègue, je n'ai pas de leçon à recevoir sur ces questions ! Je ne suis pas retourné au conseil régional de Rhône-Alpes. Je suis un député du RPR qui s'est prononcé clairement sur ces questions. Je n'ai de leçon de morale à recevoir de personne, et surtout pas des staliniens que vous êtes ! (« *Très bien !* » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. le président. Veuillez continuer, monsieur Cazenave !

M. Julien Dray. Ce n'est pas d'une leçon de morale que vous avez besoin, c'est d'une leçon de politique !

M. Richard Cazenave. Je n'ai pas de leçon à recevoir de vous non plus !

M. Julien Dray. Cela vous ferait pourtant du bien !

M. Richard Cazenave. C'est nous qui sommes en première ligne dans la lutte contre les extrémismes. Vous, vous avez l'indignation qui rapporte ! Vous recueillez les voix dans votre escarcelle. Ça vous donne le beau rôle. Alors taisez-vous !

M. Julien Dray. Arrêtez ! Quelques leçons de politique vous feraient du bien !

M. Richard Cazenave. C'est nous qui sommes en première ligne pour résister aux tentations extrémistes.

M. André Gerin. Avec Carignon !

M. Richard Cazenave. Et c'est ce que nous faisons, contrairement à vous qui, avec ce texte, donnez encore à manger à l'extrême-droite ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*.)

M. Julien Dray. Vous citez l'argument des faibles et vous le savez très bien ! Vous êtes faibles !

M. le président. Monsieur Dray, je vous en prie !

Veuillez poursuivre, monsieur Cazenave !

M. Richard Cazenave. Croyez-vous vraiment que nous ayons vocation à accueillir encore et toujours de nouveaux arrivants, qu'il suffirait de doter d'une carte de séjour pour qu'ils se transforment dans l'instant en bons citoyens de la République ? Ne croyez-vous pas au contraire qu'en jouant ainsi, parfois diaboliquement, avec la République, vous alimentez directement le commerce de ceux qui se réjouissent de ses malheurs ?

Monsieur le ministre, vous avez évoqué tout à l'heure les peurs de nos concitoyens. Il est évident que ce n'est pas en ajoutant de nouvelles fragilités qu'on les apaisera. C'est le simple bon sens. Nous ne pouvons donc que vous redire, avec un peu de déception de ne pas avoir été entendus, notre totale opposition à un texte dont le contenu contredit l'exposé des motifs, texte qui ne fera que compromettre un peu plus les chances de l'intégration et qui fragilisera davantage encore notre pacte républicain. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*.)

M. le président. La parole est à M. Patrick Braouezec.

M. Patrick Braouezec. Considérez d'abord, monsieur le ministre, que je suis parfaitement d'accord avec mes collègues André Gerin et Noël Mamère, même si leurs propos n'aboutissent pas aux mêmes votes. Permettez-moi d'y ajouter quelques réflexions et une position personnelle.

J'ai noté, monsieur le ministre, qu'au début de votre intervention, vous avez préféré donner des gages à la droite plutôt que rassurer la gauche en utilisant à plusieurs reprises la locution conjonctive négative « ne... que », montrant par là les restrictions supplémentaires des nouveaux amendements que vous avez intégrés dans le texte.

Ensuite, en vous octroyant le droit de fixer par arrêté la liste des associations qui seraient exonérées de responsabilité pénale en cas d'aide à des personnes séjournant irrégulièrement en France, vous sous-entendez qu'en dehors de ces associations labellisées « ministère de l'intérieur », les autres pourraient n'être que des organisatrices de filières d'immigration et d'exploitation clandestine qui profiteraient du caractère très libéral du droit associatif en France.

Je n'ai sans doute pas la même vision que vous de la démocratie et de la citoyenneté. Des gens divers constituent, sur ce problème comme sur d'autres, des associations, y militent. C'est leur droit et il ne me semble pas de bonne politique qu'un gouvernement, quel qu'il soit, puisse s'octroyer le droit de désigner les bonnes et les mauvaises associations. Chacun voit ici les dérives d'une telle jurisprudence dans la loi.

Je veux aussi apporter quelques précisions s'agissant des célibataires, qui sont aujourd'hui les plus concernés par la non-régularisation.

En premier lieu, ces dits « célibataires » sont souvent des personnes installées depuis longtemps sur le territoire français et qui se retrouvent dans cette situation de non-régularisable parce qu'elles ne peuvent pas apporter tous les justificatifs demandés, parce qu'il y a un vide d'un ou deux ans dans leur cursus sur le territoire français ou encore parce que la loi Pasqua les a mis dans cette situation d'irrégulier.

M. Félix Leyzour. Absolument !

M. Patrick Braouezec. On oublie trop souvent que ces gens sont, pour la quasi-totalité, des ouvriers, des travailleurs, qui ont participé au développement, à l'économie de ce pays pendant des années en assumant bien souvent les travaux les plus pénibles.

En deuxième lieu, ces mêmes dits « célibataires » sont, la plupart du temps, des pères de famille qui ont fait le choix responsable mais difficile, voire douloureux, de laisser leur famille au pays, ...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. S'ils sont pères de famille, ils ne sont pas célibataires !

M. Patrick Braouezec. Ils sont pères de famille, ils sont mariés et ils ont des enfants, c'est pourquoi je parle de ces « dits » célibataires. Ils sont célibataires ici, mais ils sont pères de famille là-bas ! Ils ont fait le choix de se sacrifier ici en dépensant peu – certains le leur reprochent, dont M. Cuq – pour permettre à leur famille, mais aussi à d'autres personnes, de vivre ou de survivre dans leur village. Ils ont souvent contribué, plus que toutes les coopérations institutionnelles, au développement de leur village ou de leur région. Et ce sont eux qui sont aujourd'hui les premiers à être expulsés ! C'est doublement injuste.

En troisième lieu, je souhaite relever les réponses arbitraires, la légèreté, voire la désinvolture dans le traitement des dossiers.

En effet, que dire à ce Malien prié de regagner son pays par une lettre... qui invoque les accords franco-algériens ? Et à cette personne qui travaille à EDF sur des sites hautement surveillés et qui se trouve également déboutée ?

Comment expliquer à ces deux frères jumeaux, arrivés en France dans les mêmes conditions, que l'un est régularisé et l'autre pas ?

Que va penser cet homme qui, ayant déposé un dossier dans deux départements, se voit débouté dans l'un et régularisé dans l'autre ?

Que pouvons-nous en penser nous-mêmes ?

Dans ces quelques exemples, où est la République égalitaire que vous évoquez, monsieur le ministre ? Où est la loi ? Où sont les règles claires dont vous vous réclamez à l'instant ?

L'enfer est pavé de bonnes intentions, dites-vous. Mais nous pouvons retourner cette maxime, vous qui jugez votre projet équilibré et généreux. Certaines générosités peuvent aussi mener à l'enfer !

Au demeurant, monsieur le ministre, je ne répondrai pas à vos propos provocateurs. Mais j'approuve la hauteur avec laquelle l'évêque de Saint-Denis a pu réagir à ceux que vous avez émis à son encontre. Encore un effort et, de dérapage en écart de langage, nous aurons le premier évêque trotskiste britannique en France ! (*Sourires.*)

Je m'oppose également à ce classement manichéen et simpliste entre une « gauche morale » et une « gauche réaliste » ou « sociale ». D'abord, parce que je ne peux pas croire que ceux qui fustigent la « gauche morale » n'aient pas quelques principes éthiques et qu'ils soient de purs cyniques. Ensuite, parce que nous sommes nombreux aujourd'hui, dans ce pays, à nous réclamer des principes d'une « gauche morale » – ou plutôt « éthique », car je me méfie de la morale que l'on convoque quand il n'y a plus de politique.

Nous sommes donc nombreux à nous réclamer des principes d'une « gauche éthique » et de l'action au quotidien d'une « gauche sociale ». Je me reconnais, pour ma part, dans ces deux termes qui font un tout et qui font peut-être une « gauche de gauche », pour reprendre les termes de Pierre Bourdieu.

Enfin, la confusion que nous avons entretenue entre ce texte qui organise l'accueil et le séjour des futurs immigrants, susceptibles de venir sur notre territoire et la circulaire de régularisation de ceux qui sont déjà là n'est pas de bonne politique.

Le contenu même de ce texte m'amènerait, comme le reste de mon groupe, à m'abstenir. Mais je voterai contre, après m'être abstenu à l'issue des deux premières lectures.

Nous avons tenté, avec les camarades de mon groupe, par des amendements, d'améliorer ce projet. Mais nos efforts ont été vains.

La raison de mon vote est donc simple : votre politique d'immigration suscite une émotion de plus en plus vive dans l'opinion. En dépit de toutes vos promesses, ce texte n'abroge pas les lois Pasqua-Debré. Après avoir appelé les sans-papiers à se faire connaître, vous refusez d'en régulariser des dizaines de milliers et vous procédez à des expulsions brutales et moralement indignes. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Vous-même, monsieur le ministre, multipliez les propos provocateurs et insultants. Vous accusez ceux qui s'opposent à votre politique de faire le jeu du Front national. Peut-être voulez-vous flatter l'opinion, mais c'est une politique qui tourne le dos aux valeurs de gauche.

Pour ma part, j'entends œuvrer à la demande d'un moratoire sur les expulsions, afin de réétudier les dossiers déboutés.

Je condamnerai toute poursuite judiciaire engagée à l'encontre de ceux qui manifestent leur solidarité aux sans-papiers, dont je rappelle qu'ils ne sont ni des délinquants ni des malfaiteurs.

Je réaffirme l'exigence d'une nouvelle loi fondée sur le droit du sol, le principe d'égalité et sur notre volonté commune de réguler les flux migratoires.

Je m'associe à l'appel des cinéastes visant à parrainer jusqu'à leur régularisation les quelque 75 000 sans-papiers déboutés.

J'ai entendu avec attention, mais avec surprise aussi, le rappel à l'ordre adressé par M. le Premier ministre aux législateurs qui doivent être les premiers à respecter les lois.

M. Noël Mamère. Exactement !

M. Patrick Braouezec. Enfin, un peu de sérieux ! L'histoire est jalonnée de parlementaires, d'hommes et de femmes qui se sont révoltés contre des lois injustes. C'est heureux d'ailleurs, sinon les enfants de dix ans continueraient à travailler dans les entreprises ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Mon cher collègue, il faut conclure !

M. Patrick Braouezec. Dans ce même hémicycle, nous avons été nombreux à nous opposer, dans la pratique, à des lois votées par la droite. La loi n'est pas juste simplement parce qu'elle est la nôtre. Seule l'histoire – et, en fait, ceux qui la font – nous dit si une loi est juste, si elle est acceptable ou non.

Je suis certain, monsieur le ministre, que nous sommes tous les deux des républicains convaincus. Je crains simplement que nous ne soyons pas d'accord sur le chiffre à mettre devant le mot « République ». (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Suchod.

M. Michel Suchod. Comme je le disais il y a quelques instants à M. Mariani : nous avons fait un rêve et, parfois, nous avons l'impression que le cauchemar continue. Car pour le peuple français, ce débat est un cauchemar continu.

En écoutant quelques collègues, Noël Mamère, Patrick Braouezec, je me demandais si nous parlions de la même chose. Car il a été question des « gages donnés à la droite », d'« arbitraire », de « la désinvolture dans le traitement de certains dossiers », des « propos provocateurs » qu'aurait tenus ici ou là le ministre.

Mais, pour nous, il s'agit de quelque chose de simple. Lionel Jospin a souhaité, lors de la campagne électorale, qu'il existe un régime digne et progressiste en matière d'entrée et de séjour des étrangers. Il a souhaité que soient modifiées les lois Pasqua-Debré. Il a souhaité qu'on réagisse face aux 80 000 dossiers des personnes qui n'étaient « ni régularisables ni expulsables », en raison de la Convention européenne sur les droits de l'homme et qu'on mette un terme à cette situation. C'est fait.

Notre objectif est de stabiliser en France les 4 millions d'étrangers en situation régulière. Peut-être faut-il parler, d'ailleurs, de ces 4 millions d'étrangers qui travaillent

dans ce pays, et qui sont en situation régulière. Car le texte – et ce sera critiqué sur quelques rangs, à droite, et plus encore par le Front national – assure l'égalité complète des étrangers résidents avec les Français.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Michel Suchod. Nous ouvrons le droit à l'allocation aux adultes handicapés et au fonds national de solidarité à ceux qui résident dans des conditions régulières. Cela ne coûtera pas moins d'un milliard de francs ! Et lorsque je défends les malheureux retraités agricoles de ma circonscription, je sais quel effort cela représente et je l'approuve.

Nous créons la carte d'un an.

Nous créons un régime spécial pour le droit d'asile, qui restitue ce débat au niveau où il doit l'être.

Nous créons un régime spécial pour les étudiants, un régime spécial pour les chercheurs, qui nous permettra d'en accueillir beaucoup plus. C'est donc bien l'ouverture de la France sur le monde.

Par exception aux règles traditionnelles, et ce malgré les critiques, nous décidons de motiver les visas, ce qui constitue une garantie pour l'intéressé. Cette disposition permettra en effet d'attaquer un refus de visa pour défaut de motivation.

Nous supprimons enfin ce ridicule certificat d'hébergement dont nous ne voulions plus, car nous le trouvions à la fois inefficace et insupportable.

M. Gérard Hamel. On verra les résultats !

M. Michel Suchod. Pour autant, et je me tourne vers les quelques collègues qui, sur les bancs de la majorité, hésitent encore, peut-on accepter qu'il n'y ait pas de maîtrise des flux migratoires ? Car c'est de cela qu'il s'agit.

M. Patrick Braouezec. Personne ne soutient cela !

M. Michel Suchod. C'est vrai. Mais nous savons parfaitement que si vous acceptez le principe de cette maîtrise, ...

M. Patrick Braouezec. Vous ne savez rien du tout !

M. Michel Suchod. ... vous n'en acceptez pas les conséquences.

Dès qu'on passe aux cas pratiques, on voit certains collègues se faire photographier dans les aéroports, en train de s'opposer aux reconductions à la frontière.

M. Patrick Braouezec. Les personnes concernées par ces mesures étaient déjà là auparavant !

M. Michel Suchod. Ecoutez-moi : une circulaire a été prise. Elle est soutenue par l'immense majorité du peuple français.

M. Patrick Braouezec. Vous avez entendu les exemples que j'ai cités ?

M. Michel Suchod. Nous avons tout de même le droit de dire ici que nous avons le sentiment de représenter le peuple français ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Georges Sarre. Très bien !

M. Michel Suchod. Or le peuple français souhaite, à 95 %, que ceux qui vivent illégalement en France soient reconduits à la frontière, monsieur Braouezec !

Ce doit être fait et ce sera fait ! Ce ne sont pas les associations dites caritatives, ce n'est pas une certaine gauche, dont vous n'êtes d'ailleurs pas (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française...*)

M. Patrick Braouezec. Nous sommes la gauche de la gauche !

M. Michel Suchod. ... une certaine irresponsabilité en la matière est grave. Et s'il est dramatique de voir une partie de la droite servir la soupe au Front national (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*)...

M. Richard Cazenave. C'est honteux ! Vous, vous mangez dans la même gamelle !

M. Arthur Dehaine. C'est vous qui mangez la soupe !

M. Gérard Hamel. Vous êtes ici grâce à lui !

M. Michel Suchod. ... il l'est tout autant de voir quelques éléments de la gauche agir de même, de façon complètement ridicule !

M. Félix Leyzour. Gardez raison !

M. Michel Suchod. Mes chers collègues, soyons clairs. Il y a une majorité, il y a peut-être des oppositions. Il y a une politique, qui s'adosse aux lois de la République. Il y a la lutte contre les filières et la nécessité d'un certain nombre de reconduites à la frontière.

Je vous invite à montrer, dans la demi-heure qui suit, que nous allons tous ensemble faire vivre le texte auquel nous avons abouti.

Nous l'adopterons, nous le soutiendrons et nous pourrions enfin passer à l'examen de certaines vraies questions, et à la réalisation de notre programme législatif : la loi sur l'exclusion...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Très bien !

M. Michel Suchod. ... la réorientation de la construction européenne, la lutte pour l'emploi, qui devrait nous rassembler tous. Car nous avons posé des bases claires pour la plus longue période possible. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Julien Dray.

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, lors de sa première lecture, je vous avais dit que votre texte ne justifiait ni les excès de zèle, ni les excès de critique ; je maintiens cette position.

Notre débat d'aujourd'hui, et l'actualité le prouve, a cependant été tronqué. Il faut bien distinguer les choses.

La première est la mise en place de la circulaire, qui vise à résoudre le problème que l'ancienne majorité nous avait légué.

M. Richard Cazenave. Quand ?

M. Julien Dray. ... au travers des lois Pasqua en 1993...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Exactement !

M. Julien Dray. ... et que l'ancienne majorité avait d'ailleurs essayé de corriger par la circulaire Debré d'août 1995...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Tout à fait !

M. Julien Dray. ... et par la loi Debré, discutée dans cet hémicycle. Nous devons donc résoudre la situation inextricable dans laquelle se trouvait plongée une partie de la population d'origine étrangère. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Richard Cazenave. Cela ne tient pas la route !

M. Julien Dray. Monsieur Cazenave, je sais que vous pouvez être excessif. Mais je sais aussi que vous pouvez parfois écouter. Alors, faites-moi ce plaisir !

M. Richard Cazenave. Bien sûr, mais ce que vous dites est inexact !

M. Julien Dray. Nous voici donc dans une période intermédiaire. Et dans ces circonstances particulières, monsieur le ministre, il faut que vous teniez mieux votre administration.

On s'est adressé à certaines personnes d'origine étrangère en leur disant qu'on allait réexaminer leur cas. Nombre d'entre elles ont déposé des dossiers.

Le dispositif prévu comportait un entretien, sur convocation de la préfecture. Peut-être parce qu'il y a surcharge de dossiers, peut-être parce que les choses ont été mal organisées, cet entretien n'existe pas. Il se réduit à une formalité administrative, consistant généralement à signaler à l'intéressé qu'il manque telle ou telle pièce à son dossier.

Celui qui croit qu'il va être régularisé ne connaît donc pas la situation dans laquelle il se trouve. Lorsque, quelques semaines plus tard, il reçoit une lettre circulaire lui indiquant qu'il n'est pas en situation de régularisation et qu'il doit être expulsé, il a légitimement l'impression que son dossier n'a pas été traité sérieusement.

Si l'entretien avait réellement eu lieu et s'il avait fait apparaître l'absence de toute attache avec la société française justifiant une procédure de régularisation, nous n'aurions pas autant de tensions qu'on en constate en ce moment.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Ce n'est pas du domaine de la loi !

M. Julien Dray. Deuxième point, qui va peut-être choquer : je suis contre les procédures de reconduite à la frontière par avion civil...

M. Richard Cazenave. Par avion militaire, alors ?

M. Julien Dray. ... de lignes régulières.

Celui qui va être reconduit à la frontière, c'est normal et légitime, tentera sa chance jusqu'au dernier moment. Et il sait que sur un avion civil, il a la possibilité de bloquer son départ.

Je reste donc persuadé qu'il faut trouver d'autres procédures...

M. Gérard Hamel. Lesquelles ? Les charters ?

M. Julien Dray. ... propres à éviter ces spectacles désagréables pour l'ensemble des voyageurs, pour les autorités publiques et pour les personnes concernées.

Troisième point, et c'est le problème qui est posé dans la circulaire : si nous avons immédiatement mis en place des procédures de discussion sur la réinsertion des migrants dans leur pays d'origine, certaines situations seraient aujourd'hui plus faciles à gérer.

M. Claude Goasguen. Très bien !

M. Julien Dray. Dans les semaines à venir, des correctifs devront donc être apportés si l'on veut résoudre la situation de conflit qui porte préjudice à la discussion que nous avons ici sur une nouvelle législation, qui atténue la portée de ce que vous voulez faire et qui conduit à des dérapages inutiles.

Cela m'amène à faire deux remarques.

Première remarque : que des jeunes de ce pays soient sensibles à la misère du monde et considèrent qu'il faille défendre ces misérables, c'est tout à leur honneur. Mais nous devons discuter avec eux plutôt que de leur jeter des anathèmes ou les mépriser. Nous gagnerions à leur dire que nous comprenons leur ressentiment, qu'ils honorent notre pays, mais qu'ils se trompent et ne rendent pas service ni au pays ni aux gens qu'ils défendent

M. Claude Goasguen. C'est vrai !

M. Julien Dray. Monsieur le ministre, évitons l'anathème et certains amalgames. Il y a une tradition dans la gauche française : quand quelque chose ne va pas, c'est toujours le trotskiste que l'on ressort et que l'on met en cause ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Attention ! C'est une forme d'antisémitisme à l'intérieur de la gauche française, qui n'est pas acceptable ! (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Deuxième remarque : sur tous les bancs de cette assemblée, il faudrait tordre le coup à l'idée que l'immigration est responsable de la montée du Front national.

M. Jean-Claude Thomas. Pas l'immigration, mais la politique de l'immigration !

M. Julien Dray. Chaque fois qu'on laisse entendre, d'une manière ou d'une autre, que l'immigré est responsable de la montée du Front national, on fait, qu'on le veuille ou non, le jeu du Front national

Il faut le dire de manière implacable : le responsable de la montée du Front national, ce n'est pas l'immigré, ni même l'immigré clandestin.

M. Jean-Claude Abrioux. Ce sont les socialistes !

M. Julien Dray. Le responsable, vous le savez très bien, c'est le chômage, le chômage de masse ! Et sans le chômage de masse, nous n'aurions pas ce type de problèmes. Voilà pourquoi nous ne devons pas faire la moindre concession sur ce point.

Monsieur le ministre, pour sortir par le haut de la situation actuelle, il faut clarifier les choses quant à la circulaire, modifier les pratiques des administrations et surtout, après le vote de ce projet, mettre en place ce que propose le rapport de Sami Naïr : une autre politique de coopération avec les Etats du Sud. Tant que nous n'aurons pas fait cela, nos problèmes persisteront. (*Applaudissements sur quelques bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Claude Goasguen et M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il a raison !

M. le président. La parole est à M. François Huwart.

M. François Huwart. Monsieur le ministre, après un très long débat et beaucoup de discordances, je voudrais vous dire, très tranquillement et très simplement, que nous considérons que votre loi mérite d'être votée.

Nous confirmons qu'elle est profondément républicaine, dans son esprit comme dans sa lettre.

Républicaine parce que respectueuse des droits de la personne ; républicaine parce que soucieuse de l'intégration ; républicaine parce que capable de sortir le débat sur l'immigration du ghetto humainement intolérable dans lequel le confinait le face-à-face – ou parfois le « main à main » – de la droite et du Front national ; républicaine enfin, parce que la part de fermeté qu'elle contient est aussi celle qui concourt à la défense de la République.

Républicaine dans son esprit, votre loi est aussi efficace. Elle met fin à la situation engendrée par les lois Pasqua-Debré, qui n'ont fait que créer des zones de non-droit, rendant certaines personnes ni régularisables ni expulsables.

Cette question de l'application est bien évidemment décisive. Nous sommes dans un Etat de droit qui doit être défendu, élargi, mais aussi respecté. Or nous avons entendu tout et son contraire : des accusations de laxisme ici, d'excès de fermeté là.

J'imagine que c'est le sort des lois équilibrées que d'essuyer des critiques croisées. Mais vous avez bien fait de tenir le cap et c'est une attitude que je qualifierai de courageuse et de responsable. Quand on est la majorité, il faut savoir être responsable pour soi-même et aussi pour les autres, car le discours de la raison est souvent aussi celui de la liberté. Au moment où la République subit les assauts de l'extrême droite avec, à la base, parfois et même souvent, la complicité d'une autre droite, les postures libertaires nuisent en réalité à la liberté. Ni la liberté ni la morale ne sont séparables de la responsabilité.

Nous venons d'entendre des donneurs de leçons : leçons de morale sécuritaire d'un côté, de morale libertaire de l'autre. Les deux sont libéricides. Les unes tout de suite, les autres plus tard, même involontairement, par ricochets politiques et idéologiques. Les radicaux n'approuvent ni les unes ni les autres. S'agissant de la morale publique, nous sommes pour la morale républicaine ; celle-là au moins est notre bien commun et elle ne peut être tirée par la manche ou réduite au rôle d'adjuvant du discours politique.

Monsieur le ministre, au-delà du projet de loi que nous achevons de discuter, la question est posée de savoir quelle attitude notre pays doit prendre à l'égard non seulement des conséquences des flux migratoires sur le territoire national, mais aussi des causes de ces migrations dans les pays d'origine, qui tiennent notamment à des injustices criantes dans le développement économique mondial. Vous avez, à plusieurs reprises et à juste titre, mis en évidence le fait que la politique de maîtrise des flux migratoires devait s'accompagner d'une véritable politique de codéveloppement avec les principaux pays d'émigration : c'est une raison supplémentaire de vous accompagner dans votre démarche. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Mesdames et messieurs les députés, nous arrivons au terme d'un débat qui a duré plusieurs mois. J'aimerais que nous l'achevions sur des considérations sereines.

Dans cette affaire, les passions sont vives, souvent exagérées. La tâche du ministre de l'intérieur n'est jamais facile ; sur un sujet comme celui-là, elle l'est encore moins. Mais c'est une tâche éminemment républicaine parce qu'elle consiste à fixer des règles aussi justes que possible.

Je ne pense pas avoir cédé à aucun moment aux émotions. Non que je n'en éprouve pas, mais ma forme d'esprit me conduit plutôt à privilégier l'argumentation ou l'objection ironique. C'est parfois mon travers, je le confesse.

Mais il faut vraiment que nous vivions dans un monde quelque peu perturbé et où beaucoup de repères sont désormais brouillés pour qu'un de vos collègues commu-

nistes en viennent à considérer que j'aurais attaqué l'évêque de Saint-Denis – je ne le connaissais même pas puisque j'avais parlé de Bobigny – en disant simplement, en manière de boutade, qu'il aurait des comptes à rendre, non pas au tribunal de grande instance, mais au tribunal de Dieu, ce qui, dans ma bouche, n'est quand même pas très menaçant ! (*Rires.*)

D'ailleurs, lui-même ne s'y trompe guère, et je demande à M. Braouezec de surmonter son indignation, car je vais citer Mgr de Berranger. Il déclare aujourd'hui dans *La Croix* : « Je n'ai pas pris trop au sérieux sa boutade, d'autant plus qu'elle n'est pas totalement injustifiée. Je pense qu'on peut effectivement faire le jeu du Front national lorsque, sans dialogue avec la communauté chrétienne, les prêtres ouvrent les portes de leurs églises à des sans-papiers. »

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Est-ce un jésuite ?

M. le ministre de l'intérieur. Je m'en tiendrai là. Disons qu'il faut savoir raison garder.

Ce texte était nécessaire, les lois de 1993 ayant créé des milliers d'irrégularisables inexpulsables. Je le dis avec modération car, parmi ceux que l'on appelle les « sans-papiers » – et qui ne le sont pas en réalité puisqu'ils ont les papiers de leur pays d'origine –, ...

M. Jean Bardet. Qu'ils y retournent !

M. le ministre de l'intérieur. ... un certain nombre sont dans cette situation pour d'autres raisons aussi que les lois de 1993. C'est la différence, souvent abyssale, de conditions de vie entre leur pays d'origine et la France qui les a conduits à venir s'installer sur notre territoire.

Le Premier ministre l'a dit clairement en répondant aux questions d'actualité : ce ne peut pas être aux personnes qui vont être reconduites de décider à notre place si elles partiront ou non. Je crois que c'est le bon sens. La France doit être capable de définir un certain nombre de règles. C'est absolument nécessaire si nous voulons répondre aux aspirations des Français.

Je rappelle encore une fois que, selon un sondage commandé par la Commission nationale consultative des droits de l'homme, 92 % d'entre eux souhaitent une politique de maîtrise des flux migratoires. Cela ne signifie pas qu'elle doit être inhumaine. Il faut, au contraire, l'humaniser autant qu'on le peut. C'est ce que nous avons essayé de faire.

Ce projet de loi était nécessaire. Il me semble que certains d'entre vous n'ont pas compris qu'en 1996-1997 il y a eu une volonté politique de mettre l'immigration au cœur du débat politique pour ne plus parler du social.

M. Bernard Accoyer. Pitoyable argument !

M. le ministre de l'intérieur. Nul, qu'il se réclame ou non de la « gauche morale », n'a le droit de s'autoproclamer plus moral que ceux qui considèrent qu'il y a d'abord des problèmes sociaux. Et je partage l'analyse de Julien Dray : la situation que nous constatons dans le pays est très largement la conséquence d'un chômage de masse qu'on a laissé filer au fil des années et même des décennies.

M. André Angot. Mitterrand !

M. le ministre de l'intérieur. Ce projet de loi a pour fondement le rapport Weil. Mais le rapport Weil, je vous l'ai dit, doit se traduire aussi par d'autres mesures qui incombent à d'autres ministères...

M. Claude Goasguen. Il fallait les prendre !

M. le ministre de l'intérieur. ... et qui sont en voie d'être prises.

Le sujet n'est pas simple car, dans une affaire comme celle-là, il n'y a que des cas d'espèce. Par conséquent, les règles qu'il faut définir sont un peu compliquées. Elles donneront lieu à codification pour que le droit des étrangers soit plus simple, plus accessible, et repose sur des principes clairement perçus par tous. Actuellement, ils ne le sont pas.

Un étranger séjournant en France n'est jamais dans la situation d'un citoyen français. Un citoyen français a des devoirs particuliers vis-à-vis de la République, il doit assurer sa pérennité et, le cas échéant, sa défense. Ce n'est pas le cas d'un étranger, qui peut être de passage. Tel est le fondement de certaines décisions de justice aboutissant au prononcé de ce que l'on appelle la « double peine ».

Ce texte de loi comporte beaucoup d'avancées. Je n'y reviens pas.

Son application doit être digne et ferme à la fois. Nous trouverons, soyez-en sûrs, des solutions imaginatives. M. Cazenave m'a invité à mettre l'imagination au pouvoir. Je n'en manque pas trop et j'attends des suggestions des uns et des autres.

Lors d'un précédent débat, M. Braouezec m'a indiqué qu'il n'était pas en désaccord sur le principe de la maîtrise des flux migratoires.

M. Patrick Braouezec. Je le confirme.

M. le ministre de l'intérieur. Si vous le confirmez, expliquez-moi comment vous entendez que ce principe s'applique. Il ne suffit pas de demander un moratoire général.

Nous ne voulons pas transformer la France en forteresse, comme l'a dit M. Gerin, pas le moins du monde ! Nous ne sommes pas pour l'immigration zéro. Nous sommes au contraire pour l'assouplissement de la politique des visas.

Et voulez-vous que je vous fasse une confidence ? (« Oui ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.) Eh bien, j'y travaille ! J'ai eu très souvent l'occasion d'intervenir pour que la politique des visas soit assouplie. Mais je ne peux pas aller dans ce sens si, par ailleurs, la législation sur le séjour ne s'applique pas. Comment voulez-vous qu'on ouvre les portes de notre pays avec des visas de trois mois si, au bout de trois mois, ceux qui en bénéficient considèrent qu'ils ont le droit de s'installer ? Ce n'est pas possible ! On ne peut pas vouloir une chose et son contraire.

A M. Mamère je répondrai qu'il fait la politique de Gribouille. En votant contre ce texte, il va rétablir les certificats d'hébergement, empêcher que se constitue la commission du titre de séjour, faire obstacle à l'assouplissement des conditions du regroupement familial...

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Eh oui !

M. le ministre de l'intérieur. ... assouplissement contre lequel M. Goasguen proteste. Pour moi, monsieur Mamère, la République n'est pas l'anarchie. La République, ce sont des règles délibérées en commun, comme M. Huwart l'a rappelé à l'instant. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Goasguen a évoqué Amsterdam. Mais nous devons fixer un cap, car il faudra bien discuter de nos intentions avec nos partenaires européens. La législation que nous mettons en place, une législation digne, ferme, équilibrée et juste, peut inspirer une politique européenne.

Il est totalement faux, monsieur Goasguen, de prétendre que Lionel Jospin aurait proclamé je ne sais quoi à Bamako. Il s'est contenté de répondre à la question d'un journaliste de *Libération* et n'a pas prononcé une seule fois le mot « charter ». Il a simplement dit que nous nous efforcerions d'éviter dans toute la mesure du possible ce qui pouvait être considéré comme une gesticulation...

M. Bernard Accoyer. On a vu ce que donnaient vos méthodes.

M. le ministre de l'intérieur. ... de plus en plus mal ressentie par les pays d'origine. Mais on ne peut pas à la fois refuser les charters et empêcher le départ des vols réguliers. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) S'il existe une troisième solution – et M. Dray en a évoqué la possibilité – je suis preneur car, je le répète, je m'efforce de surmonter les passions partisans.

Je remercie M. Caresche du soutien qu'il apporte au Gouvernement au nom du groupe socialiste. Je lui sais gré d'avoir rappelé que les critères sur la base desquels nous avons travaillé sont ceux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme. Le 11 juin 1997, le journal *Le Monde* annonçait : « Le Gouvernement régularise des sans-papiers ; 20 000 à 40 000 étrangers déjà intégrés ou en situation de détresse pourraient être concernés. Les préfets examineront les dossiers au cas par cas sous l'autorité d'un médiateur. Une circulaire précisera les critères requis pour obtenir une carte de séjour. » Qu'avons-nous fait d'autre ?

Et *Le Monde* concluait ainsi cet éditorial intitulé « Sans papiers, promesse tenue » : « La décision du Gouvernement est réaliste, contrairement à ce que s'empresseront d'affirmer ses détracteurs. En l'occurrence, réalisme et humanisme vont de pair. » Moi, je n'ai pas changé. Si certains ont changé, il faudrait savoir pourquoi.

M. Bernard Accoyer. C'est un discours ou une revue de presse ?

Mme Michèle Alliot-Marie. La presse n'a pas à dicter la loi !

M. Jean-Louis Debré. *Le Monde* serait-il devenu le *Journal officiel* ?

M. le ministre de l'intérieur. Comme M. Caresche, je pense que la gauche ne doit pas instruire son propre procès. Pour répondre à sa sollicitation, je lui confirme que, s'agissant des associations, le Gouvernement et le ministre de l'intérieur considèrent qu'ils ont une compétence liée. Nous nous bornerons à constater ce qui existe, à savoir que des associations à but humanitaire agissent, pour venir en aide aux étrangers en situation irrégulière, soit sur le plan des procédures, soit sur le plan de l'aide médicale.

M. Christian Jacob. Ce n'est pas ce que vous disiez il y a huit jours !

M. le ministre de l'intérieur. Je m'efforcerai d'obtenir que la liste de ces associations soit dressée rapidement.

Vous m'avez dit, monsieur Cazenave, qu'à force de crier au loup quand il n'est pas là on reste sans voix quand il est là. Je vous retourne le propos : c'est ce qui vous est arrivé, semble-t-il, et je vous invite à mieux marquer les différences entre vous et une extrême droite avec laquelle je ne vous ai jamais confondu.

M. Arthur Dehaine. Très bien !

M. Claude Goasguen. Il y a eu quelques dérapages !

M. le ministre de l'intérieur. M. Cova, lui, a tenu des propos qui auraient pu laisser penser – si justement vous n'aviez fait son éducation – qu'il s'en rapprochait. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Si vous parvenez à ce que les barrières immunitaires fonctionnent mieux entre vous et l'extrême droite, tout le monde en sera content.

M. Jean-Louis Debré. Pas de leçons !

M. Gérard Hamel. Vous êtes là grâce à elle !

M. le ministre de l'intérieur. Mais pour lutter efficacement contre le Front national, la gauche républicaine est en première ligne. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Monsieur Dray, vous avez cru déceler ici et là certains excès de zèle. Je vous rappelle que des recours sont toujours possibles, gracieux ou hiérarchiques, si l'on constate des anomalies dans certains départements. S'il y a des cas qui le méritent, je vous prie de les signaler à mon administration, soit aux préfetures, soit à la direction des libertés publiques. Une administration doit disposer de tous les éléments d'appréciation qui lui permettent d'agir en pleine lumière.

« Trotskisme », monsieur Dray, n'est pas, dans ma bouche, une injure. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) C'est un courant historique. Personnellement, je ne suis pas léniniste.

M. Jean-Louis Debré. Mais vous défiliez avec eux dans les rues !

M. le ministre de l'intérieur. Néanmoins, dans l'histoire du léninisme, Trotsky a eu un destin tragique pour s'être opposé à Staline : ce n'est pas le plus mauvais rôle !

M. Georges Hage. Vive Lénine quand même !

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il est mort, monsieur Hage... (*Sourires.*)

M. le ministre de l'intérieur. M. Dray m'a incité à encourager Sami Naïr. Il n'en a pas besoin, mais je souhaite qu'on lui facilite le travail.

J'ai déjà dit à M. Braouezec qu'il ne suffisait pas de s'autoproclamer « gauche éthique » pour en faire partie.

Je remercie M. Huwart de ses propos à la fois clairs, fermes et équilibrés. Ils sont dignes du vrai républicain qu'il est. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

J'espère ne pas avoir passionné un débat qui ne l'est que trop. Contrairement à ce que j'ai entendu dire, le projet sur lequel vous allez maintenant vous prononcer est raisonnable. Il tiendra la route, monsieur Cazenave, quoi que vous en pensiez, parce qu'il repose sur des principes d'humanité, qui correspondent à la sensibilité du peuple français, et aussi sur la volonté d'assurer la maîtrise des flux migratoires.

Comme l'a dit cet après-midi le Premier ministre, cette loi devra s'appliquer. Une politique ne doit pas seulement être définie ; il revient au Gouvernement de l'appliquer. Je m'efforcerai, soyez-en sûrs, de l'appliquer, humainement mais fermement. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La commission mixte paritaire n'étant pas parvenue à l'adoption d'un texte commun, l'Assemblée est appelée à se prononcer sur le dernier texte voté par elle.

J'en donne lecture :

« *TITRE I^{er}* »

« *Dispositions modifiant l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France* »

« Art. 1^{er}. – I. – Après le 1^o de l'article 5 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée, sont insérés neuf alinéas ainsi rédigés :

« Par dérogation aux dispositions de la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979 relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public, les décisions de refus de visa d'entrée en France, prises par les autorités diplomatiques ou consulaires, ne sont pas motivées sauf dans les cas où le visa est refusé à un étranger appartenant à l'une des catégories suivantes et sous réserve de considérations tenant à la sûreté de l'Etat :

« – membres de la famille de ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne et des autres Etats parties à l'accord sur l'Espace économique européen qui ne sont pas ressortissants de l'un de ces Etats, appartenant à des catégories définies par décret en Conseil d'Etat ;

« – conjoints, enfants de moins de vingt et un ans ou à charge, et ascendants de ressortissants français ;

« – enfants mineurs ayant fait l'objet, à l'étranger, d'une décision d'adoption plénière au profit de personnes titulaires d'un agrément pour adoption délivré par les autorités françaises ;

« – bénéficiaires d'une autorisation de regroupement familial ;

« – travailleurs autorisés à exercer une activité professionnelle salariée en France ;

« – personnes faisant l'objet d'un signalement aux fins de non-admission au système d'information Schengen ;

« – personnes mentionnées aux 4^o, 6^o, 7^o, 8^o, 9^o et 10^o de l'article 15 ;

« – étudiants venant en France pour y suivre des études supérieures, dans un établissement public ou privé reconnu par l'Etat, dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat. »

« II. – Après le quatrième alinéa du même article, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, les étrangers titulaires d'un titre de séjour ou du document de circulation délivré aux mineurs en application du troisième alinéa de l'article 9 sont admis sur le territoire au seul vu de la présentation de ce titre et d'un document de voyage. »

« Art. 2. – L'article 5-3 de la même ordonnance est abrogé. »

« Art. 2 bis. – Après l'article 9 de la même ordonnance, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« Art. 9-1. – Les ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou de l'Espace économique européen exerçant en France une activité économique salariée ou indépendante, ainsi que les membres de leur

famille, qui souhaitent établir en France leur résidence habituelle reçoivent, sous réserve de menace à l'ordre public, une carte de séjour.

« La validité de la carte de séjour est de dix ans pour la première délivrance ; à compter du premier renouvellement et sous réserve de réciprocité, elle est permanente.

« Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article. »

« Article 3. – L'article 12 de la même ordonnance est ainsi modifié :

« 1^o Après le deuxième alinéa, il est inséré deux alinéas ainsi rédigés :

« La carte de séjour temporaire délivrée à l'étranger sous réserve d'une entrée régulière pour lui permettre de mener des travaux de recherche ou de dispenser un enseignement de niveau universitaire porte la mention "scientifique".

« La carte de séjour temporaire délivrée à un artiste-interprète tel que défini par l'article L. 212-1 du code de la propriété intellectuelle ou à un auteur d'œuvre littéraire ou artistique visée à l'article L. 112-2 du même code, titulaire d'un contrat de plus de trois mois passé avec une entreprise ou un établissement dont l'activité principale comporte la création ou l'exploitation d'une œuvre de l'esprit, porte la mention "profession artistique et culturelle". »

« 2^o Le quatrième alinéa est supprimé. »

« Art. 4. – L'article 12 bis de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« Art. 12 bis. – Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée ou familiale » est délivrée de plein droit :

« 1^o A l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit sont dix-huitième anniversaire, dont l'un des parents au moins est titulaire de la carte de séjour temporaire, ainsi qu'à l'étranger entré régulièrement sur le territoire français dont le conjoint est titulaire de cette carte, s'ils ont été autorisés à séjourner en France au titre du regroupement familial ;

« 2^o A l'étranger mineur, ou dans l'année qui suit son dix-huitième anniversaire, qui justifie par tout moyen avoir sa résidence habituelle en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 3^o A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui justifie par tout moyen résider en France habituellement depuis plus de dix ans ou plus de quinze ans si, au cours de cette période, il a séjourné en qualité d'étudiant ;

« 4^o A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, marié avec un ressortissant de nationalité française, à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière, que le conjoint ait conservé la nationalité française et, lorsque le mariage a été célébré à l'étranger, qu'il ait été transcrit préalablement sur les registres de l'état civil français ;

« 5^o A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, marié à un ressortissant étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire portant la mention « scientifique » à condition que son entrée sur le territoire français ait été régulière ;

« 6^o A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui est père ou mère d'un enfant français mineur résidant en France à la condition qu'il exerce même partiellement l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il sub-

viennent effectivement à ses besoins. Lorsque la qualité de père ou de mère d'un enfant français résulte d'une reconnaissance de l'enfant postérieure à la naissance, la carte de séjour temporaire n'est délivrée à l'étranger que s'il subvient à ses besoins depuis sa naissance ou depuis au moins un an ;

« 7° A l'étranger, ne vivant pas en état de polygamie, qui n'entre pas dans les catégories précédentes ou dans celles qui ouvrent droit au regroupement familial dont les liens personnels et familiaux en France sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus ;

« 8° A l'étranger né en France, qui justifie par tout moyen y avoir résidé pendant au moins huit ans de façon continue, et suivi, après l'âge de dix ans, une scolarité d'au moins cinq ans dans un établissement scolaire français, à la condition qu'il fasse sa demande entre l'âge de seize et vingt et un ans ;

« 9° A l'étranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ;

« 10° A l'étranger qui a obtenu le statut d'apatride en application de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 relative au droit d'asile, ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire, lorsque le mariage est antérieur à la date de cette obtention ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an sous réserve d'une communauté de vie effective entre les époux ;

« 11° A l'étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse effectivement bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire.

« La carte délivrée au titre du présent article donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

« Le renouvellement de la carte de séjour délivrée au titre du 4° ci-dessus est subordonné au fait que la communauté de vie n'ait pas cessé. »

« Art. 5. – Après l'article 12 *bis* de la même ordonnance, il est inséré un article 12 *ter* ainsi rédigé :

« Art. 12 *ter*. – Sauf si sa présence constitue une menace pour l'ordre public, la carte de séjour temporaire prévue à l'article 12 *bis* est délivrée de plein droit à l'étranger qui a obtenu l'asile territorial en application de l'article 13 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée ainsi qu'à son conjoint et à ses enfants mineurs ou dans l'année qui suit leur dix-huitième anniversaire lorsque le mariage est antérieur à la date de cette obtention ou, à défaut, lorsqu'il a été célébré depuis au moins un an, sous réserve d'une communauté de vie effective entre époux.

« La carte délivrée au titre du présent article donne droit à l'exercice d'une activité professionnelle. »

« Art. 5 *bis*. – Après l'article 12 *bis* de la même ordonnance, il est inséré un article 12 *quater* ainsi rédigé :

« Art. 12 *quater*. – Dans chaque département est instituée une commission du titre de séjour, composée :

« – du président du tribunal administratif ou d'un conseil délégué, président ;

« – d'un magistrat désigné par l'assemblée générale du tribunal de grande instance du chef-lieu du département ;

« – d'une personnalité qualifiée désignée par le préfet pour sa compétence en matière sociale.

« Dans les départements de plus de 500 000 habitants, une commission peut être instituée dans un ou plusieurs arrondissements.

« La commission est saisie par le préfet lorsque celui-ci envisage de refuser de délivrer ou de renouveler une carte de séjour temporaire à un étranger mentionné à l'article 12 *bis*, ou de délivrer une carte de résident à un étranger mentionné à l'article 15.

« L'étranger est convoqué par écrit au moins quinze jours avant la date de la réunion de la commission qui doit avoir lieu dans les trois mois qui suivent sa saisine ; il peut être assisté d'un conseil ou de toute personne de son choix et être entendu avec un interprète. L'étranger peut demander le bénéfice de l'aide juridictionnelle dans les conditions prévues par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, cette faculté étant mentionnée dans la convocation ; l'admission provisoire à l'aide juridictionnelle peut être prononcée par le président de la commission.

« S'il ne dispose pas d'une carte de séjour temporaire ou si celle-ci est périmée, l'étranger reçoit, dès la saisine de la commission, un récépissé valant autorisation provisoire de séjour jusqu'à ce que le préfet ait statué.

« Les dispositions du présent article ne sont pas applicables dans le département de la Guyane, ni dans la commune de Saint-Martin (Guadeloupe) pendant une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile. »

« Art. 6. – I. – Au premier alinéa de l'article 15 de la même ordonnance, les mots : "et, pour les cas mentionnés aux 1° à 5° du présent article, de celle de l'entrée sur le territoire français" sont supprimés.

« II. – Au même article, il est rétabli un 13° ainsi rédigé :

« 13° A l'étranger titulaire d'une carte de séjour temporaire en application des articles 12 *bis* ou 12 *ter* lorsqu'il remplit les conditions prévues aux alinéas précédents ou, à défaut, lorsqu'il justifie de cinq années de résidence régulière ininterrompue en France. »

« Art. 7. – L'article 16 de la même ordonnance est ainsi rédigé :

« Art. 16. – La carte de résident est valable dix ans. Sous réserve des dispositions de l'article 15 *bis* et de l'article 18, elle est renouvelée de plein droit. »

« Art. 8. – Dans la même ordonnance, il est rétabli un article 18 *bis* ainsi rédigé :

« Art. 18 *bis*. – L'étranger, qui, après avoir résidé en France sous couvert d'une carte de résident, a établi ou établit sa résidence habituelle hors de France et qui est titulaire d'une pension contributive de vieillesse, de droit propre ou de droit dérivé, liquidée au titre d'un régime de base français de sécurité sociale, bénéficie, à sa demande, d'une carte de séjour portant la mention "retraité". Cette carte lui permet d'entrer à tout moment sur le territoire français pour y effectuer des séjours n'excédant pas un an. Elle est valable dix ans et est renouvelée de plein droit. Elle n'ouvre pas droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

« Le conjoint du titulaire d'une carte de séjour "retraité", ayant résidé régulièrement en France avec lui, bénéficie d'un titre de séjour conférant les mêmes droits. »

.....

« Art. 10. – I. – *Non modifié.*

« II. – Les 1° et 2° du III du même article sont ainsi rédigés :

« 1° Des ascendants ou descendants de l'étranger, de leur conjoint, des frères et sœurs de l'étranger ou de leur conjoint ;

« 2° Du conjoint de l'étranger, ou de la personne qui vit notoirement en situation maritale avec lui. »

Art. 10 *bis*. – L'article 21 *ter* de la même ordonnance est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Ces dispositions ne sont pas applicables aux associations à but non lucratif à vocation humanitaire, dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur, et aux fondations, lorsqu'elles apportent, conformément à leur objet, aide et assistance à un étranger séjournant irrégulièrement en France. »

« Art. 11. – I. – Au *b* du II de l'article 22 de la même ordonnance, les mots : "ou avoir souscrit, au moment de l'entrée sur le territoire, la déclaration obligatoire prévue par l'article 22 de ladite convention, alors qu'il était astreint à cette formalité" sont supprimés.

« II. – Le IV du même article est abrogé. »

« Art. 12. – I. – Au premier alinéa du I de l'article 22 *bis* de la même ordonnance, les mots : "vingt-quatre heures suivant sa notification" sont remplacés par les mots : "quarante-huit heures suivant sa notification lorsque l'arrêté est notifié par voie administrative ou dans les sept jours lorsqu'il est notifié par voie postale".

« II. – Au deuxième alinéa du II du même article, les mots : "vingt-quatre heures suivant sa notification" sont remplacés par les mots : "quarante-huit heures suivant sa notification lorsque l'arrêté est notifié par voie administrative ou de sept jours lorsqu'il est notifié par voie postale".

« III. – Au deuxième alinéa du IV du même article, les mots : "et au plus tard le 1^{er} septembre 1999," sont supprimés. »

« Art. 13 *bis*. – Dans la deuxième phrase du premier alinéa de l'article 26 *bis* de la même ordonnance, les mots : "de la décision d'interdiction du territoire prononcée en application du IV de l'article 22 et" sont supprimés. »

« Art. 15. – Au deuxième alinéa de l'article 28 de la même ordonnance, les mots : "de nécessité urgente" sont remplacés par les mots : "d'urgence absolue et de nécessité impérieuse pour la sûreté de l'Etat ou la sécurité publique". »

« Art. 16. – A l'article 28 *bis* de la même ordonnance, les mots : "ou de reconduite à la frontière" sont supprimés. »

« Art. 17. – L'article 29 de la même ordonnance est ainsi modifié :

« I. – Les six premiers alinéas du I sont remplacés par huit alinéas ainsi rédigés :

« Le ressortissant étranger qui séjourne régulièrement en France depuis au moins un an, sous couvert d'un des titres d'une durée de validité d'au moins un an prévus par la présente ordonnance ou par des conventions internationales, peut demander à bénéficier de son droit à être rejoint, au titre du regroupement familial, par son conjoint et les enfants du couple mineurs de dix-huit ans. Le regroupement familial peut également être sollicité pour les enfants mineurs de dix-huit ans du demandeur

et ceux de son conjoint dont, au jour de la demande, la filiation n'est établie qu'à l'égard du demandeur ou de son conjoint ou dont l'autre parent est décédé ou déchu de ses droits parentaux. Le regroupement familial peut également être demandé pour les enfants mineurs de dix-huit ans du demandeur et ceux de son conjoint, qui sont confiés, selon le cas, à l'un ou l'autre de ces derniers, au titre de l'exercice de l'autorité parentale, en vertu d'une décision d'une juridiction étrangère dont la copie devra être produite ainsi que l'autorisation de l'autre parent de laisser le mineur venir en France.

« Le regroupement ne peut être refusé que pour l'un des motifs suivants :

« 1° Le demandeur ne justifie pas de ressources stables et suffisantes pour subvenir aux besoins de sa famille. Sont prises en compte toutes les ressources du demandeur et de son conjoint indépendamment des prestations familiales. L'insuffisance des ressources ne peut motiver un refus si celles-ci sont supérieures au salaire minimum de croissance ;

« 2° Le demandeur ne dispose ou ne disposera à la date d'arrivée de sa famille en France d'un logement considéré comme normal pour une famille comparable vivant en France.

« Peut être exclu du regroupement familial :

« 1° Un membre de la famille dont la présence en France constituerait une menace pour l'ordre public ;

« 2° Un membre de la famille atteint d'une maladie inscrite au règlement sanitaire international ;

« 3° Un membre de la famille résidant sur le territoire français. »

« II. – Dans l'avant-dernier alinéa du I, les mots : "désignées au premier alinéa" sont remplacés par les mots : "désignées aux alinéas précédents". »

« II *bis*. – Le deuxième alinéa du II est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Lorsque ces vérifications n'ont pas pu être effectuées parce que le demandeur ne disposait pas encore du logement nécessaire au moment de la demande, le regroupement familial peut être autorisé si les autres conditions sont remplies et après que l'Office des migrations internationales a vérifié sur pièces les caractéristiques du logement et la date à laquelle le demandeur en aura la disposition. »

« III. – Le second alinéa du III est supprimé. »

« IV. – Le second alinéa du IV est supprimé. »

« Art. 18. – I. – Au I de l'article 31 de la même ordonnance, les mots : "à l'article 31 *bis*" sont remplacés par les mots : "à l'article 10 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée". »

« II. – Le II du même article est abrogé. »

« Art. 19. – I A. – Le sixième alinéa de l'article 35 *bis* de la même ordonnance est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Dès cet instant, le représentant de l'Etat dans le département tient à la disposition des personnes qui en font la demande les éléments d'information concernant les dates et heures du début du maintien de cet étranger en rétention et le lieu exact de celle-ci. »

« I B. – Après les mots : "et de l'intéressé," la fin du huitième alinéa du même article est ainsi rédigée : "en présence de son conseil, s'il en a un, et après s'être assuré d'après les mentions au registre prévu au présent article que l'intéressé a été, au moment de la notification de la

décision de maintien, pleinement informé de ses droits et placé en état de les faire valoir, sur l'une des mesures suivantes : ».

« I. – Dans la deuxième phrase du treizième alinéa du même article, les mots : “soixante-douze heures” sont remplacés par les mots : “cinq jours”. »

« La dernière phrase de cet alinéa est ainsi rédigée :

« Il peut l'être aussi lorsque l'impossibilité d'exécuter la mesure d'éloignement résulte de la perte ou de la destruction des documents de voyage de l'intéressé, de la dissimulation par celui-ci de son identité, ou de l'obstruction volontaire faite à son éloignement. »

« II. – Le quinzième alinéa du même article est supprimé. »

« II *bis*. – Au début du dernier alinéa du même article, les mots : “Pendant cette même période” sont remplacés par les mots : “Dès le début du maintien”. »

« II *ter*. – Le dernier alinéa du même article est complété par une phrase ainsi rédigée :

« Il peut, le cas échéant, bénéficier de l'aide juridictionnelle. »

« III. – *Non modifié.* »

« Art. 20 *bis*. – Il est rétabli, à l'article 40 de la même ordonnance, un III ainsi rédigé :

« III. – A compter de l'entrée en vigueur de la loi n° du précitée, les dispositions du présent article ne sont applicables que dans le département de la Guyane et dans la commune de Saint-Martin (Guadeloupe). »

« Art. 21. – Les articles 10 et 21 *bis*, les deux derniers alinéas de l'article 33, le dernier alinéa de l'article 36 et l'article 39 de la même ordonnance sont abrogés. »

« TITRE II

« Dispositions relatives au droit d'asile

« Art. 22. – Le titre de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 portant création d'un Office français de protection des réfugiés et apatrides est ainsi rédigé : “Loi relative au droit d'asile”. »

« Art. 23. – Il est inséré, dans la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, un titre I^{er} intitulé : “L'Office français de protection des réfugiés et apatrides et la commission des recours des réfugiés”, comportant les articles 1^{er} à 9 de ladite loi. »

« Art. 24. – Le deuxième alinéa de l'article 2 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée est remplacé par deux alinéas ainsi rédigés :

« La qualité de réfugié est reconnue par l'office à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés exerce son mandat aux termes des articles 6 et 7 de son statut tel qu'adopté par l'Assemblée générale des Nations unies le 14 décembre 1950 ou qui répond aux définitions de l'article 1^{er} de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés.

« Toutes les personnes visées à l'alinéa précédent sont régies par les dispositions applicables aux réfugiés en vertu de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 précitée. »

« Art. 25. – I. – Au cinquième alinéa de l'article 2 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, les mots : “de l'article 31 *bis* ou de l'article 32 de l'ordonnance

n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France” sont remplacés par les mots : “des articles 10 et 11 de la présente loi”.

« II. – Au même alinéa du même article, les mots : “de l'article 31 *bis* de la même ordonnance” sont remplacés par les mots : “de l'article 10 de la présente loi”. »

« Art. 26. – L'article 2 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Sans préjudice des autres voies d'admission à l'asile territorial, le directeur de l'office ou le président de la commission des recours saisit le ministre de l'intérieur du cas de toute personne à laquelle la qualité de réfugié n'a pas été reconnue mais dont ils estiment qu'elle relève de l'asile territorial. »

« Art. 27. – I. – Au dernier alinéa de l'article 5 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, les mots : “de l'article 31 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France” sont remplacés par les mots : “de l'article 10 de la présente loi”.

« II. – A l'article 8 de la même loi, les mots : “à l'Algérie et” sont supprimés.

« III. – A l'article 9 de la même loi, les mots ; “de la présente loi” sont remplacés par les mots : “du présent titre”.

« IV. – Les articles 10 et 11 de la même loi sont abrogés. »

« Art. 28. – Il est créé, dans la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, un titre II intitulé : “Des demandeurs d'asile”, comportant les articles 10 et suivants de ladite loi. »

« Art. 29. – I. – Les articles 31 *bis* à 32 *bis* de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée deviennent les articles 10, 11 et 12 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée.

« II. – Le deuxième alinéa de l'article 10 de la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée est complété par les mots : “de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France”.

« III. – Aux premier et troisième alinéas de l'article 11 et au deuxième alinéa de l'article 12 de la même loi, les mots : “l'article 31 *bis*” sont remplacés par les mots : “l'article 10”.

« IV. – Au deuxième alinéa de l'article 12 de la même loi, après les mots : “les articles 19, 22, 23 et 26” ainsi qu'après les mots : “10° de l'article 15” sont ajoutés les mots : “de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 précitée”. »

« Art. 31. – Il est ajouté, dans la loi n° 52-893 du 25 juillet 1952 précitée, un article 13 ainsi rédigé :

« Art. 13. – Dans les conditions compatibles avec les intérêts du pays, l'asile territorial peut être accordé par le ministre de l'intérieur après consultation du ministre des affaires étrangères à un étranger si celui-ci établit que sa vie ou sa liberté est menacée dans son pays ou qu'il y est exposé à des traitements contraires à l'article 3 dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

« Les décisions du ministre n'ont pas à être motivées.

« Un décret en conseil d'Etat précisera les conditions d'application du présent article. »

« TITRE III
« Dispositions diverses

« I. – Les cinq derniers alinéas de l'article 131-30 du code pénal sont remplacés par sept alinéas ainsi rédigés :

« Le tribunal ne peut prononcer que par une décision spécialement motivée au regard de la gravité de l'infraction et de la situation personnelle et familiale de l'étranger condamné l'interdiction du territoire français, lorsque est en cause :

« 1° Un condamné étranger père ou mère d'un enfant français résidant en France, à condition qu'il exerce, même partiellement, l'autorité parentale à l'égard de cet enfant ou qu'il subviennne effectivement à ses besoins ;

« 2° Un condamné étranger marié depuis au moins un an avec un conjoint de nationalité française, à condition que ce mariage soit antérieur aux faits ayant entraîné sa condamnation, que la communauté de vie n'ait pas cessé et que le conjoint ait conservé la nationalité française ;

« 3° Un condamné étranger qui justifie qu'il réside habituellement en France depuis qu'il a atteint au plus l'âge de dix ans ;

« 4° Un condamné étranger qui justifie qu'il réside habituellement en France depuis plus de quinze ans ;

« 5° Un condamné étranger titulaire d'une rente d'accident de travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français et dont le taux d'incapacité permanente est égal ou supérieur à 20 % ;

« 6° Un condamné étranger résidant habituellement en France dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait entraîner pour lui des conséquences d'une exceptionnelle gravité, sous réserve qu'il ne puisse bénéficier d'un traitement approprié dans le pays dont il est originaire. »

« II. – A l'article 213-2, au deuxième alinéa de l'article 222-48 et aux articles 414-6, 422-4 et 442-12 du code pénal, les mots : "cinq derniers alinéas de l'article 131-30" sont remplacés par les mots : "sept derniers alinéas de l'article 131-30". »

« Art. 34. – Il est inséré, après l'article 724 du code de procédure pénale, un article 724-1 ainsi rédigé :

« Art. 724-1. – Les services pénitentiaires constituent et tiennent à jour pour chaque personne incarcérée un dossier individuel comprenant des informations de nature pénale et pénitentiaire.

« Les services pénitentiaires communiquent aux autorités administratives compétentes pour en connaître des informations relatives à l'identité du détenu, à son lieu d'incarcération, à sa situation pénale et à sa date de libération, dès lors que ces informations sont nécessaires à l'exercice des attributions desdites autorités.

« Ils communiquent notamment aux services centraux ou déconcentrés du ministère de l'intérieur les informations de cette nature relatives aux étrangers détenus faisant ou devant faire l'objet d'une mesure d'éloignement du territoire. »

« Art. 34 bis. – Il est inséré, après l'article L. 161-25-2 du code de la sécurité sociale, un article L. 161-25-3 ainsi rédigé :

« Art. L. 161-25-3. – La personne de nationalité étrangère titulaire d'une carte de séjour "retraité", qui bénéficie d'une ou de plusieurs pensions rémunérant une durée

d'assurance égale ou supérieure à quinze ans, appréciée selon des conditions fixées par décret, a droit aux prestations en nature de l'assurance maladie du régime de retraite dont elle relevait au moment de son départ de France, pour elle-même et son conjoint, lors de leurs séjours temporaires sur le territoire métropolitain et dans les départements d'outre-mer, si leur état de santé vient à nécessiter des soins immédiats.

« Sous réserve des engagements internationaux souscrits par la France, une cotisation d'assurance maladie est prélevée, dans les conditions visées à l'article L. 131-7-1, sur l'ensemble des pensions des personnes de nationalité étrangère, dès lors que la condition d'assurance mentionnée à l'alinéa précédent est remplie. »

« Art. 34 ter. – I. – Le deuxième alinéa de l'article L. 131-7-1 du code de la sécurité sociale est complété par les mots : "ou qui sont soumises au second alinéa de l'article L. 161-25-3". »

« II. – Les arrérages de la ou des pensions contributives de vieillesse rémunérant au total une durée d'assurance égale ou supérieure à quinze ans, perçus à compter du 1^{er} janvier 1998 par les personnes de nationalité étrangère, restent jusqu'à l'entrée en vigueur de la présente loi soumis au prélèvement de la cotisation d'assurance maladie en vigueur avant cette date. »

« Art. 35. – I. – Le premier alinéa de l'article L. 311-7 du code de la sécurité sociale est ainsi rédigé :

« Les travailleurs étrangers et leurs ayants droit bénéficient des prestations d'assurances sociales. A l'exception des prestations d'assurance vieillesse, le bénéfice de ces prestations est subordonné à la justification de leur résidence en France. »

« II. – L'article L. 311-8 du même code est abrogé. »

« Art. 36. – I. – Au chapitre VI du titre I^{er} du livre VIII du code de la sécurité sociale, il est inséré un article L. 816-1 ainsi rédigé :

« Art. L. 816-1. – Nonobstant toute disposition contraire, le présent titre est applicable aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un des titres de séjour ou documents justifiant la régularité de leur séjour en France. La liste de ces titres et documents est fixée par décret. »

« II. – Le titre II du livre VIII du même code est complété par un article L. 821-9 ainsi rédigé :

« Art. L. 821-9. – Nonobstant toute disposition contraire, le présent titre est applicable aux personnes de nationalité étrangère titulaires d'un des titres de séjour ou documents justifiant la régularité de leur séjour en France. La liste de ces titres et documents est fixée par décret. »

« Art. 37. – L'article 16 de la loi n° 86-1025 du 9 septembre 1986 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étrangers en France est abrogé. »

« Art. 38. – L'article 132-70-1 du code pénal est abrogé. »

« Art. 39. – *Supprimé.* »

« Art. 40. – Le Gouvernement dépose chaque année un rapport au Parlement retraçant le nombre de titres délivrés en distinguant par catégorie de titres et par nationalité des bénéficiaires. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. André Gerin. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Louis Debré. La majorité qui est pour tout en étant contre !

M. André Gerin. Monsieur le ministre, les députés communistes ont abordé ce débat sur un projet important dans un esprit constructif, loyal et responsable, avec la seule préoccupation d'aboutir au meilleur texte possible.

En agissant ainsi, en défendant des souhaits largement présents au sein de la gauche plurielle, nous entendons marquer notre soutien à l'action générale du Gouvernement (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République*) avec nos critiques,...

M. Christian Jacob. Quand même !

M. André Gerin. ... notre identité de parti communiste.

M. Jean-Louis Debré. Je t'aime, moi non plus !

M. André Gerin. Nombre de dispositions de votre texte, monsieur le ministre, apportent des correctifs sensibles, notamment en matière de regroupement familial, de visas, de droit d'asile pour les scientifiques et les artistes. Il prévoit aussi la suppression des certificats d'hébergement ou encore la situation des enfants nés en France. Il faut donc dire les choses telles qu'elles sont.

Toutefois, présents en permanence dans ce débat, les parlementaires communistes ont émis quelques réserves sur d'autres aspects du texte, parce qu'ils souhaitent que la politique de l'immigration, en France, soit davantage encore fondée sur les droits que sur les interdits. En particulier, l'article 10 *bis*, sur lequel nous avons déjà formulé une remarque en deuxième lecture, laisse subsister une inquiétude, car vous ne nous avez pas convaincus quant à l'équité à l'égard de l'ensemble des associations.

Sur cet aspect, le projet reste en retrait même au regard de la législation antérieure à 1993 et il ne rompt pas suffisamment avec la logique d'exception des lois Pasqua-Debré fondées sur la défiance, l'amalgame et la suspicion. De ce point de vue, comme nous le faisons depuis 1993, nous voulons rester fidèles à nos discours et à nos actes. Au-delà de ce projet de loi, nous proposons au Gouvernement – et le débat nous aura convaincu de la nécessité de le faire – d'ouvrir très rapidement des chantiers sur ce sujet.

L'approche des députés communistes est aux antipodes de la logique ultralibérale d'une partie de la droite, aujourd'hui « lepénisée ». (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Accoyer. Cela suffit !

Plusieurs députés du groupe socialiste. C'est vrai !

M. Jean-Louis Debré. Le parti communiste, lui, est « caramélisé » !

M. le président. Mes chers collègues, laissez parler l'orateur ! Poursuivez, monsieur Gerin !

M. André Gerin. Son objectif est, en effet, d'inscrire définitivement dans la législation française les mesures liberticides (*Vives exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française*), rétrogrades, négatives des lois de 1993 et de 1997.

M. Jean-Louis Debré. Il n'y a plus de parti communiste !

M. André Gerin. Parce que nous voulons combattre le racisme, la xénophobie et les idées d'extrême-droite qui cultivent la haine et la division, nous ne ménagerons

aucun effort pour contribuer à la nécessaire mobilisation, seule capable de faire reculer le Front national dans les régions où, justement, la droite s'est « lepénisée ». (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*) La situation intenable que provoque l'absence de régularisation d'une partie des sans-papiers mérite, selon nous, monsieur le ministre, une attitude politique sereine.

Le Gouvernement Jospin...

M. Jean-Louis Debré. Auquel vous appartenez !

M. André Gerin ... peut éviter l'impasse en la matière. Il faudrait mettre en place un comité de suivi de tous ceux qui veulent être régularisés et des irréguliers créés de toutes pièces par les lois Pasqua-Debré et entrés sur le territoire avant 1993.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous avons demandé une commission d'enquête sur ce sujet !

M. André Gerin. Prenons appui sur les forces sociales, associatives, intellectuelles et progressistes de ce pays.

Avec cette loi et, surtout, après cette loi, nous devons prendre le temps d'apporter une réponse globale, sincère et humaniste à ce problème, une réponse politique nette pour reconstruire une véritable législation sur l'immigration dans ce pays.

M. Charles Cova. De toute façon nous l'abrogerons quand nous reviendrons au pouvoir !

M. André Gerin. Dans ces conditions, il faut abandonner l'objectif illusoire d'un consensus républicain avec cette partie de la droite, qui est en voie de radicalisation.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. De lepénisation ! (*Sourires.*)

M. le président. Veuillez conclure.

M. André Gerin. Le travail ne fait que commencer, monsieur le ministre, car l'abrogation des lois Pasqua et Debré reste à l'ordre du jour.

La droite ne comprend pas que la vitalité de la gauche est due à sa pluralité. L'expression de différences, voire de contradictions dans de tels débats la surprend, car elle n'en a pas l'habitude. Elle n'a pas saisi que le temps de l'unanimité et du monolithisme était révolu.

Nous sommes persuadés que le contrôle et le maintien des flux migratoires peut aller de pair avec une politique progressiste, audacieuse. C'est dans ces conditions, et avec regret, que nous nous abstenons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, mes chers collègues, les députés du Mouvement des citoyens, ainsi que les radicaux voteront, avec détermination et confiance le projet de loi RESEDA.

M. Jean-Louis Debré. Pas les Verts !

M. Georges Sarre. Nous le noterons avec détermination parce que nul responsable ne peut – et d'ailleurs nul ne l'a fait – ne pas souscrire au principe de maîtrise des flux migratoires qui est au cœur du projet de loi. Nous le voterons avec confiance aussi, parce que ce projet permet cette maîtrise de façon réaliste et humaine.

Les propos excessifs ou alarmistes émis par certains n'ont pas aidé à réduire les passions, à ramener un peu de raison. La position du Gouvernement apparaît d'autant plus juste qu'elle est soumise au feu croisé de positions extrêmes.

M. Jean-Louis Debré. Voilà les vrais godillots.

M. Georges Sarre. Le projet de loi donne les moyens aux pouvoirs publics de maîtriser effectivement les flux migratoires. L'objectif premier demeure : préserver l'intérêt de la nation, combattre l'immigration irrégulière et le travail clandestin...

M. Jean-Louis Debré. Et il le dit sans rire !

M. Georges Sarre. ... et affirmer que les personnes non régularisées ont vocation à retourner dans leur pays. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Patrick Braouezec. Le travail clandestin n'a rien à voir avec l'immigration. Cet amalgame est scandaleux !

M. Georges Sarre. Enfin, ce projet de loi apporte de substantielles améliorations aux conditions de vie des étrangers en situation régulière, favorables à leur intégration et conformes au statut de la France : fin des tracasseries administratives, respect de la vie familiale, meilleur accueil des étudiants et des artistes, etc.

Aujourd'hui, nous devons profiter de cette troisième lecture pour dissiper tout malentendu et assurer aux Français que ce texte permettra de sortir la figure de l'immigré du débat politique. Pour y parvenir, nous devons être capables, comme l'a rappelé M. le Premier ministre, de définir une politique mais aussi de l'appliquer.

C'est à assumer cette responsabilité que nous convie, dans une interview de ce matin, un philosophe français. M. Alain Finkielkraut qui écrit : « Donner l'asile à tous les déboutés du droit d'asile, c'est en finir avec le droit d'asile. Réclamer de la France qu'elle régularise tout le monde, c'est, sous prétexte d'antifascisme, exiger d'elle une politique d'ouverture qui n'est pratiquée par aucun autre pays démocratique. Et surtout, c'est aggraver le fossé entre le peuple et l'élite ».

Aujourd'hui, en France, nous n'avons pas les moyens de donner à ces femmes et ces hommes un toit et un travail. Qui peut croire dans cet hémicycle que la France prise dans la tourmente de la mondialisation libérale pourrait offrir des papiers à tous ?

Républicains et responsables, les députés du Mouvement des citoyens et du Parti radical de gauche voteront ce projet de loi. Les Verts voteront contre, sauf un qui est pour. (*Applaudissements sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Claude Goasguen.

M. Claude Goasguen. Monsieur le ministre, dans votre dernière intervention, une remarque m'a tout particulièrement intéressé. En évoquant le rapport Weil, vous avez en effet reconnu qu'il ne concernait pas seulement des dispositions relevant du ministère de l'intérieur mais qu'il prévoyait, à juste titre, des mesures à prendre dans les prochains mois dans d'autres domaines. Dans ces conditions, je me demande pourquoi vous vous êtes ainsi singularisé en présentant aussi rapidement ce texte sans véritable concertation préalable.

M. Gérard Hamel. Il y avait les élections !

M. Claude Goasguen. Pourquoi n'avez-vous pas fait comme vos collègues qui, eux, prennent le temps d'examiner, du moins je l'espère, les conséquences des dispositions qu'ils vont proposer ?

M. Bernard Accoyer. C'est qu'il fallait alimenter le Front national !

M. Claude Goasguen. Vous ne pourrez pas nous empêcher, monsieur le ministre, de penser très fort que vous n'avez pas obéi seulement à des raisons strictement juridiques d'organisation mais qu'il y avait, et vous en êtes convenu implicitement, des arrière-pensées électorales. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais oui !

M. Claude Goasguen. Rien d'autre ne pouvait justifier une telle précipitation. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Christian Jacob. Il a raison !

M. René Dosière. Nous ne sommes pas au conseil de Paris !

M. Claude Goasguen. Il ne sert à rien de crier, car personne ne s'y trompe !

Je veux également souligner que certaines dispositions juridiques, dont nous constaterons plus tard l'extrême gravité, n'ont en réalité pas été suffisamment discutées au niveau du droit. Certes je souhaite, comme vous, si l'on en croit ce que vous affirmez, que les mesures adoptées permettent de diminuer et de contrôler les flux migratoires. Néanmoins je suis persuadé – je vous donne rendez-vous dans quelques années pour le vérifier – non seulement que vous n'aurez pas ralenti les flux migratoires, mais que vous les aurez accélérés.

Je vous donne également rendez-vous devant le Conseil constitutionnel, car votre dispositif contient deux dispositions particulièrement regrettables qui vont justifier un recours de la part de notre groupe.

La première concerne l'habilitation légale à l'infraction que vous voulez donner à certaines associations. Non content de créer ainsi un précédent fâcheux, vous introduisez, par cette disposition, un deuxième élément tout à fait contraire aux principes généraux de notre droit. En effet vous allez désigner d'une manière unilatérale et discriminatoire, par décret, les associations qui seront habilitées à commettre des infractions légales. Je demanderai donc au Conseil constitutionnel de bien réfléchir sur cette question.

Ensuite nous nous souvenons tous du discours tenu ici par notre ancien collègue récemment nommé au Conseil constitutionnel, M. Mazeaud, qui avait démontré avec talent que vos dispositions sur le droit d'asile permettraient à un juge étranger d'intervenir dans les procédures nationales de droit d'asile. J'espère donc que le conseiller constitutionnel Mazeaud saura défendre avec le même talent le point de vue que le député Mazeaud avait soutenu ici. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Il ne peut pas à la fois être juge et partie.

M. Bernard Roman. Scandaleux !

M. René Dosière. Provocation !

M. le président. Mes chers collègues, laissez M. Goasguen terminer son intervention.

M. Claude Goasguen. Cela vous dérange peut-être mais c'est ainsi. J'ai d'ailleurs bien parlé de M. Mazeaud et non de M. Dumas. (*Murmures.*)

Il va sans dire que notre groupe votera sans hésitation contre votre texte, mais avec regret car il aurait été souhaitable, que, comme vous l'aviez laissé sous-entendre il y

a quelques mois, nous abordions sereinement le débat sur l'immigration. Nous voterons donc sans hésiter contre ce projet qui est un mauvais texte. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Accoyer.

M. Bernard Accoyer. Monsieur le ministre, était-il bien nécessaire de légiférer une fois de plus sur l'entrée et le séjour des étrangers en France ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oui !

M. Bernard Accoyer. La réponse est évidemment non ! Néanmoins cela aurait été sans compter avec vos promesses électorales et, plus encore, avec la manœuvre de tactique politicienne que vous vouliez conduire. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous avez ainsi suivi une politique qui s'inscrit dans le droit fil de celle que la France a dû supporter pendant deux septennats et dont le résultat, aujourd'hui, est que cette majorité n'existe que grâce aux triangulaires. (*Vives protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. René Dosière. Cela suffit !

M. Bernard Accoyer. Vous avez de la suite dans les idées, mais où est l'intérêt de la France ?

L'élargissement des conditions d'entrée des étrangers dans notre pays, l'attribution tous azimuts des titres de séjour uniquement pour satisfaire votre majorité socialo-communiste, sont des mesures proprement scandaleuses. En réalité, vous méprisez la volonté d'une grande majorité de Français.

M. Gérard Gouzes, rapporteur. Quel discours archaïque !

M. Bernard Accoyer. Vous souhaitez ajouter ainsi à la confusion qui règne actuellement dans le pays et qui sera préjudiciable à notre démocratie. (« Millon ! Millon ! » sur les bancs du groupe socialiste.)

Monsieur le ministre, un ministre de la République doit d'abord s'occuper de ceux qui respectent nos lois. Or ce texte ne concerne que ceux qui ne les ont pas respectées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Protestation sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Bernard Roman. C'est faux !

M. Bernard Accoyer. Les Françaises et les Français étaient en droit d'attendre autre chose du Gouvernement de la France. Aussi, sans hésiter, parce que ce texte est mauvais pour notre pays, mauvais pour les étrangers qui respectent nos lois et souhaitent s'intégrer, le RPR votera contre. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous arrivons au terme d'un travail législatif très important auquel ont par-

ticipé de nombreux députés, en particulier ceux du groupe socialiste que je tiens à remercier pour leur assiduité (*Rires sur les mêmes bancs*), leur disponibilité et leur contribution à l'enrichissement du texte. J'inclus évidemment dans ces remerciements Mme la présidente de la commission des lois, Mme Tasca, le rapporteur, Gérard Gouzes, l'orateur du groupe socialiste dans cette dernière discussion générale, Christophe Caresche, et tous les autres membres de notre groupe qui ne vont pas faire défaut, monsieur le ministre, dans quelques instants, pour voter le texte que vous avez défendu tout au long de ces mois au nom du Gouvernement.

Vous l'avez fait avec votre talent et votre conviction profondément républicaine, en présentant au Parlement un projet qui correspond aux engagements de clarté que nous avons pris devant le pays. Il fallait transformer en profondeur les lois Pasqua-Debré qui avaient conduit à de graves dysfonctionnements dont nous constatons aujourd'hui les conséquences difficiles. En effet le problème des sans-papiers a directement été provoqué par cette législation antérieure que nous allons profondément transformer.

Dans le même temps, nous avons voulu faire en sorte que cesse l'exploitation politique de l'immigration comme une sorte de fonds de commerce électoral (*Protestations sur les mêmes bancs*), en définissant des règles claires sur les droits et les devoirs des étrangers en France.

Il fallait du courage et de la franchise, monsieur le ministre. Vous n'en avez pas manqué et nous non plus. C'est pourquoi les membres du groupe socialiste vont voter avec conviction ce projet qui est un grand texte républicain. Comme toute grande démocratie au monde, nous devons nous doter de cette législation très claire, fondée sur les droits de l'homme. Notre pays disposera ainsi d'une législation moderne qui permettra de défendre les droits de l'homme, conformément à la tradition républicaine de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

Vote sur l'ensemble

M. le président. Je mets aux voix, conformément au troisième alinéa de l'article 114 du règlement, l'ensemble du projet de loi, tel qu'il résulte du texte voté par l'Assemblée nationale en nouvelle lecture.

L'ensemble du projet de loi est adopté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

3

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Discussion, en deuxième lecture, de la proposition de loi, n° 743, relative au renforcement de la veille sanitaire et du contrôle de la sécurité sanitaire des produits destinés à l'homme :

M. Alain Calmat, rapporteur au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (rapport n° 814).

(Procédure d'examen simplifiée).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*
JEAN PINCHOT

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 8 avril 1998

SCRUTIN (n° 104)

sur la question préalable opposée par M. Jean-Louis Debré au projet de loi relatif à l'entrée et au séjour des étrangers en France et au droit d'asile (lecture définitive).

Nombre de votants	412
Nombre de suffrages exprimés	412
Majorité absolue	207
Pour l'adoption	131
Contre	281

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (251) :

Contre : 229 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votants : MM. Claude **Bartolone** (membre du Gouvernement), Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale) et Mme Nicole **Pery** (membre du Gouvernement).

Groupe R.P.R. (139) :

Pour : 95 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (113) :

Pour : 36 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe communiste (36) :

Contre : 18 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Contre : 32 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (4) :

Contre : 2. – MM. Dominique **Caillaud** et Philippe de **Villiers**.

Mises au point au sujet du présent scrutin

(Sous réserve des dispositions de l'article 68, alinéa 4, du règlement de l'Assemblée nationale)

MM. Dominique **Caillaud** et Philippe de **Villiers**, qui étaient présents au moment du scrutin ou qui avaient délégué leur droit de vote, ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

